



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de janvier 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-huitième jour de janvier deux mille vingt (28/01/2020) à 15 h 5, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, M^e Marie-Ève Belley, greffière et directrice par intérim du service de développement économique (Mission développement Charlevoix) et Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie.

20-01-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : inscription au congrès 2020 qui aura lieu à Québec du 24 au 26 septembre 2020 et réservation de l'hébergement y afférent;
- b) Pont de la rivière Port-au-Persil : suivi de la rencontre du 22 janvier avec la Fédération québécoise des municipalités;
- c) MRC de Manicouagan : réception d'une résolution pour le désenclavement de la Côte-Nord;
- d) MRC de Maria-Chapdelaine : réception d'une résolution demandant que le Fonds (FDT) de la MRC soit traité comme autonome;
- e) Fondation Campus Charlevoix : rencontre incessante avec le directeur général et la présidente de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est et suivi de la rencontre du 21 janvier dernier;
- f) MRC de Maria-Chapdelaine : réception d'une résolution demandant que le projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec;
- g) Réseau femmes et politique municipale : suivi de madame Claire Gagnon;
- h) Fondation de l'Hôpital : suivi.

S.T.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fédération québécoise des municipalités : présentation de la déclaration commune de services;
- b) Présentation de la vidéo promotionnelle de l'entreprise Safran nordique;
- c) Pavillon Hubert Reeves : suivi de la rencontre du 23 janvier;
- d) Vise Charlevoix et SANA : suivi de la rencontre du 27 janvier;
- e) Vise Charlevoix : suivi quant à la demande d'aide financière;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- f) Les services de main-d'œuvre l'Appui inc. : suivi et demande de bonification de l'aide financière;
- g) Développement social intégré : suivi des divers chantiers et de la stratégie de liaison municipale par M. Jérémie Provencher, agent de développement social;
- h) Séminaire de gestion – retrait d'Emploi-Québec au financement de M3i;
- i) Expo Entrepreneurs : suivi quant au financement qui aura lieu à Montréal les 12, 13 et 14 février;
- j) Formations :
 - Association des professionnels du développement économique : nouvelle méthodologie pour un meilleur plan d'affaires qui aura lieu à Boucherville le 12 mars pour la somme de 359 \$ par personne;
 - Forum sur l'agriculture urbaine qui aura lieu le 19 février prochain au Best Western Hôtel Universel de Drummondville pour la somme de 289,61 \$ par personne.
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Développement de la villégiature sur le territoire de la MRC, signification au ministère des Ressources naturelles des intentions de la MRC;
- b) Octroi du bail numéro B2020-01-28 (Camp Arthur-Savard);
- c) Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, réponse du ministère de la Sécurité publique à la suite de l'analyse des besoins de la MRC;
- d) Programme général d'indemnisation et d'aide financière du ministère de la Sécurité publique lors de sinistres réels ou imminents – Tempête automnale survenue le 31 octobre et 1^{er} novembre 2019;
- e) Opération de déglacage de lignes électriques sur le territoire de la MRC, correspondance du ministère de la Sécurité publique et d'Hydro-Québec;
- f) PLIU : présentation du plan de match;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Valorisation des matières organiques :
 - Validation des technologies disponibles : suivi;
 - Subvention FCM : suivi;
 - Demande du certificat d'autorisation pour transbordement et le compostage des matières organiques : suivi.
- b) Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) : suivi de la Côte du banc d'emprunt;
- c) Centre des loisirs de Sagard : suivi;
- d) Audits des ICI de Charlevoix-Est : embauche d'un stagiaire;
- e) Rencontre du comité GMR : choix d'une date;
- f) Présentation des statistiques de recyclage et d'enfouissement;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Politique de soutien aux projets structurant améliorant les milieux de vie : présentation d'un projet;
- b) Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier : présentation;
- c) Entente de développement culturel : confirmation de projets retenus par le comité de priorisation dans le cadre de l'appel de projets - Appel de projets 2020;
- d) Projet d'analyse de la qualité de l'eau du fleuve à la plage de Saint-Irénée : demande d'appui au projet du Comité ZIP Saguenay-Charlevoix;
- e) Pointe-aux-Alouettes – entente de partenariat régionale en tourisme (EPRT) : acceptation de l'entente et délégation du directeur général comme signataire
- f) Pointe-aux-Alouettes : autorisation de déposer des demandes de financement et de déléguer la direction générale à signer les documents afférents;
- g) Dossier cours d'eau : nomination de M^{me} Mélanie Gauthier comme inspectrice adjointe pour la gestion;
- h) Adoption du second projet de règlement n° 305-11-19 modifiant le règlement de zonage n° 247-04-14 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est;
- i) Conformité au schéma d'aménagement du projet de règlement numéro 228-81 modifiant le règlement de zonage n° 228-35 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts dans le but de permettre la classe d'usage « HB » dans certaines zones du périmètre urbain et de créer la zone AF-35 à même la zone AF-16;
- j) Entente de développement culturel : soutien financier pour la réalisation des carnets de santé des églises de la fabrique Saint-Laurent de Charlevoix;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Comité de développement régional Capitale-Nationale : demande de participation de monsieur Pierre Girard;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- b) Vérification des livres comptables de la MRC et du TNO pour l'année 2020 : suivi de l'octroi d'un mandat à la firme comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé;
- c) Archives : mandat à M^{me} Stéphanie Lavoie, technicienne en gestion documentaire, relativement au déclassé;
- d) Retour sur l'analyse de conformité 2018 des programmes d'adaptation de domicile (PAD) et RénoRégion (PRR);
- e) Aéroport de Charlevoix : demande de TORQ Production pour la réalisation des tournages RPM 2020;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Alexandre Girard, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

20-01-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2019.

20-01-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE JANVIER 2020**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Janv.2020 », et ce, pour le mois de janvier 2020 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Janv. 2020 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Janv. 2020 », et ce, pour le mois de janvier 2020.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

20-01-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Octobre à Décembre 2019 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Octobre à Décembre 2019 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2019.

20-01-05 **COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DU PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2020-2023 ET ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2020-2021**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de transmettre un avis favorable au projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 et aux actes d'établissement 2020-2021 de la Commission scolaire de Charlevoix.

- c. c. M^{me} Martine Vallée, directrice générale, Commission scolaire de Charlevoix

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-01-06 **VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2020, OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de la firme comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables de la MRC au même coût que l'an dernier, en ajoutant une majoration de 2,7 %, plus taxes applicables, somme incluant tous les services de la MRC, de l'Aéroport de Charlevoix et de la gestion des matières résiduelles.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

20-01-07 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : INSCRIPTION DU PRÉFET AU CONGRÈS QUI AURA LIEU DU 24 AU 26 SEPTEMBRE PROCHAIN AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC ET RÉSERVATION DU LIEU L'HÉBERGEMENT**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'inscrire le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 24 au 26 septembre 2020 au Centre des congrès de Québec et d'effectuer la réservation de l'hébergement y afférent.

c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

20-01-08 **ARCHIVES : ACCEPTATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION POUR LE MOIS DE JANVIER 2020**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'effectuer la destruction des documents indiqués sur les listes déposées lors du présent conseil des maires, portant la cote « DA Janv. 2020 », et ce, conformément au calendrier de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

20-01-09 **ARCHIVES : MANDAT À M^{ME} STÉPHANIE LAVOIE, TECHNICIENNE EN GESTION DOCUMENTAIRE RELATIVEMENT, AU DÉCLASSEMENT**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater M^{me} Stéphanie Lavoie, technicienne en gestion documentaire, pour effectuer le déclassé 2019 des archives de la MRC (pour une période d'au plus 6 semaines), et ce, conformément au calendrier de conservation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

c. c. M^{me} Stéphanie Lavoie, technicienne en gestion documentaire, MRC

20-01-10 **VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DU TNO POUR L'ANNÉE 2019 : OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de la firme comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est représentant la somme de 3 500 \$ plus les taxes applicables.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

20-01-11

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT le projet déposé par la corporation du Port de refuge de Cap-à-l'Aigle dans l'enveloppe municipale et régionale du programme de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faites lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE		
Projet	Porteur	Recommandé
PROJETS RÉGIONNAUX		
Médiation intergénérationnelle	Commission scolaire de Charlevoix	1 000 \$
Réfection de 7 blocs d'ancrage	Port de refuge de Cap-à-l'Aigle	9 815 \$
PROJET MUNICIPAL		
Réfection de 7 blocs d'ancrage	Port de refuge de Cap-à-l'Aigle	12 320 \$

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier et conseiller en développement, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-01-12

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : CONFIRMATION DE PROJETS RETENUS PAR LE COMITÉ DE PRIORISATION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2018-2020 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a prévu au plan d'action, pour chaque année de l'Entente, un appel de projets qui constitue une part importante de l'enveloppe budgétaire et dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Favoriser l'accessibilité et la participation de la population à la vie et au développement culturel;
- Accroître la concertation régionale en matière de développement culturel;
- Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel* de Charlevoix.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes de notre territoire ont répondu à cet appel de projets en proposant des actions qui contribueront à la diversité des activités culturelles sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de soutenir financièrement, dans le cadre de l'appel de projets 2020 de l'Entente de développement culturel, les projets suivants :

Projets	Porteur	EDC
Clermont, Charlevoix et la colonisation de l'Abitibi	Société d'histoire de Charlevoix	3 000 \$
Pays'Art Jeunesse	Musée de Charlevoix	2 500 \$
Le Festif! À l'école	Le Festif!	2 250 \$
L'arbre de Saint-Siméon	Au Cœur des arts	2 464 \$

20-01-13

PROJET D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU FLEUVE À LA PLAGE DE SAINT-IRÉNÉE : DEMANDE D'APPUI AU PROJET DU COMITÉ ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT le programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) qui vise à soutenir la réalisation d'actions inscrites aux plans directeurs de l'eau (PDE) qui ne sont pas encore commencées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP Saguenay-Charlevoix désire déposer un projet dans ce programme qui a comme titre « Analyse de la qualité de l'eau du fleuve et identification des zones à risque pour la baignade à la plage de Saint-Irénée » et que le support de plusieurs organisations est requis;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ce projet seront très utiles pour quantifier la qualité de l'eau à la plage de Saint-Irénée qui est un endroit prisé par les touristes et les baigneurs lors de la saison estivale et que ces informations sont souhaitées depuis plusieurs années par les intervenants concernés, dont le comité de bassin versant de la rivière Jean-Noël et la Municipalité de Saint-Irénée;

CONSIDÉRANT QUE le support demandé à la MRC de Charlevoix-Est sera d'aider à la diffusion des résultats de l'étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de soutenir le projet « *Analyse de la qualité de l'eau du fleuve et identification des zones à risque pour la baignade à la plage de Saint-Irénée* » déposé par le Comité ZIP Saguenay-Charlevoix.

c. c. M^{me} Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-01-14 **ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONALE EN TOURISME (EPRT) :
ACCEPTATION DE LA DEMANDE POUR LE DOSSIER DE LA POINTE-
AUX-ALOUETTES ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION
GÉNÉRALE POUR L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a obtenu un financement de l'Association touristique régionale de Charlevoix dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) pour le projet de mise en valeur du site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière non remboursable de 75 000 \$ obtenue sera régie selon les modalités indiquées dans une convention d'aide financière à signer entre l'Association touristique régionale de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter les modalités de la convention d'aide financière de l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) et de déléguer la direction générale pour signer ladite entente.

c. c. M^{me} Justine Simard, coordinatrice du développement de l'offre touristique régionale, Tourisme Charlevoix

20-01-15 **POINTE-AUX-ALOUETTES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA
DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE DÉPÔT DE DEMANDES DE
FINANCEMENT DANS DIVERS PROGRAMMES AINSI QUE TOUS
DOCUMENTS Y AFFÉRENT**

CONSIDÉRANT le projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes dont le plan d'affaires réalisé en 2019 comprend différentes sources de financement dans plusieurs programmes potentiels;

CONSIDÉRANT la pertinence de déposer, notamment dans le programme d'appui aux actions régionales (PAAR) du Secrétariat à la Capitale-Nationale, le financement de projet permettant de favoriser la vitalité des communautés dans une perspective de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale pour déposer dans divers programmes pour le projet de la Pointe-aux-Alouettes dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine notamment, mais non limitativement, le programme d'appui aux actions régionales (PAAR).

20-01-16 **NOMINATION DE M^{ME} MÉLANIE GAUTHIER COMME INSPECTRICE
ADJOINTE POUR LA GESTION DES COURS D'EAU**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer madame Mélanie Gauthier, inspectrice en urbanisme et à l'inventaire résidentiel, à la MRC de Charlevoix-Est, également à titre d'inspectrice adjointe chargée de l'application du règlement numéro 176-04-08 régissant les matières relatives à l'écoulement des cours d'eau de la MRC.

c. c. M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice en urbanisme et à l'inventaire résidentiel, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-01-17

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^o 305-11-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 247-04-14 DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement de zonage numéro 247-04-14 le 25 juin 2014 pour ses TNO;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est faite en suivant la procédure de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage numéro 247-04-14 afin de spécifier une hauteur maximale pour les cabanons et remises en s'assurant qu'ils ne peuvent dépasser la hauteur du bâtiment principal pour des raisons esthétiques;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage numéro 247-04-14 afin de permettre la construction d'un abri d'auto annexé à un garage isolé en respectant certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme d'implantation n'est présente dans le règlement de zonage concernant les camps de piégeage;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2019, accompagné de la présentation du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 23 janvier 2020 à 16 h et qu'aucune modification au premier projet de règlement n'a été proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil adopte le présent projet de règlement intitulé : Règlement numéro 305-11-19 modifiant le règlement de zonage no 247-04-14 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est, soit :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-11-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 247-04-14 DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement de zonage numéro 247-04-14 le 25 juin 2014 pour ses TNO;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est faite en suivant la procédure de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage numéro 247-04-14 afin de spécifier une hauteur maximale pour les cabanons et remises en s'assurant qu'ils ne peuvent dépasser la hauteur du bâtiment principal pour des raisons esthétiques;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage numéro 247-04-14 afin de permettre la construction d'un abri d'auto annexé à un garage isolé en respectant certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme d'implantation n'est présente dans le règlement de zonage concernant les camps de piégeage;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2019, accompagné de la présentation du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 23 janvier 2020 à 16 h et qu'aucun contribuable ne s'y est présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement que le conseil adopte le présent second projet de règlement intitulé : Règlement numéro 305-11-19 modifiant le règlement de zonage no 247-04-14 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage no 247-04-14 de manière à préciser une hauteur maximale pour les cabanons et remises en fonction de la hauteur du bâtiment principal, à permettre la construction d'un abri d'auto annexé à un garage isolé en respectant certaines conditions et à y inclure des dispositions relatives aux camps de piégeage.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DU TABLEAU DE L'ARTICLE 6.2.2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À RESPECTER

Le TABLEAU 1 de l'article 6.2. – DISPOSITIONS À RESPECTER QUANT AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION est abrogé et remplacé par celui figurant à l'ANNEXE 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DU CHAPITRE 22 POUR Y INCLURE LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE CAMPS DE PIÉGEAGE

Le titre et le texte du chapitre 22 sont abrogés et remplacés par le titre et le texte suivants :

Chapitre 22 — Dispositions relatives à la construction d'abris sommaires et de camps de piégeage

22.1 Définitions

22.1.1 Abri sommaire

Ensemble d'installations temporaires ou permanentes, ainsi que leurs dépendances, servant au logement des personnes travaillant sur le site d'une exploitation forestière.

22.1.2 Camp de piégeage

Abri temporaire ayant un caractère rudimentaire, érigé en forêt, servant de gîte temporaire aux personnes détenant un permis pour la pratique du piégeage des animaux à fourrure.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

22.2 Conditions d'implantation

22.2.1 Conditions d'implantation d'un abri sommaire

Les abris sommaires sont autorisés dans les affectations agroforestières et multiressources aux conditions suivantes :

- 1) La superficie au sol est égale ou inférieure à 20 m²;
- 2) La construction compte un seul étage et aucune partie du toit n'excède une hauteur de 6 m, mesurée à partir du niveau moyen du sol;
- 3) La construction est reliée à la mise en valeur d'une propriété sylvicole d'une superficie de dix (10) hectares ou plus, dont 50 % sont boisés (excluant les friches);
- 4) La construction ne repose sur aucune fondation;
- 5) La construction n'a aucune division intérieure;
- 6) La construction n'est reliée à aucun service public;
- 7) La construction est utilisée sur une base journalière;
- 8) La construction n'est pas pourvue d'eau courante;
- 9) La construction peut être desservie par un cabinet à fosse sèche;
- 10) Une seule remise d'une superficie maximale de 15 m² peut être implantée en complément;
- 11) La construction ne nécessite aucun nouveau chemin d'accès.

22.2.2 Conditions d'implantation d'un camp de piégeage

Les camps de piégeage sont autorisés dans l'affectation multiressources aux conditions suivantes :

- 1) Ces bâtiments ou ces constructions doivent se limiter à un seul camp, une seule remise et une seule toilette sèche;
- 2) l'ensemble de ces bâtiments ou de ces constructions doit avoir une superficie maximale de 55 m² et celle du camp ne doit pas dépasser 45 m²;
- 3) Ces bâtiments ou ces constructions ne doivent pas comporter de fondation permanente;
- 4) Ces bâtiments ou ces constructions doivent comporter un seul étage;
- 5) La distance entre le camp et la remise ne doit pas excéder 20 m;
- 6) La remise et la toilette ne peuvent avoir aucun accès direct avec le camp;
- 7) Les constructions doivent être situées à plus de 100 m de la ligne des hautes eaux de tout lac ou cours d'eau ou, dans le cas d'un lac dont la superficie est inférieure ou égale à 20 ha, à plus de 300 m de la ligne des hautes eaux;
- 8) Apposer, sur la façade du camp et à un endroit visible, la plaque d'identification fournie par le ministre;
- 9) Situer ces bâtiments ou ces constructions à l'extérieur d'un ravage.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1

Type de construction complémentaire	Nombre maximal autorisé	Localisation	Distances minimales des lignes latérale et arrière	Superficie maximale	Hauteur maximale	Distance minimale d'un autre bâtiment
1. Cabanon ou remise	1 Lorsqu'il y a une piscine sur le même terrain, une remise pour équipement de piscine est en plus autorisée, à la condition de ne pas excéder 6 m ²	Cour arrière et/ou latérale Si le bâtiment principal est implanté à plus de 25 mètres de la ligne avant, le garage pourra être implanté dans la cour avant à la condition de respecter la marge de recul avant de la zone concernée.	1 mètre pour un mur sans ouverture 1,5 mètre dans les autres cas	Pour un terrain inférieur à 1 500 m ² : 20 m ² Pour un terrain de 1 500 m ² et plus : 40 m ²	6 mètres sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal	2 mètres

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

2. Garage isolé	1 Sauf s'il existe un garage attenant. Dans ce cas, le nombre est 0	Cour arrière et/ou latérale et/ou avant secondaire Si le bâtiment principal est implanté à plus de 25 mètres de la ligne avant, le garage pourra être implanté dans la cour avant à la condition de respecter la marge de recul avant de la zone concernée.	1 mètre pour un mur sans ouverture 1,5 mètre dans les autres cas	Pour un terrain inférieur à 1500 m ² : 55 m ² Pour un terrain de 1 500 m ² et plus : 75 m ²	8 mètres sans jamais excéder 80 % de la hauteur du bâtiment principal	2 mètres Toutefois, un garage peut être attenant au bâtiment principal
3. Garage attenant	1 Sauf s'il existe un garage isolé. Dans ce cas, le nombre est 0.	Cour arrière et/ou latérale	2 mètres	Pour un terrain inférieur à 1 500 m ² : 55 m ² Pour un terrain de 1 500 m ² et plus : 75 m ²	Ne dois pas excéder la hauteur du bâtiment principal	2 mètres Sauf avec le bâtiment principal auquel il est attenant
4. Abri d'auto	1	Cour arrière et/ou latérale	2 mètres	Pour un terrain inférieur à 1500 m ² : 55 m ² Pour un terrain de 1500 m ² et plus : 75 m ²	Ne dois pas excéder la hauteur du bâtiment principal	2 mètres Sauf avec le bâtiment principal ou le garage isolé auquel il est attenant
5. Serre privée	1	Cour arrière et/ou latérale	1,5 mètre	Pour un terrain inférieur à 1500 m ² : 15 m ² Pour un terrain de 1 500 m ² et plus : 25 m ²	5 mètres	1 mètre Toutefois, une serre privée peut être attenante à une remise ou un garage isolé
6. Pergola, gloriette ou pavillon de jardin	1	Cour arrière et/ou latérale Si le bâtiment principal est implanté à plus de 25 mètres de la ligne avant, la pergola pourra être implantée dans la cour avant à la condition de respecter la marge de recul avant de la zone concernée.	1,5 mètre	15 m ²	5 mètres	N/A
7. Hangar à bois	1	Cour arrière ou latérale	2 mètres	Pour un terrain inférieur à 1 500 m ² : 10 m ² Pour un terrain de 1 500 m ² et plus : 20m ²	4 mètres	1 mètre Toutefois, un hangar à bois peut-être attenant à une remise ou un garage isolé
8. Patio, galerie ou escaliers extérieurs	Aucun	Cour arrière, latérale ou avant	2 m			
9. Serre (non commerciale)	1	Cour arrière ou latérale	1,5 m	A) Terrain de moins de 1 500 m ² : 15 m ² maximum B) Terrain 1 500 m ² et plus : 25 m ² maximum	4 m max.	
10. Piscine, spa extérieur (voir chapitre 26)	1	A) Cour arrière ou latérale B) Ne pas être en dessous d'une ligne ou d'un fil électrique	1,5 m (toute structure y donnant accès et élément de conception de la piscine (ex. : poteau) doit être considérée dans la distance minimum à respecter)			1,5 m

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

11. Antenne radio amateur, éolienne	2	Cour arrière Terrain inférieur à 1500 m ² : doit être sur une structure autoportante, sans hauban ou câble	2 m		Terrain de moins de 1 500 m ² : 8 m Terrain de 1 500 m ² et plus : 10 m (pour les éoliennes, jusqu'à 20 m)	2 m
12. Antenne parabolique ou numérique	1	Cour arrière et au sol seulement (parabolique) Sur le mur ou le toit, de manière à ne pas être visible de la rue, sauf s'il ne peut être autrement (numérique)	2 m	5 m max (parabolique)	N/A	2 m min. (6.6 pi) (parabolique)
13. Foyer extérieur	1	A) Cour arrière ou latérale	2 m			5 m
14. Réservoir de mazout (huile à chauffage) ou gaz propane	1	Cour arrière ou latérale Dois être non apparent ou camouflé par un aménagement paysager ou autre	2 m			
15. Thermopompe	1	Cour arrière ou latérale	3 m			
16. Aire de stationnement	1	Cour arrière, latérale ou avant	1 m			
17. Boîte à déchets	1	Cour arrière, latérale ou avant	2 m	1 m ³		
18. Cheminée	1	Cour arrière, latérale ou avant	1 m			
19. Module de jeux	1	Cour arrière ou latérale Empiètement max de 0,75 m dans la cour arrière, latérale ou avant	1,5 m			

20-01-18

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 228-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 228-35 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE « HB » DANS CERTAINES ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE CRÉER LA ZONE AF-35 À MÊME LA ZONE AF-16

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 228-81 modifiant le règlement de zonage numéro 228-35 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT l'étude de conformité préparée par le service de l'aménagement du territoire présentée aux maires à la séance de travail du 17 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 228-81 modifiant le règlement de zonage numéro 228-35 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts au schéma d'aménagement et de développement et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Marcelle Pednaud, directrice générale, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

20-01-19

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : SOUTIEN FINANCIER POUR LA RÉALISATION DES CARNETS DE SANTÉ DES ÉGLISES DE LA FABRIQUE SAINT-LAURENT DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la démarche de réalisation du plan directeur immobilier (PDI) que les fabriques doivent réaliser en demande au diocèse de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la confection du PDI exige la réalisation de carnets de santé des églises et autres bâtiments pertinents pour être en mesure de réaliser le PDI;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises par la fabrique pour faire réaliser ces carnets de santé par un consultant;

CONSIDÉRANT QU'un budget est prévu et disponible pour soutenir notre patrimoine religieux dans le cadre de notre entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de soutenir la Fabrique Saint-Laurent de Charlevoix pour 33 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un montant de 9 000 \$, et ce, à même l'entente de développement culturel pour la réalisation des carnets de santé des églises du territoire.

c. c. Fabrique Saint-Laurent de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-01-20

PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT le lancement récent du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier qui vise à soutenir le milieu municipal pour qu'il puisse contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT la possibilité de prendre des ententes de financement sur deux volets, soit une entente pour la restauration du patrimoine immobilier et une entente pour l'embauche d'agents ou d'agentes de développement en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT la pertinence, dans un premier temps, de connaître, de protéger, de mettre en valeur et de préparer des dossiers en vue de réaliser des travaux de restauration subséquents;

CONSIDÉRANT QU'il faut signifier d'ici le 3 février 2020 notre intérêt comme MRC à bénéficier du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de signifier officiellement au ministère de la Culture et des Communications l'intérêt de la MRC de Charlevoix-Est à bénéficier du volet 2 du programme de soutien au milieu municipal et patrimoine immobilier, soit pour l'engagement d'un ou d'une agente de développement en patrimoine immobilier, et ce,

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

conditionnellement à l'approbation de l'ensemble des municipalités de son territoire qui confirmeront leur acceptation à la MRC par résolution.

Il est également résolu de répartir la contribution municipale de 40 % du coût étant une MRC dévitalisée au prorata de la richesse foncière uniformisée après affectation d'autres enveloppes financières admissibles au programme, si disponible.

Il est aussi résolu de mandater la direction générale pour procéder à l'ouverture d'un concours dès que les conditions seront remplies.

c. c. M^{me} Vanessa Lachance, ministre de la Culture et des Communications

20-01-21

DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC, SIGNIFICATION AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) DES INTENTIONS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la volonté du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de rendre disponibles de nouveaux emplacements de villégiature par tirage au sort dans toute la province y compris la région de la Capitale-Nationale, dont la MRC de Charlevoix-Est fait partie;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC, le dernier tirage au sort pour de nouveaux emplacements de villégiature remonte à 2009;

CONSIDÉRANT QUE 16 lacs ont été identifiés par le MERN comme ayant un potentiel pour le développement de la villégiature, soit 2 sur le territoire de la Zec du Lac-au-Sable, 9 sur le territoire de la Zec Buteux–Bas-Saguenay et 5 en territoire libre;

CONSIDÉRANT QUE le MERN va consulter les zecs pour les lacs pour lesquels la MRC manifeste son intention d'y développer la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 décembre 2010 la MRC de Charlevoix-Est exerce des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion de certains droits fonciers et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier, et ce, selon les termes définis à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signifier son intention au MERN avant la fin du mois de janvier à l'égard du développement de nouveaux emplacements de villégiature sur les 16 lacs identifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que la MRC signifie par la présente au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles son intention, pour 2020, de procéder au développement de nouveaux emplacements sur les lacs suivants, si les résultats des études biophysiques qui seront réalisées sont concluants :

- Lac Noir, territoire libre, municipalité de Saint-Siméon;
- Lac Port-au-Persil, territoire libre, municipalité de Saint-Siméon.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

20-01-22

OCTROI DU BAIL NUMÉRO B2020-01-28 (CAMP ARTHUR-SAVARD)

CONSIDÉRANT la demande de transfert du bail B2005-09-01 (Camp Arthur-Savard), de 9127-0355 Québec inc. à 9392-9172 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la nécessité de rédiger un nouveau bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'émettre un nouveau bail pour le Camp Arthur-Savard, à des fins commerciales de site touristique, renouvelable tacitement à tous les ans sur paiement du loyer par le locataire, à moins d'avis contraires de la MRC, à un montant correspondant à 6 % de la valeur marchande en vigueur du terrain, et ce, conditionnellement à l'acceptation de l'offre de bail soumise à 9392-9172 Québec inc., conformément à la procédure de transfert de bail.

Il est également résolu de déléguer le préfet, M. Sylvain Tremblay, et le directeur général, M. Pierre Girard, pour signer ledit bail, portant le numéro B2020-01-28.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC de Charlevoix-Est

20-01-23

ÉLABORATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU) POUR LE SAUVETAGE HORS ROUTE (EN MILIEU ISOLÉ) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LA DIRECTION DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont compétence en matière de sécurité civile sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit à titre de municipalité locale pour ses territoires non organisés;

CONSIDÉRANT l'existence d'une équipe régionale de sauvetage mise sur pied par la MRC en 2012 pour ses territoires non organisés;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires de se pencher sur le sauvetage hors route (en milieu isolé) sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT le modèle de protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) proposé par le ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement que la MRC se penche sur le sauvetage hors route (en milieu isolé) sur l'ensemble du territoire dans le but de se doter d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU), du même type que le modèle proposé aux municipalités et MRC du Québec par le ministère de la Sécurité publique, et de mandater M. Pierre Girard, directeur général de la MRC, et M^{me} Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, afin d'élaborer et de soumettre au

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

conseil des maires un tel protocole, où pompiers, ambulanciers et policiers seront, entre autres, impliqués.

20-01-24

ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE (PLIU) : DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES DIVERSES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-23 par laquelle la MRC accepte de se pencher sur le sauvetage hors route (en milieu isolé) sur l'ensemble du territoire dans le but de se doter d'un PLIU, et mandate M. Pierre Girard, directeur général de la MRC, et M^{me} Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, afin d'élaborer et de soumettre au conseil des maires un tel protocole, où pompiers, ambulanciers et policiers seront, entre autres, impliqués;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite éventuellement, et s'il y a lieu, déposer des demandes d'aide financières, entre autres auprès du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLIU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale et la direction du service de la sécurité publique et des communications à déposer, s'il y a lieu, des demandes d'aide financière, entre autres, auprès du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) pour le sauvetage hors route (en milieu isolé).

20-01-25

REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉFECTION CÔTE DES BANCS D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la MRC recevra bientôt une proposition de subvention provenant du programme RIRL (redressement des infrastructures routières locales) du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire procéder rapidement à un appel d'offres pour obtenir les meilleurs prix du marché public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à procéder à un appel d'offres public pour la réfection Côte des bancs d'emprunt conditionnel à l'obtention des subventions prévues au montage financier du projet.

20-01-26

OCTROI DU CONTRAT DE VALORISATION DES MÉTAUX PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de valorisation des métaux provenant du réseau des écocentres prend fin le 28 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel est d'une durée de deux ans;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la forte variabilité du marché des métaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire obtenir le maximum de revenu par la vente des métaux;

CONSIDÉRANT QU'un contrat d'un an est moins risqué pour les soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à procéder à un appel d'offres public local pour un contrat d'un an de valorisation des métaux provenant du réseau des écocentres.

20-01-27

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (MESURES PARTICULIÈRES) : VOLETS ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - DOSSIER RIRL-2018-887, PROJET RÉFECTION DE LA CÔTE DU BANC D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

CONSIDÉRANT QUE le ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

CONSIDÉRANT QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère, **le cas échéant**;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et **au plus tard le 31 décembre 2020** sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est ne reçoit pas d'aide financière dans le cadre du volet Chemin à double vocation pour la route visée par sa demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

c. c. M. Marco Gagnon, direction générale des programmes d'aide,
MTQ

20-01-28

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : ACCEPTATION DE LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QU'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adhérer à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional, et ainsi ajouter une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement, pour le service de développement économique de la MRC, et ce, auprès de leurs clientèles potentielles à l'échelle du Québec.

c. c. Fédération québécoise des municipalités (FQM)

20-01-29

EXPO ENTREPRENEURS : SUIVI QUANT AU FINANCEMENT QUI AURA LIEU À MONTRÉAL LES 12, 13 ET 14 FÉVRIER

CONSIDÉRANT QUE l'événement Expo Entrepreneurs aura lieu à Montréal du 12 au 14 février prochain;

CONSIDÉRANT QU'Expo Entrepreneurs est le plus grand rassemblement d'entrepreneurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est une expérience unique et axée sur les besoins entrepreneuriaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder la somme de 200 \$ par entrepreneur intéressé du territoire de Charlevoix-Est pour la participation à l'événement Expo Entrepreneurs, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 1 000 \$ à même le budget du service de développement économique, au poste « démarchage ».

Il est également résolu, d'inscrire monsieur Jean-Christophe Maltais à l'événement et défrayer les frais de séjour à même le budget du service de développement économique, au poste « démarchage ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-01-30

WISE CHARLEVOIX : OCTROI DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la région de Charlevoix est confrontée à de nombreux enjeux démographiques : baisse démographique du territoire, vieillissement de la population, pénurie de main-d'œuvre qualifiée et spécialisée ainsi que l'exode des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de Vise Charlevoix a pour but d'accroître l'attractivité de la région afin que plus de gens s'établissent dans Charlevoix pour vivre, se réaliser et s'amuser;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE Vise Charlevoix a pour mission de favoriser la migration et l'immigration d'employés et d'entrepreneurs dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE Vise Charlevoix a déposé une demande d'aide financière d'un montant de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de contribuer financièrement au projet Vise Charlevoix pour la somme de 10 000 \$, et ce, à même le budget 2020 du service de développement économique au poste « Entente Vise Charlevoix ».

c. c. M^{me} Johanne Côté, directrice générale, Chambre de commerce de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-01-31

CENTRE-FEMMES AUX PLURIELLES : ACHAT D'UN BILLET POUR LE DANSE-O-THON

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de faire l'acquisition d'un (1) billet à l'organisme Centre-Femmes aux Plurielles pour sa campagne de financement 2020, représentant la somme de 39 \$ payée au budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-01-32

ZEC DU LAC-AU-SABLE : DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Association loisirs et plein air des Marais (Zec du Lac-au-Sable) visant à maintenir le statu quo relativement à l'accès au territoire de la Zec du Lac-au-Sable en motoneige pour les membres de la zec, des villégiateurs et des utilisateurs du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) a donné dernièrement des constats d'infraction à des membres relativement au droit d'accès en motoneige sur le passage public;

CONSIDÉRANT QUE le protocole dûment signé entre la zec et le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) permet de faire des activités à l'année;

CONSIDÉRANT les activités d'hébergement et de pêche de la zec lors de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la confirmation reçue du MFFP à l'effet qu'il n'est pas obligatoire d'avoir une vignette d'un club de motoneige pour circuler sur l'emprise d'un chemin forestier public;

CONSIDÉRANT des discussions tenues entre les représentants de la MRC et la Sûreté du Québec relativement à ce dossier;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la construction et l'entretien des chemins forestiers des zecs sont tous deux financés par l'abonnement annuel des membres à raison de 100 \$ spécifique à l'entretien des chemins ainsi que par les immatriculations de VTT à raison de 50 \$ et de motoneiges à raison de 40 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer l'Association loisirs et plein air des Marais (Zec du Lac-au-Sable) dans sa volonté de maintenir accessible le chemin forestier, chemin étant qualifié de public, sans que les membres des zecs, villégiateurs et utilisateurs des zecs soient dans l'obligation de souscrire à l'abonnement journalier ou annuel de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec.

- c. c. M. Mario Tremblay, Association loisirs et plein air des Marais (Zec du Lac-au-Sable)
 M^{me} Marie-Claude Néron, ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs
 M. Mario Leclerc, ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs
 M. Jean-Pierre Poirier, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
 Zec Buteux–Bas-Saguenay
 Zec des Martres
 M. Dominic Gagnon, Sûreté du Québec
 M. Raynald Harvey, Les Aventuriers de Charlevoix
 M. Réal Camiré, président, FCMQ

20-01-33

GROUPE ALLIÉ.E.S : POLYVALENTE DU PLATEAU

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder la somme de 200 \$ à l'école secondaire du Plateau pour la campagne de financement du Groupe Allié.e.s, et ce, payée au budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-01-34

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Odile Comeau, la séance est levée à 15 h 24.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de février 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour de février deux mille vingt (25/02/2020) à 15 h 3, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Luc Cauchon, maire suppléant de Clermont
 Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, M^e Marie-Ève Belley, greffière, et Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie.

20-02-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Suivi général;
- b) Groupe Femmes et politique municipale : suivi de madame Claire Gagnon.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Pont de la rivière Port-au-Persil : suivi de la rencontre du 20 février avec le ministère des Transports du Québec;
- b) Correspondances avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) : dépôt sur le site FTP;
- c) Dossier motoneiges : suivi notamment de la position de l'assureur;
- d) Planification stratégique territoriale : mandat à la direction générale;
- e) Modification de l'indemnité de base de déplacement conformément à la Politique relative aux frais de déplacement et de séjour, passant de 0,42 \$ à 0,43 \$, rétroactivement au 1^{er} juillet 2019;
- f) Projet de loi 48 visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles : positionnement de la MRC;
- g) Le Club Lions Clermont-La Malbaie : octroi d'une somme de 100 \$ pour leur campagne de financement;
- h) Vidéoconférence : installation de l'application ZOOM sur les téléphones et/ou tablette et/ou ordinateur des maires;
- i) Club de curling Nairn de Clermont : appui moral pour le projet du club pour la modernisation de son système de réfrigération afin qu'il puisse bénéficier de l'aide du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- j) Gala de la réussite du Centre d'études collégiales en Charlevoix : octroi d'une contribution financière;
- k) Association des proches aidants de la Capitale-Nationale : demande de contribution financière;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- l) VogAvecMoi Québec : demande d'une contribution financière de 500 \$ pour un rallye croisière qui aura lieu le 12 juillet au Port de Refuge de Cap-à-l'Aigle;
- m) Ressources humaines : remerciement à M^e Marie-Ève Belley pour la direction par intérim du service de développement économique et discussion quant au poste d'agent de développement social;
- n) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Dépôt et présentation du *Rapport annuel 2019 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est (pour adoption en séance ordinaire)*;
- b) Dépôt et présentation du *Rapport annuel 2019 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est (pour adoption en séance ordinaire)*;
- c) Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, suivi relatif à l'attestation de conformité;
- d) Élaboration du PLIU (protocole local d'intervention d'urgence) relatif au sauvetage d'urgence hors du réseau routier), suivi;
- e) *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (règlement provincial)* : suivi de ce qui est à faire par la MRC (différentes résolutions à adopter en séance ordinaire);
- f) *Règlement numéro 308-01-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, avis de motion*;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Valorisation des matières organiques : suivi de la visite du Lieu d'enfouissement technique (LET);
- b) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

- a) Politique de soutien aux projets structurant améliorant les milieux de vie : présentation de projets, fin du programme et modalités finales;
- b) Entente de développement culturel : suivi du projet en patrimoine immatériel;
- c) Programme de soutien en patrimoine immobilier : suivi de la demande;
- d) Dépôt de projets dans le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR);
- e) Avis de conformité : règlement de zonage TNO;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Développement social intégré : présentation des capsules vidéos par Jérémie Provencher;
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : présentation de projets;
- c) Fonds de développement des territoires - volet soutien aux entreprises : acceptation de dossier;
- d) Participation au 5^e Rendez-vous du développement local et régional qui se tiendra le mercredi 29 avril 2020 au Centre des congrès Mont-Sainte-Anne;
- e) Go-Xplore : achat de publicité (parution dans les deux magazines), budget MDC et MRC;
- f) Bottin des entreprises à vendre : présentation de Léonie Tremblay Savard et demande de contribution d'environ 500 \$;
- g) Les Services de main d'œuvre l'Appui : demande de contribution financière de 5 000 \$ pour le soutien à la création de comités municipaux d'accueil et de découverte (10 000 \$ pour 2 ans);
- h) Corporation de mobilité collective : adoption de la proposition de modification d'horaires de services;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

20-02-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2020.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-02-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Fév.2020 », et ce, pour le mois de février 2020 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Fév. 2020 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Fév. 2020 », et ce, pour le mois de février 2020.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

20-02-04

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES, MISE EN COLLECTION

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder à la mise en collection des ventes pour non-paiement de taxes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est selon les états relatifs à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes reçus des municipalités et des commissions scolaires de son territoire et de déléguer la direction générale de la MRC pour procéder à ces ventes.

20-02-05

FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFECTURE RELATIVEMENT À L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions* encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité (F.R.R.), qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, conformément aux modalités déjà convenues entre les parties et conformément aux échanges intervenus entre les divers partenaires.

c. c. M^{me} Annie Blouin, directrice, Secrétariat à la Capitale-Nationale

20-02-06

PLANIFICATION STRATÉGIQUE TERRITORIALE : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de se doter une vision pour les 5 prochaines années, vision à la fois cohérente et réaliste quant au développement de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, de mandater la direction générale à la réalisation de la planification stratégique de la MRC pour la période 2021-2026, incluant la mise sur pied d'un comité de travail, la démarche d'appel d'offres pour un consultant externe et la tenue de différents travaux menant à l'adoption de la planification stratégique en 2021.

20-02-07

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DANS LE TNO DE CHARLEVOIX-EST, DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du TNO de Charlevoix-Est préparé et soumis suivant l'article 1022 du *Code municipal du Québec* pour approbation au conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis recommandé a été expédié aux propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement :

- D'approuver l'état relatif à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes du TNO de Charlevoix-Est déposé à la séance de travail précédant ce conseil;
- De transmettre un extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés les immeubles;
- D'autoriser, suivant l'article 1038 du *Code municipal*, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, ou la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, à enchérir et acquérir au nom du TNO, les immeubles situés sur le territoire du TNO qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-02-08

TNO : APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT le lancement récent du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier qui vise à soutenir le milieu municipal pour qu'il puisse contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT la possibilité de prendre des ententes de financement sur deux volets, soit une entente pour la restauration du patrimoine immobilier et une entente pour l'embauche d'agents ou d'agentes de développement en patrimoine immobilier et que le ministère de la Culture et des Communications favorise les ententes avec les MRC ou les regroupements de MRC;

CONSIDÉRANT la pertinence, dans un premier temps, de connaître, de protéger, de mettre en valeur et de préparer des dossiers en vue de réaliser des travaux de restauration subséquents;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris une résolution signifiant son désir de faire une demande au volet 2 programme pour l'engagement d'un agent de développement en patrimoine immobilier qui est conditionnelle à l'approbation par les villes et municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource sera financée à 60 % par le programme et que le 40 % restant (30 000 \$) devra être assumé par la MRC;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les municipalités de financer ce montant qui sera ventilé en fonction de la richesse foncière uniformisée, via les Fonds de développement régionaux (FDT) dans les volets municipaux ou dans le volet régional en plus de financer directement en argent si elles le désirent;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation sera prise subséquemment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est, en tant que gestionnaire des territoires non organisés de Sagard et de Mont-Élie, est favorable à l'engagement d'un ou d'une agente de développement immobilier et que la méthode de participation financière pourra être précisée par le conseil des maires.

20-02-09

DÉPÔT DE PROJETS DANS LE PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION (PADAAR)

CONSIDÉRANT l'orientation 5 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) réalisé en 2017 qui vise à favoriser la mise en marché des produits régionaux et l'Accroissement des points de vente locaux et dont une des actions est de *promouvoir les produits disponibles localement auprès de la population*;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'orientation 6 au PDZA réalisé en 2017 qui vise à accroître les occasions pour la population locale et le milieu agricole de tisser des liens et dont une des actions est d'assurer un lien avec les écoles pour promouvoir l'agriculture et les produits locaux;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer des demandes d'aide financière dans le programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR);

CONSIDÉRANT QUE le PADAAR permet de financer 50 % des dépenses admissibles des projets déposés;

CONSIDÉRANT le projet « Je mange local » qui vise à promouvoir l'achat de produits agricoles et agroalimentaires locaux par différents moyens;

CONSIDÉRANT le projet « Visites dans les écoles avec des producteurs » qui vise à faire connaître le métier et les réalités de l'agriculture aux étudiants de la région;

CONSIDÉRANT QU'un budget est prévu en 2020 pour soutenir la réalisation d'actions du PDZA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le dépôt de demandes de financement et de soutenir ces projets jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses admissibles et de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer les protocoles et autres documents nécessaires au cheminement des demandes.

20-02-10

CONFORMITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 305-11-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 247-04-14 DES TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement de zonage numéro 247-04-14 le 25 juin 2014 pour ses TNO;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification est faite en suivant la procédure de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage numéro 247-04-14 afin de spécifier une hauteur maximale pour les cabanons et remises en s'assurant qu'ils ne peuvent dépasser la hauteur du bâtiment principal pour des raisons esthétiques;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la MRC et de ses contribuables de procéder à la modification du règlement de zonage numéro 247-04-14 afin de permettre la construction d'un abri d'auto annexé à un garage isolé en respectant certaines conditions;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'aucune norme d'implantation n'est présente dans le règlement de zonage concernant les camps de piégeage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 27 novembre 2019, accompagné de la présentation du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 23 janvier 2020 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été adopté en seconde lecture lors de la séance du 28 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement que le conseil donne conformité au second projet de règlement intitulé Règlement numéro 305-11-19 modifiant le règlement de zonage no 247-04-14 des TNO de la MRC de Charlevoix-Est et procède à l'émission du certificat de conformité y afférent.

c. c. M. Antoine Lemieux-Leguerrier, aménagiste, MRC

OCTROI DU CONTRAT POUR LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET D'INTERPRÉTATION DU PROJET DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui aura lieu le 10 mars prochain.

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE HYDRIQUE POUR LA RIVIÈRE DE PORT-AU-PERSIL

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui aura lieu le 10 mars prochain.

20-02-11

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la MRC, celle-ci doit produire un rapport annuel d'activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la séance de travail précédant le présent conseil des maires par la directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, M^{me} Caroline Dion, et par le directeur de l'aménagement et de la foresterie, M. Stéphane Charest;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'adopter le Rapport annuel 2019 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est et d'en transmettre une copie au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et une copie au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
 M^{me} Marie-Claude Néron, responsable des opérations, Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix, Direction de la gestion des forêts Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

20-02-12

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit, dans les trois mois de la fin de son année financière, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2019 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par l'équipe de la MRC en sécurité incendie, composée de M^{me} Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du service de la sécurité publique et des communications, et M. Tobie Jean, préventionniste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2019 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* et de le transmettre au ministre de la Sécurité publique.

Il est également résolu de transmettre ce rapport à chacune des municipalités de la MRC pour adoption par leur conseil respectif.

c. c. M^{me} Annik Bouchard, directrice de la sécurité incendie, direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
 M^{me} Amélie Rhéaume, conseillère en sécurité incendie, direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
 Municipalités de la MRC

20-02-13

NOMINATION DE LA SPCA DE CHARLEVOIX À TITRE D'OFFICIER AUTORISÉ AFIN DE POURVOIR À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est exerce sa compétence en matière de fourrière et de contrôle des animaux sur l'ensemble de son territoire depuis 2012 et a, à cet effet, adopté le *Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-03-25 par laquelle la MRC de Charlevoix-Est nomme la SPCA de Charlevoix à titre d'officier autorisé afin de pourvoir à l'application du *Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'Entente entre la MRC de Charlevoix-Est et la SPCA de Charlevoix pour l'application de la réglementation de la MRC relative aux animaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT le nouveau règlement provincial ayant pour titre « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » qui sera en vigueur à partir du 3 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer la SPCA de Charlevoix à titre d'officier autorisé afin de pourvoir à l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et à émettre des constats d'infraction relativement à l'application du règlement provincial.

c. c. M^{me} Ariane Bernier, superviseure aux opérations, SPCA de Charlevoix

20-02-14

AUTORISATION À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC D'ÉMETTRE DES CONSTATS RELATIFS AU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est exerce sa compétence en matière de fourrière et de contrôle des animaux sur l'ensemble de son territoire depuis 2012 et a, à cet effet, adopté le Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement numéro 231-11-12, le directeur du poste de la Sûreté du Québec, ou tout agent de la paix, peut entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer des constats d'infraction utiles à cette fin relativement aux infractions prévues à toutes les dispositions dudit règlement;

CONSIDÉRANT le nouveau règlement provincial ayant pour titre « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » qui sera en vigueur à partir du 3 mars 2020 et que devront appliquer les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est exerce sa compétence en matière de fourrière et de contrôle des animaux sur l'ensemble de son territoire depuis 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la Sûreté du Québec à donner des constats d'infraction relativement à l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-02-15

MODIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET LA SPCA DE CHARLEVOIX POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA MRC RELATIVE AUX ANIMAUX SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est exerce depuis 2012 sa compétence en matière de fourrière et de contrôle des animaux et a, à cet effet, adopté le *Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a nommé en 2013 la SPCA de Charlevoix à titre d'officier autorisé (résolution numéro 13-03-25) pour assurer l'application de ce règlement et ses amendements;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-12-19 par laquelle une première entente de 3 ans avec la SPCA a été acceptée par le conseil des maires de la MRC afin que cet organisme applique la réglementation de la MRC relative aux animaux pour les années 2017, 2018 et 2019, à raison de 50 000 \$ par année, pour un total de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-09-22 par laquelle une nouvelle entente, d'une durée de 5 ans, a été acceptée par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est afin que la SPCA de Charlevoix applique la réglementation de la MRC relative aux animaux sur son territoire pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, pour un total de 265 000 \$;

CONSIDÉRANT le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* qui entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite confier à la SPCA de Charlevoix l'application, sur son territoire, de ce règlement provincial;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-13 par laquelle la MRC nomme la SPCA à titre d'officier autorisé afin de pourvoir à l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et à émettre des constats d'infraction relativement à l'application du règlement provincial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement de modifier l'*Entente entre la MRC de Charlevoix-Est et la SPCA de Charlevoix pour l'application de la réglementation de la MRC relative aux animaux sur son territoire* afin, notamment :

- D'y ajouter des précisions quant aux obligations de la SPCA en vertu de l'application de la nouvelle réglementation provinciale, dont l'enregistrement des chiens (tenue d'un registre et octroi de médailles);
- D'y spécifier les modalités financières relatives à l'octroi des médailles.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui aura lieu le 10 mars prochain.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-01-20 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui aura lieu le 10 mars prochain.

20-02-16

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPCA DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QU'une des obligations de la SPCA de Charlevoix contenues dans l'Entente entre la MRC et la SPCA pour l'application de la réglementation de la MRC relative aux animaux sur son territoire est de réserver un siège à la MRC au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le représentant actuel de la MRC au sein du conseil d'administration de la SPCA de Charlevoix, monsieur Pierre Boudreault, citoyen de Saint-Irénée, souhaite quitter son siège avant la prochaine assemblée générale de la SPCA en mai prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer madame Cathy Murray, citoyenne de La Malbaie, à titre de représentante de la MRC au sein du conseil d'administration de la SPCA, en remplacement de monsieur Pierre Boudreault.

c. c. M^{me} Ariane Bernier, superviseure aux opérations, SPCA de Charlevoix

RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) : OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION CÔTE DU BANC D'EMPRUNT

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui aura lieu le 10 mars prochain.

OCTROI DU CONTRAT DE TRANSPORT DES CONTENEURS DE TYPE ROLL-OFF

Ce point sera traité lors de l'ajournement de la présente séance qui aura lieu le 10 mars prochain.

20-02-17

OCTROI DU CONTRAT DE VALORISATION DES MÉTAUX PROVENANT DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de valorisation des métaux provenant du réseau des écocentres prend fin le 28 mars 2020;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel est d'une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT la forte variabilité du marché des métaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire obtenir le maximum de revenus par la vente des métaux;

CONSIDÉRANT QU'un contrat d'un an est moins risqué pour les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite par monsieur Michel Boulianne, et en présence d'au moins un témoin, après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions, le nom des soumissionnaires apparaît comme suit :

Soumissionnaire	Prix (tonne métrique)
S. Larno	81,75 \$
Récupération MLB	81,50 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus haut soumissionnaire est celui qui obtient le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de valorisation des métaux provenant du réseau des écocentres d'une durée d'un an à l'entreprise S. Larno, pour la somme de 81,75 \$ par tonne métrique.

20-02-18

NAV CANADA : RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE LOCATION POUR LES CAMÉRAS POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS, SOIT DU 1^{ER} AOÛT 2020 AU 31 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE le service de caméras numériques à l'aviation de NAV CANADA à l'Aéroport de Charlevoix CYML constitue un avantage significatif pour la clientèle de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'installation et d'entretien sont à la charge pleine et entière de NAV CANADA;

CONSIDÉRANT QUE seul un coût minime de fourniture en alimentation électrique est à la charge de l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de renouveler le permis relatif aux caméras numériques à l'aviation de NAV CANADA pour les installations de l'Aéroport de Charlevoix, et ce, aux mêmes conditions pour un terme de cinq ans expirant le 31 juillet 2025.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix

20-02-19

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
ACCEPTATION DE PROJETS**

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'investissement commun de la MRC faites lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de signer avec le promoteur les protocoles d'entente à la condition que tous les critères soient remplis;

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2019-2020		
Entreprises/ Organismes	Projet	Recommandé
Club de golf Murray Bay inc.	Modernisation des équipements	50 000 \$
Ferme du Ruisseau-Jureux	Démarrage de son projet d'agriculture biologique et de revalorisation d'installations patrimoniales	19 383,35 \$
9413-0390 Québec inc.	Honoraires professionnels	3 750 \$

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer les protocoles avec le promoteur.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MDC

20-02-20

PARTICIPATION AU 5^E RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL QUI SE TIENDRA LE MERCREDI 29 AVRIL 2020 AU CENTRE DES CONGRÈS MONT-SAINTE-ANNE

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de procéder à l'inscription du personnel-cadre disponible ainsi que des agents de développement économique pour assister au 5^e Rendez-vous du développement local et régional qui aura lieu le 29 avril 2020, à Beaupré, pour la somme de 195 \$ taxes non incluses, par inscription.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-02-21

MAGAZINE GO-XPLORE : ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PARTENARIAT

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la proposition de partenariat avec le Magazine Go-Xplore représentant la somme annuelle de 1 500 \$ plus taxes, et ce, payée à 50 % à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement dans l'économie sociale, communications et autres » et pour l'autre 50 % à même le budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-02-22

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION D’HORAIRES DE SERVICES

CONSIDÉRANT le rôle et les responsabilités de pouvoir public de la MRC de Charlevoix-Est en transport collectif et en transport adapté;

CONSIDÉRANT QU’en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal du Québec la MRC de Charlevoix-Est a déclaré par le règlement numéro 277-11-16 sa compétence à l’égard de l’ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine des services de transport collectif;

CONSIDÉRANT QU’en vertu des articles 678.0.2.1 du Code municipal du Québec la MRC de Charlevoix-Est a déclaré par le règlement numéro 279-12-16 modifiant le règlement 97-01-00 sa compétence à l’égard de l’ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté en mai 2019 le plan de transition sur la mobilité collective de Charlevoix visant l’harmonisation des opérations sur l’ensemble du territoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 48.41, la *Loi sur les transports* (chapitre T-12) permet à la MRC de Charlevoix-Est de modifier les tarifs et les services par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QU’une copie conforme de cette résolution sera publiée dans le journal local et affichée dans chaque véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d’offrir les services, pour les usagers de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, selon l’horaire suivant :

Transport collectif et transport adapté :

- Les lundi et mardi : de 7 h à 18 h
- Les mercredi, jeudi et vendredi : de 7 h à 21 h 30
- Les samedi et dimanche : à la demande
- Férié sur exception (transport adapté seulement)

Et que ce nouvel horaire soit effectif à l’expiration d’un délai de 30 jours suivant la date de publication et d’affichage prévue par la loi.

c. c. Corporation de mobilité collective de Charlevoix
Ministère des Transports

20-02-23

LE CLUB LIONS CLERMONT-LA MALBAIE : OCTROI D’UNE SOMME POUR LEUR CAMPAGNE DE FINANCEMENT

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer la somme de 100 \$ au Club Lions Clermont–La Malbaie pour sa campagne de financement 2020 payée au budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-02-24

CLUB DE CURLING NAIRN DE CLERMONT : APPUI MORAL POUR LE PROJET DU CLUB POUR LA MODERNISATION DE SON SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le club de curling Nairn de Clermont construit en 1984 au 162, rue Lapointe à Clermont est le seul équipement régional permettant la pratique du curling;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure sportive regroupe une clientèle de tous âges, incluant une relève de joueurs juniors favorisée par un programme sport-étude;

CONSIDÉRANT QUE des activités de curling s’y tiennent d’octobre à avril, incluant de nombreux tournois attirant des clientèles locales, nationales et internationales;

CONSIDÉRANT QUE ces événements génèrent des retombées économiques considérables pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le système de réfrigération des trois glaces du club de curling fonctionne avec le gaz R-22, dont la production cessera à compter de 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce système de réfrigération est très énergivore;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Curling Nairn désire procéder au changement de son système de réfrigération afin d’assurer la pérennité de son infrastructure et de se conformer aux nouvelles normes en matière de lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est appuie le projet du Club de curling Nairn pour la modernisation de son système de réfrigération afin que ce dernier puisse bénéficier de l’aide financière du programme d’appui au rayonnement des régions (PARR) du Secrétariat à la Capitale-Nationale pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22.

c. c. M. André Simard-Tremblay, président, Club de curling Nairn
M. Jean-Christophe Maltais, agent de développement économique, MRC

20-02-25

GALA DE LA RÉUSSITE DU CENTRE D’ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX : OCTROI D’UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Luc Cauchon et résolu unanimement, d’octroyer une commandite pour le 25^e Gala de la réussite (2019-2020) du CECC, qui aura lieu le 22 avril au Domaine Forget, en achetant un plan de visibilité (mention de Bronze) au coût de 200 \$, payée à même le budget de la MRC au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-02-26

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 15 h 17, sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la séance est ajournée au 10 mars à 13 h 15.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de février 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenu le dixième jour de mars deux mille vingt (10/03/2020) à 13 h 20, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absente :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), M^e Marie-Ève Belley, greffière, et Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie.

20-02-27

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2020

Le maire de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois de février 2020 à 13 h 20.

20-02-28

OCTROI DU CONTRAT POUR LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES

CONSIDÉRANT le plan d'affaires du projet de la Pointe-aux-Alouettes qui prévoit les étapes de réalisation du concept d'aménagement et du concept d'interprétation pour la mise en valeur du site;

CONSIDÉRANT QUE ces étapes sont essentielles pour développer et aménager le site de façon cohérente et pour envisager les travaux qui permettront d'accueillir des visiteurs;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme « Atelier Vagabond » pour la production d'un concept d'aménagement et d'interprétation, ainsi que la réalisation des plans et devis pour la partie du stationnement pour un montant de 13 880 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition respecte les prévisions financières pour ces étapes du projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour le concept d'aménagement de la Pointe-aux-Alouettes à l'Atelier Vagabond pour la somme de 13 880 \$ plus taxes, payée à même le fonds des lots intramunicipaux.

c. c. Atelier Vagabond
M^{me} Cathy Duchesne, MRC de Charlevoix-Est

20-02-29

ÉTUDE HYDRAULIQUE DE LA RIVIÈRE DE PORT-AU-PERSIL : MANDAT AU DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA FORESTERIE

CONSIDÉRANT les pourparlers avec les représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ) au sujet du calendrier de reconstruction du pont 13824 sur le chemin du Port-au-Persil;

CONSIDÉRANT QUE l'étude hydrogéomorphologique réalisée en 2019 recommandait notamment de faire réaliser une étude hydraulique pour le secteur du méandre pour être en mesure de valider si la présence du remblai pouvait accentuer le débordement de la rivière en période de forte hydraulité;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a suggéré à la MRC de Charlevoix-Est de faire réaliser cette étude pour être en mesure, s'il y a lieu, d'inclure les ouvrages qui seraient proposés dans la planification de reconstruction du pont;

CONSIDÉRANT QUE cette étude n'est pas une obligation pour la MRC, mais qu'elle permettrait de clarifier définitivement l'impact du méandre pour les futurs travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de donner le mandat à monsieur Stéphane Charest, directeur du service de l'aménagement et de la foresterie, d'aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation de l'étude hydraulique du secteur du méandre au pont de la rivière Port-au-Persil.

20-02-30

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 309-01-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par le préfet suppléant et maire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 309-01-20 modifiant le règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-01-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté en 2012 le Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT le nouveau règlement provincial ayant pour titre « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens », en vigueur à partir du 3 mars 2020;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite abroger certains articles de son règlement sur les animaux qui sont déjà prévus au nouveau Règlement provincial;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire (ou mairesse) de _____, M. (ou Mme) _____, le 10 mars 2020 et que projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro _____ ci-après décrit :

ARTICLE 1 **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro _____ modifiant le règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2 **ABROGATION DE L'ARTICLE 8.2 « LAISSE ET COLLIER »**

L'article 8.2 « Laisse et collier » est abrogé.

ARTICLE 3 **ABROGATION DE L'ARTICLE 8.4 « PLACE PUBLIQUE »**

L'article 8.4 « Place publique » est abrogé.

ARTICLE 4 **ABROGATION DE LA SECTION 9 « ANIMAL DANGEREUX »**

La section 9 « Animal dangereux » (incluant les articles 9.1 à 9.5) est abrogée.

ARTICLE 5 **ABROGATION DE L'ALINÉA 9 DE L'ARTICLE 13.1 « INFRACTIONS »**

L'alinéa 9 de l'article 13.1 « Infractions » est abrogé.

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

20-02-31

RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) : OCTROI DU CONTRAT DE RÉFECTION CÔTE DU BANC D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une correspondance du ministère des Transports du Québec (MTQ), datée du 27 janvier 2020, confirmant l'acceptation administrative de l'aide financière demandée par la MRC pour la réfection de la Côte du banc d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la grille de calcul de l'aide a été modifiée à la suite des commentaires des administrateurs du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation finale de l'aide financière de 75 % des coûts du projet par le MTQ est conditionnelle à la signature du ministre des Transports;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette correspondance, la MRC a débuté l'appel d'offres de ce projet le 17 février 2020 pour obtenir les soumissions les plus avantageuses du marché public;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite par monsieur Pierre Girard, et en présence d'au moins un témoin, après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions, le nom des soumissionnaires apparaît comme suit :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Soumissionnaires	Prix total de la soumission excluant les taxes
Fernand Harvey et Fils inc.	966 000 \$
Aurel Harvey et Fils inc.	1 045 000 \$
Simtrex	1 005 735,40 \$
Construction MP	1 076 357,80 \$
EJD Construction inc.	1 352 352,68 \$
Jocelyn Harvey entrepreneur	1 035 394,45 \$
Construction St-Gelais	968 611,75 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Harp Consultant datée du 9 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer le contrat de réfection de la Côte du banc d’emprunt à Fernand Harvey et Fils inc. pour la somme de 966 000 \$ plus taxes payée aux budgets de la GMR et de la valorisation au poste « réfection de la Côte du banc d’emprunt ».

c. c. Fernand Harvey et Fils inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-02-32

OCTROI DU CONTRAT DE TRANSPORT DES CONTENEURS DE TYPE ROLL-OFF

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé le 12 février 2020 à un appel d’offres public local pour le transport des conteneurs Roll-Off d’une durée de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l’ouverture de soumissions, qui a eu lieu le mercredi 26 février à 11 h, est le suivant :

Soumissionnaires	Prix total de la soumission avant taxes, par année
Fernand Harvey et Fils inc.	83 625 \$
Transport R. Gilbert inc.	194 265 \$
Béton Dallaire	83 625 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat ne peut être octroyé, dû au fait qu’une dépense supérieure au seuil d’appel d’offres permis par la loi serait enfreinte;

CONSIDÉRANT QU’à la suite des analyses et des discussions avec le conseil des maires, les soumissions ont également été jugées trop élevées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement ce qui suit :

- De rejeter les soumissions déposées en date du 26 février et ci-dessus exposées, annulant ainsi l’appel d’offres;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- D'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à retourner en appel d'offres sur invitation, et ce, pour une durée d'une année.

c. c. M. Yves Harvey, Fernand Harvey & Fils inc.
M^{me} Zite Dufour, Transport R. Gilbert inc.
M. Rosaire Dallaire, Béton Dallaire

20-02-33

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 13 h 39.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mars 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trente et unième jour de mars deux mille vingt (31/03/2020) à 15 h, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 mars.

Sont présents par vidéoconférence :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications et Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments.

Sont aussi présents à cette séance, via vidéoconférence : Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

20-03-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de trois heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Forum des élus : suivi;
- b) Autres suivis du préfet et des maires, s'il y a lieu;
- c) Communications politiques : suivi;
- d) MAMH : suivi de la proposition pour le dossier de la rivière de Port-au-Persil et autres suivis.

PRÉSENTATION PAR VIDÉOCONFÉRENCE DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC PAR MONSIEUR CLAUDE BOUCHARD, VÉRIFICATEUR EXTERNE, BENOÎT CÔTÉ COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

S.T.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Présentation du rapport annuel d'activités 2019;
- b) Entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix : état de la situation et renouvellement de l'entente;
- c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation et acceptation des dossiers;
- d) Fonds de développement des territoires : présentation et acceptation des dossiers;
- e) Information ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : attestation de conformité;
- b) Comité de sécurité publique du 26 février : suivi et du comité de sécurité publique « spécial coronavirus » du 26 mars via vidéoconférence;
- c) Comité de sécurité incendie du 18 mars : suivi;
- d) Présentation et dépôt, pour adoption, du *Rapport annuel 2019 sur la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier*;
- e) Application du nouveau règlement provincial (chiens), suivi de la rencontre du 3 mars avec la SPCA;
- f) Suivi du développement de la villégiature au lac Noir, résolution de la Municipalité de Saint-Siméon pour l'arrêt du processus menant au tirage au sort de nouveaux emplacements;
- g) Lots intramunicipaux, demande d'appui de la Municipalité de Saint-Siméon pour la pêche blanche au lac Noir;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Retour sur le comité GMR tenue le mardi 10 mars;
- b) Appui au projet Vidéotron pour Internet haute vitesse;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA FORESTERIE

- a) Appel d'offres sur invitation (étude hydraulique) : octroi ou non du mandat, selon la recommandation du comité de sélection;
- b) Programme de soutien aux projets structurants : dépôt de projets;
- c) Programme de soutien en patrimoine immobilier : suivi de la demande;
- d) Projet Hydrométéo - Ville de Baie-Saint-Paul;
- e) Demande de dérogation mineure : bâtiment sis au 740, route 170, secteur lac Deschênes, TNO de la MRC de Charlevoix-Est;
- f) Demande de dérogation mineure : bâtiment sis au 1170, route 170, secteur lac Deschênes, TNO de la MRC de Charlevoix-Est;
- g) Reconduction des mandats des membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) du TNO;
- h) Convention d'aide financière - plan régional sur les milieux humides et hydriques : désignation des signataires;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) COVID-19 : suivi des mesures particulières mises en place;
- b) Ventes pour non-paiement de taxes : report de la procédure et résolution pour abaisser le taux d'intérêt à 0 % pour les comptes de taxes des citoyens du TNO;
- c) Dossier Motoneiges : suivi de la décision de la MMQ quant au paiement des frais d'avocat;
- d) Aéroport de Charlevoix :
 - suivi et délégation de signature à la direction pour l'entente avec RPM;
 - surplus réservé pour l'allongement de la piste.
- e) Résidences touristiques : suivi de l'évaluateur/MMQ;
- f) SÉPAQ : suivi de la discussion entre le directeur général et le directeur de la Sépaq, M. Daniel Groleau quant au projet de Parc sur la Côte et quant au siège social;
- g) Flotte automobile de la MRC : autorisation à la direction générale pour l'acquisition d'un véhicule de remplacement pour le Toyota Highlander 2009, payé à 100 % à même le surplus du TNO, de la gestion des baux de villégiature et des lots intramunicipaux;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Alexandre Girard, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

20-03-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2020

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2020.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-03-03 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER TENUE LE 10 MARS 2020**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 25 février 2020, tenue le 10 mars 2020.

20-03-04 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR MARS 2020**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mars 2020 », et ce, pour le mois de mars 2020 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Mars. 2020 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mars. 2020 », et ce, pour le mois de mars 2020.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

20-03-05 **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les états financiers au 31 décembre 2019 de la MRC de Charlevoix-Est, des services de la gestion des matières résiduelles (GMR) et de l'Aéroport de Charlevoix tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Claude Bouchard, de la firme Benoît Côté, comptable professionnel agréé, lors de la séance de travail précédant cette séance publique du 31 mars 2020.

c. c. M. Claude Bouchard, Benoît Côté, comptable professionnel agréé

20-03-06 **VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES : RATIFICATION DE LA DÉCISION DES MUNICIPALITÉS QUANT À LA PROCÉDURE**

CONSIDÉRANT QU'annuellement, la MRC obtient le mandat de certaines municipalités pour effectuer les ventes pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT la pandémie COVID-19 qui sévit actuellement sur le Québec;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités et villes du territoire ont décidé d'alléger la charge fiscale des citoyens et des commerçants en raison de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités concernées par la vente pour non-paiement de taxes ont fait parvenir un courriel à la greffière de la MRC pour alléger la procédure pour cette année;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de ne pas commencer le processus de ventes pour non-paiement de taxes pour l'année 2020, afin notamment d'alléger la charge fiscale des citoyens et des commerçants.

Il est également résolu de faire parvenir une correspondance aux citoyens et commerçants concernés, leur mentionnant de communiquer avec leurs municipalités pour prendre entente relativement aux paiements dus et à échéance.

c. c. Municipalités de la MRC de Charlevoix
Commission scolaire de Charlevoix
Commission scolaire du Fjord du Saguenay

20-03-07 **CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA MMQ :
RENOUVELLEMENT DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021**

CONSIDÉRANT la fin du contrat avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au 31 mars 2020 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de renouveler avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) le contrat d'assurance municipale pour la somme de 89 611 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-03-08 **COVID-19 : MAINTIEN DE SERVICES ESSENTIELS À LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE certains services offerts par la MRC ont été qualifiés comme étant des services essentiels par le premier ministre Legault, notamment le service de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments ainsi que le service de développement économique pour le soutien apporté aux entreprises de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que le siège social de la MRC soit fermé pour le public, mais ouvert pour certains gestionnaires et employés, notamment ceux offrant des services essentiels, notamment la direction générale, la direction du service de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments ainsi qu'un agent de développement économique et l'employée affectée à l'entretien ménager.

Il est également résolu d'assigner, directement au siège social de l'Aéroport de Charlevoix, monsieur André Tremblay, pour y offrir sa prestation de services.

20-03-09 **DOSSIER MOTONEIGES : MANDAT À TREMBLAY BOIS, AVOCATS**

CONSIDÉRANT la réception d'une requête introductive d'instance pour un dossier traitant notamment de droit de passage pour la motoneige dans le secteur de Saint-Siméon;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'une réponse doit être produite incessamment et qu'il y a lieu de mandater le même procureur que celui de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le mandat à la Firme Tremblay Bois, avocats et plus spécifiquement M^e André Lemay, pour répondre, pour et au nom de la MRC, dans un dossier relatif à la motoneige pour le secteur de Saint-Siméon.

c. c. M^e André Lemay, Tremblay Bois avocats

20-03-10

PROPOSITION DE DÉPLOIEMENT D'INTERNET HAUTE VITESSE (IHV) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST PAR VIDÉOTRON

CONSIDÉRANT la résolution 18-05-07 concernant la création du comité Internet haute vitesse (IHV) de la MRC;

CONSIDÉRANT la présentation de Vidéotron, lors de la séance de travail tenue le 29 octobre 2019 ainsi que du document de présentation reçu par courriel le 27 février 2020, concernant sa proposition de déploiement d'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire que toutes les habitations desservies par le réseau électrique sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est soient desservies à 100 % en FTTH (fiber to the home) pour avoir un service IHV;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire que le projet se réalise, toutefois sans frais en ce qui la concerne;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Vidéotron qui projette de solliciter un financement auprès des gouvernements provincial et/ou fédéral pour déployer Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire une mise en service complète dans un délai de 24 mois après l'obtention de l'accord de financement de ces programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement ce qui suit :

- D'appuyer la proposition de déploiement de Vidéotron;
- D'appuyer la demande de contribution financière que Vidéotron s'engage à déposer aux programmes provincial et/ou fédéral;
- De demander à Vidéotron de consulter et de tenir la MRC informée de l'avancement tout au long du projet afin d'optimiser le déploiement sur le territoire.

c. c. M^{me} Brigitte Dupuis, Vidéotron

- 20-03-11** **COVID-19 : RATIFICATION DES MESURES PARTICULIÈRES MISES EN PLACE**
- CONSIDÉRANT** les recommandations du premier ministre Legault en raison de la pandémie de COVID-19 qui secoue actuellement le Québec depuis plusieurs semaines;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC s'est vu assumer un leadership pour prendre des décisions, notamment quant à la santé et la sécurité de ses employés;
- CONSIDÉRANT** les communications notamment entre la direction générale et les élus siégeant au comité administratif de la MRC;
- CONSIDÉRANT** les communications avec les représentants syndicaux des employés de la MRC de Charlevoix-Est;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de ratifier toutes les décisions prises notamment quant à la fermeture du siège social de la MRC (pour le public) ainsi que pour toutes les décisions prises relatives aux diverses alternatives offertes pour les employés de la MRC.
- 20-03-12** **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2019**
- Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les états financiers du TNO au 31 décembre 2019 tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Claude Bouchard, de la firme Benoît Côté, comptable professionnel agréé, lors de la séance de travail précédant cette séance publique du 31 mars 2020.
- c. c. M. Claude Bouchard, Benoît Côté, comptable professionnel agréé
- 20-03-13** **COVID-19 : RÉOLUTION POUR ABAISSER LE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES COMPTES DE TAXES DES CITOYENS DU TNO**
- CONSIDÉRANT QU'**étant donné les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, la MRC désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables du TNO en diminuant le taux d'intérêt et le taux de pénalité;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 981 du *Code municipal* permet de baisser le taux d'intérêt, pour les citoyens du TNO, pour les créances en souffrances suivant l'adoption d'une résolution;
- CONSIDÉRANT QUE** la crise de la COVID-19 pourrait entraîner des difficultés de paiement pour les citoyens du TNO de la MRC de Charlevoix-Est;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que les taux d'intérêt et de pénalité sur les prochains versements de taxes municipales 2020 impayés pour les citoyens du TNO, soient fixés à 0 % par an, et ce, jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-03-14

POLITIQUE DE PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT les projets déposés par la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et la Ville de La Malbaie dans leur volet municipal respectif ainsi que le projet déposé par la Ville de La Malbaie dans le volet régional;

CONSIDÉRANT le projet déposé par le Musée de Charlevoix dans le volet municipal de la Ville de La Malbaie

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ces projets permettent d'engager les montants résiduels des enveloppes du programme, et ce, avant le 31 mars 2020, tel qu'exigé dans l'entente avec le MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE
MARS 2020**

Projet	Porteur	Recommandé
PROJET RÉGIONAL		
Projet du Havre Plans d'architecture	Ville de La Malbaie	25 000 \$
PROJETS MUNICIPAUX		
Transformation de la terrasse en salle d'exposition	Musée de Charlevoix	3 000 \$
Bâtiment d'accueil Base de plein air du lac Nairne	Municipalité de Saint-Aimé-des- Lacs	38 104 \$
Travaux au quai Casgrain	Ville de La Malbaie	17 811 \$

c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement et de la foresterie, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-03-15

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ÉTUDE HYDRAULIQUE DE LA RIVIÈRE DE PORT-AU-PERSIL : OCTROI DU MANDAT SUIVANT LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE l'étude hydrogéomorphologique réalisée en 2019 recommandait notamment de faire réaliser une étude hydraulique pour le secteur du méandre pour être en mesure de vérifier si la présence du remblai pouvait accentuer le débordement de la rivière en période de forte hydraulité;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a suggéré à la MRC de Charlevoix-Est de faire réaliser une étude hydraulique pour être en mesure, s'il y a lieu, d'inclure les ouvrages qui seraient proposés dans la planification de reconstruction du pont;

CONSIDÉRANT QUE cette étude n'est pas une obligation de la part du MTQ, mais qu'elle permettrait de clarifier définitivement l'impact du méandre pour les futurs travaux;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation réalisé en conformité avec le mandat donné relativement à la résolution 20-02-29;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 26 mars dernier à 10 h 15, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Tetra-Tech et WSP Canada, ont déposé chacune une soumission à la suite dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des deux firmes ont été étudiées par un comité de sélection, dûment nommé par le directeur général de la MRC, lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier des charges de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a accordé aux 2 firmes une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes de prix des firmes qualifiées ont été ouvertes puisque la note de passage a été atteinte par celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la proposition de Tetra-Tech est conforme jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de donner le contrat à la firme Tetra-Tech pour l'étude hydraulique de la rivière de Port-au-Persil, pour la somme de 20 725,95 \$ taxes incluses.

Il est également résolu d'autoriser monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement et de la foresterie pour signer l'offre de service préparé par Tetra-Tech, offre de service devant réaliser les objectifs du mandat décrit notamment dans le devis d'appel d'offres.

c. c. Tetra-Tech

M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement et de la foresterie, MRC

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-03-16

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : BÂTIMENT SIS AU 740, ROUTE 170, SECTEUR LAC DESCHÊNES, TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme deux bâtiments accessoires (un garage et une remise), dont les marges de recul latérales sont respectivement de 0,5 mètre et de 0,6 mètre au lieu de 1,0 mètre comme prescrit au tableau 1 de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 247-04-14;

CONSIDÉRANT QUE ces constructions ont été réalisées avec permis et qu'elles ont été réalisées de bonne foi en fonction de la configuration des lieux (présence d'un talus dans la ligne latérale);

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun risque d'impact négatif sur le voisinage et sur l'environnement;

CONSIDÉRANT un avis favorable de régularisation du dossier de la part de M^e André Lemay, procureur de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme émis lors d'une rencontre tenue le 16 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 740, route 170, TNO de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice à l'urbanisme et à l'inventaire résidentiel, MRC

20-03-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : BÂTIMENT SIS AU 1170, ROUTE 170, SECTEUR LAC DESCHÊNES, TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme les dispositions relatives à la hauteur permise d'un garage isolé dont la hauteur actuelle est plus élevée de 1,5 mètre que la hauteur autorisée comme prescrit au tableau 1 de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 247-04-14;

CONSIDÉRANT QUE cette construction a été réalisée avec permis, mais que les travaux n'ont pas été exécutés en ce qui a trait au recouvrement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est en processus de vente et que l'acquéreur s'engage à finaliser le recouvrement du garage et à démolir un cabanon annexé au garage principal;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun risque d'impact négatif sur le voisinage et sur l'environnement;

CONSIDÉRANT un avis favorable de régularisation du dossier de la part de M^e André Lemay, procureur de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme émis lors d'une rencontre tenue le 16 mars 2020;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 1170, route 170, TNO de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Mélanie Gauthier, inspectrice à l'urbanisme et à l'inventaire résidentiel, MRC

20-03-18

RECONDUCTION DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) DES DEUX TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE les mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être renouvelés par résolution tous les 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur implication sur le comité;

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Tremblay est le représentant des zecs, M. Steeve Simard est le représentant des pourvoies, M. René Brisson est le représentant des villégiateurs et que M. Lucien Tremblay est le représentant pour le secteur Sagard-Lac Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Tremblay est le représentant pour la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de reconduire les mandats des représentants du comité consultatif en urbanisme (CCU) des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est, et ce, pour une période de 2 ans.

20-03-19

PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA MRC ET NOMINATION DE SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé un programme d'aide financière de 83 300 \$ par MRC pour soutenir l'élaboration des plans régionaux sur les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QU'une demande formelle a été adressée en vertu de la résolution 19-12-21 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour commencer le processus;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la demande de soutien;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être signée entre la MRC de Charlevoix-Est et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que la MRC de Charlevoix-Est doit désigner un représentant, ainsi qu'un signataire de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de désigner, à titre de représentant pour la MRC, monsieur Pierre Girard, directeur général et de nommer le préfet, M. Sylvain Tremblay, préfet, comme signataire de la convention d'aide financière relative au plan régional sur les milieux humides et hydriques.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement et de la foresterie, MRC

20-03-20

ADOPTION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE REVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-06-19 approuvant, comme présenté, le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé transmis à la ministre de la Sécurité publique pour attestation de conformité aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré le 16 mars 2020 l'attestation de conformité du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma doit être adopté par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est sans modification avant le 90^e jour suivant la réception de l'attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC avant cette même date;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement ce qui suit :

- D'adopter le Schéma de couverture de risques en sécurité révisé de la MRC de Charlevoix-Est;
- De procéder à un avis public dans le journal régional *Le Charlevoisien* qui décrète l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Charlevoix-Est le jour même de la parution.

c. c. M^{me} Amélie Rhéaume, conseillère en sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique

20-03-21

SÉCURITÉ PUBLIQUE : ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES 2020-2021 À TRANSMETTRE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les recommandations relatives aux priorités locales sur lesquelles la Sûreté du Québec devra mettre l'accent pour l'année 2020-2021 sur le territoire de la MRC doivent être déposées à la Sûreté du Québec avant le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités locales sont annuellement choisies et recommandées au conseil des maires par le comité de sécurité publique (CSP) de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-03 du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC par laquelle il fait part au conseil des maires des priorités locales retenues pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'adopter les priorités locales suivantes pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et de les transmettre à la Sûreté du Québec :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Accentuer la surveillance policière relative à la vitesse dans les quartiers résidentiels et les zones scolaires;
- Accentuer la surveillance policière relative à la vitesse dans les traversées d'agglomération;
- Accentuer l'approche « police de proximité » afin que les agents de la Sûreté du Québec se fassent connaître davantage et qu'ils développent des liens de confiance avec les citoyens.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

20-03-22

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA GESTION FONCIÈRE ET LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et la MRC de Charlevoix-Est, la MRC doit déposer au ministère un rapport annuel d'activités relatif à la gestion foncière et à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel d'activités 2019 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* a fait l'objet d'une présentation lors de la séance de travail précédant la présente séance ordinaire du conseil des maires par madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice du service de la sécurité publique et des communications et monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement et de la foresterie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2019 sur la gestion foncière et sur la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* et de le transmettre au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

20-03-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-01-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté en 2012 le *Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*;

CONSIDÉRANT le nouveau règlement provincial ayant pour titre « *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* », en vigueur à partir du 3 mars 2020;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite abroger certains articles de son règlement sur les animaux qui sont déjà prévus au nouveau Règlement provincial;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, le 26 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement numéro 309-01-20 modifiant le Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* a été déposé au conseil des maires du 26 février dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'adopter le *Règlement numéro 309-01-20 modifiant le Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* ci-après décrit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 309-01-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « *Règlement numéro 309-01-20 modifiant le règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* ».

ARTICLE 2 ABROGATION DE L'ARTICLE 8.2 « LAISSE ET COLLIER »

L'article 8.2 « Laisse et collier » est abrogé.

ARTICLE 3 ABROGATION DE L'ARTICLE 8.4 « PLACE PUBLIQUE »

L'article 8.4 « Place publique » est abrogé.

ARTICLE 4 ABROGATION DE LA SECTION 9 « ANIMAL DANGEREUX »

La section 9 « Animal dangereux » (incluant les articles 9.1 à 9.5) est abrogée.

ARTICLE 5 ABROGATION DE L'ALINÉA 9 DE L'ARTICLE 13.1 « INFRACTIONS »

L'alinéa 9 de l'article 13.1 « Infractions » est abrogé.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-03-24

AVIS DE MOTION, ABROGATION DU RÈGLEMENT 226-07-12 ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-02-20 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT le nouveau règlement provincial ayant pour titre *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement provincial oblige le propriétaire ou gardien d'un chien à l'enregistrer auprès de la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement provincial ne précise pas le tarif annuel d'un tel enregistrement et qu'il en revient à la municipalité locale à fixer ce tarif annuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est exerce depuis 2012 sa compétence en matière de fourrière et de contrôle des animaux sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en juillet 2012 le règlement 226-07-12 fixant le coût des licences pour les chats et les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et qu'il y a lieu d'abroger ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* est déposé au conseil des maires séance tenante pour adoption ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, avis de motion est donné par madame Claire Gagnon qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera abrogé le règlement 226-07-12 et sera déposé, pour adoption le *Règlement numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* :

RÈGLEMENT NUMÉRO 310-02-20 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 223-03-12 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Charlevoix-Est en matière de fourrière et de contrôle des animaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément au nouveau règlement provincial ayant pour titre « *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* », la MRC de Charlevoix-Est doit fixer pour toutes les municipalités le coût des licences pour les chiens de son territoire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire (ou mairesse) de _____, M. (ou Mme) _____, le 31 mars 2020 et que projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro _____ ci-après décrit :

1. TITRE ET OBJET

Le présent règlement s'intitulera « *Règlement numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* ».

2. COÛT DES LICENCES ANNUEL ET LORS DU RENOUVELLEMENT

Le coût d'une licence annuelle par chien est fixé à la somme de 25 \$ (et autres modalités financières, s'il y a lieu).

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Lors du renouvellement annuel, une même somme de 25 \$ sera chargée à moins que le chien soit micropuçé, auquel cas, le coût est fixé à 5 \$ (en remplacement de 25 \$).

3. EXCEPTIONS

Les chiens suivants ne sont pas visés par l'application de Règlement :

- Chiens d'assistance faisant l'objet d'un certificat valide;
- Chiens d'une équipe cynophile au sein d'un corps de police;
- Chiens utilisés dans le cadre des activités prévues à la Loi sur la sécurité privée;
- Chiens utilisés dans le cadre des activités d'un agent de protection de la faune;
- Toute autre exception qui pourrait être incessamment prévue au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

20-03-25

ENTENTE ENTRE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET LA SPCA DE CHARLEVOIX POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DE LA MRC RELATIVE AUX ANIMAUX ET DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION PROVINCIALE SUR SON TERRITOIRE, DÉLÉGATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-15 par laquelle l'Entente entre la MRC de Charlevoix-Est et la SPCA de Charlevoix pour l'application de la réglementation de la MRC relative aux animaux sur son territoire est modifiée afin, notamment, d'y ajouter des précisions quant aux obligations de la SPCA en vertu de l'application de la nouvelle réglementation provinciale, dont l'enregistrement des chiens (tenue d'un registre et octroi de médailles) et d'y spécifier les modalités financières relatives à l'octroi des médailles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement de déléguer le préfet de la MRC, M. Sylvain Tremblay, et le directeur général de la MRC, M. Pierre Girard, afin de signer l'Entente entre la MRC de Charlevoix-Est et la SPCA de Charlevoix pour l'application de la réglementation de la MRC relative aux animaux et de la nouvelle réglementation provinciale sur son territoire.

20-03-26

DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-01-21

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-21 par laquelle le conseil des maires signifie au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles son intention, pour 2020, de procéder au développement de nouveaux emplacements de villégiature sur le lac Noir, en territoire libre à Saint-Siméon, et le lac Port-au-Persil, également en territoire libre à Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-03-12 par laquelle la Municipalité de Saint-Siméon demande à la MRC de Charlevoix-Est « d'enlever le lac Noir de la liste des lacs pouvant potentiellement accueillir des résidences secondaires » afin de ne pas nuire aux activités du nouveau propriétaire du Camp Arthur-Savard situé à proximité, en territoire public intramunicipal, qui envisage, entre autres, d'aménager des emplacements de camping sauvage sur les berges du lac, s'il obtient les autorisations de la municipalité et de la MRC;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de modifier la résolution numéro 20-01-21 afin d'y retirer le lac Noir de la liste des lacs sur lesquels la MRC a l'intention de procéder au développement de nouveaux emplacements de villégiature et d'en informer le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

20-03-27

ACCEPTATION DU RAPPORT D'ASSURANCE LIMITÉE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT SUR LE TONNAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES POUR 2019

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter le *Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur le tonnage des matières résiduelles admissibles pour l'année 2019* établissant le paiement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles de la MRC de Charlevoix-Est tel que réalisé par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Benoît Côté.

c. c. M. Benoît Côté, comptable professionnel agréé

20-03-28

CÔTE DU BANC D'EMPRUNT : OFFRE DE SERVICE DE SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER DE HARP CONSULTANT

CONSIDÉRANT QUE HARP consultant a réalisé les plans et devis de la réfection de la Côte du banc d'emprunt;

CONSIDÉRANT l'offre de service de HARP consultant reçue le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de surveillance bureau et chantier proposé dans l'offre sont prévus dans l'acceptation de l'aide financière reçue du MTQ pour la réalisation desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement ce qui suit :

- D'octroyer le contrat de surveillance de bureau et de chantier, pour une durée maximale de 7 semaines à HARP Consultant pour la somme de 27 878 \$ plus taxes payée aux budgets de la GMR et de la valorisation au poste « Réfection de la côte du banc d'emprunt »;
- De préciser que la MRC conserve un droit de regard concernant le choix du surveillant de chantier terrain.

c. c. M. Philippe Harvey, HARP consultant

20-03-29

OCTROI DU CONTRAT DE TRANSPORT DES CONTENEURS DE TYPE ROLL-OFF POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport des conteneurs de type ROLL-OFF prendra fin le 30 avril 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-32 en date du 26 février, laquelle rejette les soumissions déposées lors du premier appel d'offres;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture du second appel d'offres du 31 mars 2020 :

Soumissionnaire	Prix total de la soumission avant taxes
Fernand Harvey et Fils	79 000 \$
Béton Dallaire	96 168,75 \$
Aurel Harvey et Fils	71 690 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de transport des conteneurs de type ROLL-OFF 2020 d'une durée d'un an à Aurel Harvey & Fils pour la somme de 71 690 \$ plus taxes payée au budget de la valorisation au poste « transport des conteneurs ».

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.

20-03-30

ENTENTE AVEC TORQ PRODUCTION (RPM) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT le mandat donné à la direction générale de négocier une entente avec TORQ Production;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer l'entente de location de l'Aéroport de Charlevoix avec TORQ Production (Événements RPM), suivant la réalisation des conditions, notamment quant à l'utilisation d'un drone.

c. c. TORQ Productions

20-03-31

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de signer avec les promoteurs les protocoles d'entente à la condition que tous les critères soient remplis.

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2019-2020 / 2020-2021		
Entreprise/organisme	Projet	Recommandé
Centre d'études collégiales en Charlevoix	Honoraires professionnels	525 \$
Club de curling Nairn	Remplacement de son système de réfrigération	150 000 \$

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer les protocoles avec le promoteur.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-03-32

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de signer avec les promoteurs les protocoles d'entente à la condition que tous les critères soient remplis.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2019-2020		
Entreprise	Projet	Recommandé
Territoire Charlevoix	Camping expérientiel en milieu sauvage	50 000 \$
Forêt coupe inc. (Cèdréco)	Achat d'équipement à la fine pointe de la technologie	61 159 \$

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer les protocoles avec les promoteurs.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-03-33

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIEL DE CHARLEVOIX (EDTEC) : RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC a vu se développer des événements sportifs, culturels et touristiques d'envergure au cours des dernières années;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ces événements sont source de retombées économiques et sociales et qu'ils permettent de créer des emplois;

CONSIDÉRANT QUE le financement des événements est toujours un défi pour les organismes qui les gèrent;

CONSIDÉRANT la demande de Tourisme Charlevoix d'une contribution financière de 40 000 \$ par année pour une période de 3 ans à l'entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de contribuer pour une somme de 40 000 \$ par année pour une période de 3 ans à l'entente de développement touristique et événementiel de Charlevoix avec Tourisme Charlevoix et d'autres partenaires financiers, et ce, à même l'enveloppe du Fonds région et ruralité.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer ladite entente.

c. c. M. Mitchell Dion, directeur général, Tourisme Charlevoix
M^{me} Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-03-34

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée à 15 h 23.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



**MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du mois d'avril 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le seizième jour d'avril deux mille vingt (16/04/2020) à 15 h, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 mars.

Sont présents par vidéoconférence :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications et Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments.

Sont aussi présents à cette séance, via vidéoconférence : Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

MOMENT DE RÉFLEXION – CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil constatent la régularité de l'avis de convocation, comme prescrit par les dispositions du *Code municipal*.

20-04-01-EX

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée d'une heure ayant débuté à 14 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

- a) Aides financières aux médias régionaux : CIHO-FM et Le Charlevoisien;
- b) Publicités communes avec la MRC de Charlevoix (développement économique et écocentres);
- c) Communiqués : suivi;
- d) Plan de relance économique et plan de rétablissement : suivi;
- e) Chemin Snigole : début des travaux et autorisation au directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour le dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière au programme du ministère des Transports;
- f) Chemin Snigole : autorisation au directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour aller en appel d'offres sur invitation pour le laboratoire;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- g) Sécurité publique : demande quant au « droit de passage » des non-résidents charlevoisiens aux points de contrôle routiers de la Sûreté du Québec;
- h) Rivière de Port-au-Persil : visite de prévention du directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie et de l'aménagiste, ce vendredi, 17 avril ainsi que minimalement 1 fois par semaine;
- i) Sorties des pompiers de Saint-Aimé-des-Lacs et de Notre-Dame-des-Monts lors des anniversaires des enfants : félicitations de madame Claire Gagnon;
- j) Comité de gouvernance : le lundi 20 avril à 14 h en remplacement du mardi 21 avril.

L'ordre du jour de la séance extraordinaire est accepté, il est alors proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement d'ouvrir la séance extraordinaire.

20-04-02-EX

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le gouvernement met en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le cadre des Fonds locaux d'investissement ont été autorisées le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe de 150 millions de dollars est rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises, et dont la somme versée à la MRC de Charlevoix-Est correspond à 764 345 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, soumise par le ministère de l'Économie et de l'Innovation, et ce, conformément aux modalités déjà convenues entre les parties et conformément aux échanges intervenus entre les divers partenaires.

c. c. M. Jean-François Talbot, directeur régional de la Capitale-Nationale, ministère de l'Économie et de l'Innovation

20-04-03-EX

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMPTE BANCAIRE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-04-02-EX relativement à la signature d'une entente pour un Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'un nouveau compte bancaire doit être ouvert pour la gestion du Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater madame Cathy Duchesne, technicienne en administration, pour effectuer la demande d'ouverture de compte (et tous autres documents utiles et nécessaires à l'ouverture de compte) en lien avec le nouveau Fonds d'urgence aux petites et moyennes entreprises par la MRC de Charlevoix-Est et de déléguer les 4 personnes suivantes aux fins de signatures, soit : le préfet Sylvain Tremblay, le préfet suppléant Alexandre Girard, le directeur général Pierre Girard et la directrice générale adjointe Caroline Dion.

c. c. Mme Cathy Duchesne, technicienne en administration

20-04-04-EX

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (F.R.R.) : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ADOPTION DE LA POLITIQUE DES PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a comme rôle et responsabilité la promotion de l'entrepreneuriat, ainsi que le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a comme rôle et responsabilité la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité dûment signée par le préfet de la MRC de Charlevoix-Est, en date du 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, la MRC s'est engagée à adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises ainsi qu'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux vie, conformément aux articles 15 et 17 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à déposer les politiques sur son site Internet et à transmettre au ministre, conformément aux articles 16 et 18 de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter la politique de soutien aux entreprises ainsi que la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux vie, d'en effectuer la publication via le site Internet de la MRC et de la transmettre à la ministre, à titre informatif.

c. c. M. Mathieu Collet-Lafontaine, conseiller régional, Secrétariat à la Capitale-Nationale

20-04-05-EX FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (F.R.R.) : ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité conclue entre la ministre responsable de la Capitale-Nationale, madame Geneviève Guilbault, et la MRC de Charlevoix-Est, la MRC doit établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2020-2021, en fonction des objets notamment prévus à l'article 21 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités d'intervention pour 2020-2021 ont été déposées et présentées par le directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, monsieur Stéphane Charest, lors de la séance de travail précédant ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'adopter les priorités d'intervention du Fonds régions ruralité de la MRC de Charlevoix-Est pour 2020-2021, telles qu'elles sont ci-dessous listées, de les publier sur le site Internet de la MRC et de les transmettre pour information à la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, madame Geneviève Guilbault :

- La mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement et du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- Le financement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie et pour dynamiser l'activité économique;
- L'établissement et le financement de la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural.

c. c. M. Mathieu Collet-Lafontaine, conseiller régional, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe à la direction générale, MRC de Charlevoix-Est

20-04-06-EX LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Odile Comeau, la séance est levée à 15 h 08

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'avril 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-huitième jour d'avril deux mille vingt (28/04/2020) à 15 h 10, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 mars 2020.

Sont présents par vidéoconférence :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications.

Sont aussi présents à cette séance, via visioconférence : Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

20-04-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée d'une heure et demie ayant débuté à 13 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Suivi des discussions entre le préfet et le bureau de la députée Foster, notamment quant à la réouverture des écoles, des commerces et des barrages routiers;
- b) Suivi général.

S.T.2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Mesure Soutien au travail autonome : présentation et adoption du rapport annuel 2019-2020;
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation et adoption du rapport d'activités 2019-2020;
- c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : amendement au protocole de la Ville de Clermont pour le projet de biomasse à l'hôtel de ville (pour une prolongation de délai au 31 décembre 2020 au lieu du 30 juin 2020);
- d) Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : délégation de signature relativement aux contrats de prêts;
- e) Développement social intégré : feuillet des services DSI Covid (information de Jérémie Provencher, agent de développement social);
- f) Plateforme transactionnelle pour la promotion des produits locaux (information Martine Néron, agente de développement économique et agronome);
- g) Clinique d'accompagnement entrepreneurial du Québec (CAEQ) – proposition d'accompagnement pour entrepreneur : retour sur la conférence de M. Vézina;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- h) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation d'un dossier;
- i) Tourisme Charlevoix : suivi;
- j) Québec international : démarche auprès des entreprises manufacturières
- k) Entrevue de Jean-Christophe Maltais à Go-Xplore le 28 avril : information;
- l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Réglementation relative aux animaux, suivi;
- b) Système de téléphonie IP, suivi de la visioconférence du 1^{er} avril avec la Commission scolaire et la MRC de Charlevoix portant sur les limites du système actuel et sur l'exploration de solutions pour la suite des choses : contrat octroyé à Vidéotron pour les liens PRIs;
- c) Sécurité incendie, sécurité publique, sécurité civile : suivi correspondances diverses;
- d) Comité de sécurité publique du 29 avril : information;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Réhabilitation du réseau routier local (RIRL) : dépôt d'une nouvelle demande pour l'approche du pont Snigole et la côte des Harvey;
- b) Plan directeur de l'eau subvention : subvention pour fosses septiques - REPORT;
- c) Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) : suivi;
- d) Réseau des écocentres : processus d'ouverture complet prévu le 4 mai;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Fonds régions et ruralité (nouveau Fonds FRR) : Volet projets structurants/budgets et perspectives 2020;
- b) Programme de soutien en patrimoine immobilier : suivi de la demande;
- c) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : dépôt de projet pour 2020-2021;
- d) Suivi de la visite de la rivière Port-au-Persil du 17 avril 2020;
- e) Renouvellement du Plan d'aménagement forestier (PAF) de l'Aéroport de Charlevoix et statut producteur;
- f) Renouvellement de l'entente avec le Conseil des trappeurs de Charlevoix pour les cas de déprédation;
- g) Projet d'identification des cours d'eau en collaboration avec l'OBV Charlevoix-Montmorency;
- h) Mise à jour de la composition du comité de suivi de la Pointe-aux-Alouettes;
- i) Règlement VC-454-20 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage no VC-434-13, du règlement de construction no VC-436-13 et du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no VC-438-13 -REPORT;
- j) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : modification aux ententes de gestion du programme entre les MRC délégataires;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Plan de relance et plan de rétablissement de la MRC : suivi;
- b) Aéroport de Charlevoix : suivi;
- c) Retour sur la conférence téléphonique avec les directions générales des municipalités;
- d) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : réception d'une réponse écrite relativement à la somme de 250 000 pour la rivière de Port-au-Persil;
- e) Ressources humaines : délégation de signature à la direction générale pour une lettre d'entente;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

20-04-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2020

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2020.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-04-03 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2020**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2020.

20-04-04 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR AVRIL 2020**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Avril 2020 », et ce, pour le mois d'avril 2020 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Avril. 2020 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Avril 2020 », et ce, pour le mois d'avril 2020.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

20-04-05 **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 MARS 2020**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉB/Janv-Mars 2020 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉB/Janv-Mars TNO 2020 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de janvier, février et mars 2020.

20-04-06 **APPLICATION ZOOM : RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 19-04-11 relativement à l'installation d'un système de visioconférence dans la salle Jean-Lajoie;

CONSIDÉRANT QUE le consultant en informatique de la MRC considère que le système ZOOM est performant et simple d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du système ZOOM nécessite un abonnement annuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder au renouvellement de l'abonnement d'un an de l'application ZOOM, selon les besoins réels qui évolueront dans le temps et pour la somme de 1 020 \$ plus taxes, payée au budget de l'administration générale au poste « dépenses d'investissement aménagement et évaluation ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-04-07

RESSOURCES HUMAINES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA LETTRE D'ENTENTE 2020-01

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie COVID-19, certains employés permanents de la MRC ont été mis à pied;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-04-19 confirmant l'ouverture des écocentres de la MRC à partir du 4 mai 2020 et qu'un rappel au travail doit être effectué afin d'offrir la prestation de services;

CONSIDÉRANT le besoin de rappeler au travail certains employés saisonniers à la place d'employés permanents;

CONSIDÉRANT les discussions avec le secrétaire du syndicat des employés de la MRC concernant le processus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer une lettre d'entente avec le syndicat des employés de la MRC relativement au processus de rappel au travail des employés saisonniers, et ce, pour le réseau des écocentres.

c. c. M. Tobie Jean, secrétaire, Syndicat des employés de la MRC

20-04-08

TRANSFERT DE 50 % DES SUBVENTIONS PRÉVUES AU BUDGET 2020 AUX COMITÉS DE SAGARD-LAC DESCHÊNES

CONSIDÉRANT le support financier accordé aux différents comités du TNO de Sagard–Lac Deschênes;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2020 du TNO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de verser la moitié des sommes prévues au budget 2020 aux comités de Sagard–Lac Deschênes, soit le comité des citoyens, le comité famille, le comité des loisirs, le comité de l'âge d'or et le comité paroissial pastoral.

Il est également résolu que le résiduel, soit l'autre 50 % des sommes disponibles, soit versé dès la réception des états financiers produits pour l'année 2019, à la satisfaction de la MRC.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-04-09

RENOUVELLEMENT DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PAF) DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX ET STATUT DE PRODUCTEUR FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est propriétaire de l'Aéroport de Charlevoix, dont une partie est constituée d'une part importante de forêt aménagée;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le statut de producteur forestier de l'Aéroport de Charlevoix est à renouveler pour profiter des avantages du programme de mise en valeur des forêts privées et que depuis le 1^{er} juillet 2019, le plan d'aménagement forestier dûment complété et déposé au bureau d'enregistrement est le document requis pour maintenir ce statut;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement forestier de la propriété dont la validité est de 10 ans est également échu et que son renouvellement est une des conditions pour maintenir le statut de producteur forestier;

CONSIDÉRANT QU'un plan valide permet d'avoir accès au programme de mise en valeur des forêts privées et également de tout programme que le gouvernement pourrait rendre disponible dans le futur (protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, modulation de la tarification en évaluation pour les forêts aménagées);

CONSIDÉRANT les frais de 600 \$ pour la confection du plan d'aménagement forestier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de faire réaliser le plan d'aménagement forestier (PAF) par le Groupement des propriétaires de boisés privés de Charlevoix inc. pour une somme de 600 \$ payée au budget de l'Aéroport de Charlevoix au poste « entretien des pistes et stationnement » et de déléguer M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, pour signer les documents y afférent.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-04-10

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CONSEIL DES TRAPPEURS DE CHARLEVOIX POUR LES CAS DE DÉPRÉDATION

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC relative au libre écoulement de l'eau selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir dans certaines situations lorsque des castors obstruent un cours d'eau et qu'il est important de confier la tâche à des personnes qualifiées;

CONSIDÉRANT la première entente intervenue entre la MRC et le Conseil des trappeurs de Charlevoix en 2012 (résolution 12-08-23) et qu'une deuxième entente a été conclue en 2019 (résolution 19-04-22);

CONSIDÉRANT l'entente conclue en 2019 est renouvelable et que les modalités de facturation de l'entente conclue en 2019 seront maintenues en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de confirmer la collaboration, jusqu'à avis contraire de l'une des deux parties, avec le Conseil des trappeurs de Charlevoix et de maintenir les modalités convenues en 2019 soit un tarif minimal de 200 \$ par intervention avec capture et un tarif de 50 \$ dans le cas d'un mandat sans capture, payés au budget de l'aménagement au poste « écoulement des eaux ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-04-11

PROJET D'IDENTIFICATION DES COURS D'EAU EN COLLABORATION AVEC L'OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY

CONSIDÉRANT la pertinence de connaître la localisation précise des lits d'écoulements des cours d'eau, particulièrement dans les zones habitées et agricoles de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la connaissance de cette localisation est un élément essentiel dans la réalisation des plans sur les milieux humides et hydriques à réaliser pour notre MRC;

CONSIDÉRANT la proposition pour participer à un projet collectif pour localiser les lits d'écoulement dans un secteur de la vallée de la rivière Malbaie, sur le territoire de la ville La Malbaie et de la ville de Clermont et ce en partenariat avec l'OBV Charlevoix-Montmorency et le MAPAQ pour un projet global de 18 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande de participation à la MRC de Charlevoix-Est pour un montant de 3 000 \$ dans le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter que le mandat soit réalisé par l'OBV Charlevoix-Montmorency et de contribuer financièrement au projet d'identification des lits d'écoulement pour une somme de 3 000 \$ payée au budget de l'aménagement au poste « protection et mise en valeur du territoire ».

c. c. OBV Charlevoix-Montmorency
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-04-12

MISE À JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi du projet de la Pointe-aux-Alouettes mis en place en décembre 2018 (rés. 18-12-16) a été modifié à la suite du départ de certains membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est maintenant gestionnaire du site de Pointe-aux-Alouettes à Baie-Sainte-Catherine et que ce site présente un énorme potentiel de mise en valeur historique, patrimoniale et naturelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est à développer un plan d'affaires afin d'ouvrir le site au public dès que possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de mettre à jour le comité de suivi chargé du développement du projet de Pointe-aux-Alouettes, en nommant les membres suivants :

- Sylvain Tremblay, préfet de la MRC
- Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
- Mariève Bouchard, directrice générale de Baie-Sainte-Catherine
- Pierre Girard, directeur général de la MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, MRC
- Antoine Lemieux-Leguerrier, aménagiste, MRC de Charlevoix-Est
- Jean-Christophe Maltais, agent de développement économique, MRC de Charlevoix-Est

20-04-13

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS-MODIFICATION AUX ENTENTES DE GESTION DU PROGRAMME ENTRE LES MRC DÉLÉGATAIRES

CONSIDÉRANT QUE deux ententes de gestion sont survenues entre les 5 MRC délégataires du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de l'entente sur le Volet concernant les objectifs spécifiques 3.2 à 3.5 prévoyait une certaine répartition des sommes allouées à l'administration locale de l'entente par les MRC délégataires;

CONSIDÉRANT QUE pour les MRC de Portneuf et de la Jacques-Cartier, ces sommes se sont avérées insuffisantes parce que ces deux MRC doivent gérer et suivre plus de projets pour investir les sommes qu'elles administrent que les autres MRC qui possèdent une délégation de gestion territoriale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de l'entente sur le Volet concernant l'objectif spécifique 3.1 prévoyait qu'advenant que des surplus soient dégagés au niveau de l'administration et la coordination des TGIRT après les deux premières années de l'entente, ceux-ci devaient obligatoirement être investis en acquisition de connaissances sur les enjeux des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) dans la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de la gestion du programme dans chacune des MRC délégataires recommandent d'apporter un addenda aux ententes de gestion, afin de permettre l'utilisation des surplus générés dans l'enveloppe d'administration régionale pour éponger les déficits générés dans les enveloppes d'administration locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est autorise l'utilisation des surplus générés du Programme d'aménagement durable des forêts dans l'enveloppe d'administration régionale pour éponger les déficits générés dans les enveloppes d'administration locale.

c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-04-14

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-02-20 ET ABROGATION DU RÈGLEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-07-12 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT le nouveau règlement provincial ayant pour titre *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement provincial oblige le propriétaire ou gardien d'un chien à l'enregistrer auprès de la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement provincial ne précise pas le tarif annuel d'un tel enregistrement et qu'il en revient à la municipalité locale à fixer ce tarif annuel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est exerce depuis 2012 sa compétence en matière de fourrière et de contrôle des animaux sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté en juillet 2012 le règlement 226-07-12 fixant le coût des licences pour les chats et les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et qu'il y a lieu d'abroger ce dernier;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, le 31 mars 2020 et que le projet de règlement 310-02-20 a été présenté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* est déposé au conseil des maires séance tenante, pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'abroger le règlement 226-07-12 fixant le coût des licences pour les chats et les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est et d'adopter le *Règlement numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, soit :*

RÈGLEMENT NUMÉRO 310-02-20 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'abrogation du Règlement numéro 223-03-12 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Charlevoix-Est en matière de fourrière et de contrôle des animaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément au nouveau règlement provincial ayant pour titre « *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* », la MRC de Charlevoix-Est doit fixer pour toutes les municipalités le coût des licences pour les chiens de son territoire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, M. Alexandre Girard, le 31 mars 2020 et que projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro _____ ci-après décrit :

1. TITRE ET OBJET

Le présent règlement s'intitulera « *Règlement numéro 310-02-20 fixant le coût des licences pour les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

2. COÛT DES LICENCES ANNUEL ET LORS DU RENOUELEMENT

Le coût d'une licence annuelle par chien est fixé à la somme de 25 \$ (et autres modalités financières, s'il y a lieu).

Lors du renouvellement annuel, une même somme de 25 \$ sera chargée à moins que le chien soit micropucé, auquel cas, le coût est fixé à 5 \$ (en remplacement de 25 \$).

3. EXCEPTIONS

Les chiens suivants ne sont pas visés par l'application de Règlement :

- *Chiens d'assistance faisant l'objet d'un certificat valide;*
- *Chiens d'une équipe cynophile au sein d'un corps de police;*
- *Chiens utilisés dans le cadre des activités prévues à la Loi sur la sécurité privée;*
- *Chiens utilisés dans le cadre des activités d'un agent de protection de la faune;*
- *Toute autre exception qui pourrait être incessamment prévue au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.*

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

20-04-15

TÉLÉPHONIE IP, RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES PRIS, AUTORISATION À LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX D'AGIR AU NOM DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Vidéotron pour les liens PRIs relatifs au service de téléphonie IP vient à échéance en mai 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat auprès de Vidéotron de gré à gré étant donné que sa proposition permet de réaliser des économies à l'égard de la situation actuelle, et ce, pour les deux prochaines années (une économie estimée à 4 786 \$ pour la MRC de Charlevoix-Est sur 2 ans);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Charlevoix est maître d'œuvre dans le dossier de la téléphonie IP au nom des trois partenaires que sont les MRC de Charlevoix-Est, Charlevoix et elle-même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est autorise la Commission scolaire de Charlevoix à procéder au renouvellement du contrat avec Vidéotron de gré à gré pour le renouvellement des liens PRIs relatifs à la téléphonie IP pour 2 ans, au nom des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est et en son nom, une dépense totale estimée à 29 502 \$ pour les trois partenaires, dont 8 851 \$ pour la MRC de Charlevoix-Est (pour 2 ans).
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est partage le paiement de ce montant avec ses 7 municipalités;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est autorise la Commission scolaire à signer le contrat avec Vidéotron et à en assurer le suivi.

c. c. M^{me} Martine Vallée, directrice générale, Commission scolaire de Charlevoix

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-04-16

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE EUROFINS ENVIRONEX POUR LES TESTS DE LABORATOIRE 2020

CONSIDÉRANT l'obligation pour la MRC d'effectuer des tests environnementaux au Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'Eurofins Environex pour les années 2020 et 2021 offre des tarifs légèrement supérieurs aux tarifs de 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer pour les années 2020 et 2021, soit du 24 avril 2020 au 31 décembre 2021, le contrat des tests environnementaux du lieu d'enfouissement technique (LET) à l'entreprise Eurofins Environex et que ces divers tests soient payés au budget de la GMR au poste « traitement et suivi environnemental LET ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-04-17

RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RIRL) : NOUVELLE DEMANDE POUR L'APPROCHE DU PONT SNIGOLE ET LA CÔTE DES HARVEY

CONSIDÉRANT le contexte actuel de crise et la volonté du gouvernement d'encourager les projets pour relancer l'économie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires trouve opportun de déposer cette année une seconde demande au programme de Réhabilitation du réseau routier local (RIRL) pour la section du chemin Snigole comprenant la Côte des Harvey et l'approche du pont Snigole menant au Lieu d'enfouissement technique régional, à l'écocentre à Clermont et au poste de transbordement régional des matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises locales de construction ont de grandes chances d'être l'adjudicataire du contrat de construction de ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles à la MRC pour contribuer à 25 % des coûts de réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires estime que ce chemin d'utilité régionale est une priorité pour la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à réaliser les démarches nécessaires au dépôt, cette année, d'une seconde demande au programme de Réhabilitation du réseau routier local (RIRL) pour la section du chemin Snigole comprenant la Côte des Harvey et l'approche du pont Snigole menant au Lieu d'enfouissement technique régional, à l'écocentre à Clermont et au poste de transbordement régional des matériaux de construction.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-04-18

RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RIRL) : CÔTE DU BANC D'EMPRUNT - OCTROI DU CONTRAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux nécessaires au projet de réfection de la côte du banc d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le lundi 27 avril 2020 à 14 h, est le suivant :

Soumissionnaires	Prix total de la soumission excluant les taxes
SNC Lavallin	19 327,60 \$
Laboratoires d'Expertises du Québec	19 347,00 \$
FNX innov	18 569,75 \$
Englobe	24 217,22 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de FNX Innov est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux à FNX Innov pour la somme de 18 569,75 \$ plus taxes payée à cinquante pour cent (50 %) à même le budget de la GMR et pour l'autre cinquante pour cent (50 %) à même le budget de la valorisation, aux postes « réfection de la côte du banc d'emprunt ».

c. c. FNX innov
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-04-19

RÉSEAU DES ÉCOCENTRES : CONFIRMATION DU PROCESSUS D'OUVERTURE COMPLET

CONSIDÉRANT QUE le service de la gestion des matières résiduelles de la MRC a été qualifié de service essentiel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture des 3 écocentres du réseau de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des employés et des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à l'ouverture du réseau des écocentres, et ce, selon les modalités suivantes :

- À partir du lundi 4 mai 2020 pour l'écocentre de Clermont;
- À partir du mardi 5 mai 2020 pour l'écocentre de La Malbaie;
- À partir du mercredi 6 mai 2020 pour l'écocentre de Saint-Siméon.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-04-20

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OUVERTURE ET RESPECT DES NORMES ÉMISES PAR TRANSPORT CANADA

CONSIDÉRANT QUE la saison 2020 de l'Aéroport de Charlevoix débute prochainement;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie COVID-19, des mesures exceptionnelles émises par Transport Canada doivent être respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'effectuer le début des opérations à l'Aéroport de Charlevoix en date du 15 mai 2020, tout en respectant les normes gouvernementales émises, notamment, mais non limitativement :

- Avant le 15 mai, seuls les appels de service pour avitaillement d'hélicoptères en transit sont desservis, et ce, en appliquant les consignes et les directives à l'intention des exploitants aéroportuaires régionaux des autorités compétentes;
- Barrer l'accès routier à la propriété de l'Aéroport de Charlevoix par une chaîne pour éviter plusieurs rassemblements de citoyens, le but étant de dissuader les déplacements inutiles qui contreviennent aux directives de COVID-19;
- Interdire les déplacements non essentiels; limitant ainsi, l'utilisation d'aéronefs par les propriétaires locaux, sauf avis contraire des autorités compétentes;
- Publier un NOTAM pour aviser que la piste est fermée jusqu'au 14 mai à 23 h 59, fermer les aides à la navigation et barrer la clôture piétonne en permanence, sauf jusqu'à avis contraire des autorités compétentes;
- À partir du 15 mai 2020 au début des opérations, émettre un NOTAM pour rendre obligatoire l'obtention au préalable d'une autorisation pour atterrir ou décoller de Charlevoix CYML (tant et aussi longtemps que les mesures de restriction d'accès à la région sont en vigueur).
- Refuser tout débarquement de passager n'étant pas résident permanent de Charlevoix, sauf avis contraire des autorités compétentes;
- Ajuster l'horaire de 7 jours sur 7 jours à partir du 17 juin jusqu'au 8 octobre selon les besoins par la publication d'un NOTAM;
- Assurer une surveillance du site de manière aléatoire tout en étant structurée, afin de s'assurer que certains pilotes respectent les consignes liées aux NOTAM et à la réglementation de Transport Canada.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-04-21

MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019-2020

CONSIDÉRANT l'entente avec Emploi-Québec concernant la gestion du programme Soutien au travail autonome pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et d'accompagnement aux personnes admissibles afin de mettre sur pied des projets d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'adopter la reddition de comptes de l'entente relative au programme Soutien au travail autonome couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, à signer la reddition de comptes.

c. c. M. Martin Thivierge, conseiller en partenariat, Emploi-Québec

20-04-22

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 356 540 \$ tirée de l'entente relative au Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du Fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, tel que présenté.

Il est également résolu de transmettre la reddition de comptes et le rapport annuel d'activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'effectuer la diffusion du rapport annuel d'activités 2019-2020, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Mathieu Collet Lafontaine, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-04-23

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : AMENDEMENT AU PROTOCOLE POUR UNE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE PROJET BIOMASSE - HÔTEL DE VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT la résolution 19-05-28 relativement à l’octroi d’une somme de 31 406 \$ à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale à la Ville Clermont pour le projet biomasse à l’hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d’entente, il est indiqué que la Ville de Clermont doit avoir complété le projet au plus tard le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Clermont pour prolonger le délai indiqué au protocole d’entente au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’accorder une prolongation de délai à la Ville de Clermont pour la réalisation du projet biomasse à l’hôtel de ville en fixant la date au 31 décembre 2020 en remplacement du 30 juin 2020 (clause 3.5).

c. c. M^{me} Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

20-04-24

FONDS AIDE D’URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES CONTRATS DE PRÊT

CONSIDÉRANT QUE l’entente signée avec le ministère de l’Économie et de l’Innovation en date du 17 avril 2020 relativement au Fonds d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit assurer l’octroi et la gestion des aides financières dans le cadre dudit fonds conformément au cadre d’intervention décrit dans l’entente;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises vise à favoriser l’accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU’une enveloppe de 764 345 \$ a été rendue disponible à la MRC afin que celle-ci vienne directement en aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l’aide accordée pourra prendre la forme d’un prêt ou d’une garantie de prêt;

CONSIDÉRANT QUE les projets autorisés feront l’objet d’un contrat entre la MRC et l’entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de mandater la direction générale de la MRC pour signer les contrats de prêt du Fonds d’Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises avec les entreprises .

Il est également résolu d’autoriser la direction générale à signer les quittances et/ou mainlevées partielles ou totales pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est, s’il y a lieu.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-04-25

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE (FRCN):
ACCEPTATION D'UN PROJET**

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et de signer avec les promoteurs le protocole d'entente à la condition que tous les critères soient remplis.

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2020-2021		
Entreprise/organisme	Projet	Recommandé
Fiducie Martin Dufour Fiducie Francis Gaudreault Catherine Dufour	Acquisition de la Pourvoirie de la Comporté	12 500 \$

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole avec les promoteurs.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-04-26

APPUI AUX MÉDIAS RÉGIONAUX : ACHAT DE PUBLICITÉ LE CHARLEVOISIEN ET CIHO-FM

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un soutien financier aux médias régionaux en cette période de pandémie COVID-19, payé à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales » soit :

- Une somme jusqu'à concurrence de 2 000 \$ au journal Le Charlevoisien;
- Une somme de 2 356 \$ plus taxes à la radio CIHO-FM.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-04-27

APPUI AU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) à son plan d'affaires pour le 805-807 rue Richelieu, La Malbaie.

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) contribue au développement des compétences de la main d'oeuvre charlevoisienne;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'affaires lié au 805-807 rue Richelieu à La Malbaie favorise l'accroissement de la notoriété scientifique du CECC, ainsi que l'attrait de nouveaux étudiants;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement d'appuyer le Centre d'études collégiales en Charlevoix dans ses démarches auprès de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est afin qu'elle contribue au maintien des acquis immobiliers de Campus Charlevoix.

c. c. M^{me} Marie Aboumrad, directrice générale, centre d'études collégiales en Charlevoix

20-04-28

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Donald Kenny, la séance est levée à 15 h 25

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mai 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième jour de mai deux mille vingt (26/05/2020) à 15 h 28, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 mars 2020, lequel est toujours en vigueur.

Sont présents par vidéoconférence :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications.

Sont aussi présents à cette séance, via visioconférence : Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

20-05-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de deux heures et treize minutes ayant débuté à 13 h 15, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Fonds régions et ruralité (FRR) : réception d'une correspondance de Mme Geneviève Guilbault, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, confirmant qu'une somme de 1 053 445 \$ sera versée à la MRC pour le volet 3 « Signature innovation »;
- b) Internet haute vitesse : suivi de l'annonce de M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation, quant aux choix des projets retenus pour les MRC déterminées;
- c) Suivi général.

S.T.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation de dossiers pour acceptation;
- b) Camp le Manoir : dépôt de la lettre concernant l'état de la situation;
- c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : amendement au protocole pour une prolongation de délai – Projet biomasse de la Ville de Clermont; (31 décembre 2021 en remplacement du 31 décembre 2020 tel que prévu à la résolution 20-04-25);
- d) Nomination de madame Martine Néron à titre de personne ressource intermédiaire entre l'Association des marchés publics du Québec (AMPQ) et la responsable des marchés publics de Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- e) Corporation de mobilité collective de Charlevoix :
 - COVID-19 - Demande au ministère des Transports : programme d'aide au développement du transport collectif et programme de subvention au transport adapté;
 - Embauche d'une ressource dans le cadre des alliances de solidarité pour une période de 3 ans;
 - Questionnement quant à l'application de la prestation canadienne d'urgence (P.C.U. pour certains employés).
- f) Proposition de projet de relance en Charlevoix des firmes Communications Lise Pilote et Axe Création : information;
- g) Continuum régional : suivi de la rencontre qui s'est tenue le 20 mai 2020;
- h) Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : suivi;
- i) Programme résilient : information;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Réhabilitation du réseau routier local (RIRL), Côte du banc d'emprunt : suivi;
- b) Comité de vigilance du Lieu d'enfouissement technique (LET) : remplacement d'un membre;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Programme du MAMH pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis en matière de prévention sur le territoire de la MRC, suivi de l'aide financière accordée en 2019 et octroi d'une somme réservée en 2020 pour la continuité d'un projet;
- b) Entrée en vigueur prochaine du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, suivi;
- c) Gestion foncière, approbation d'un document d'arpenteur en tant que gestionnaire du territoire;
- d) SÉPAQ : suivi quant à la continuité des interventions de l'équipe TNO de la MRC pendant la période de pandémie;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : Autorisation du dépôt du projet de la Pointe-aux-Alouettes, délégation de signature et confirmation du montage financier;
- b) Entretien et surveillance du site de la Pointe-aux-Alouettes à l'été 2020 : suivi;
- c) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets;
- d) Maison Lapointe (Maison des 21) : réception d'un courriel demandant un sursis d'un an relativement à la démolition;
- e) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : acceptation du bilan annuel 2019-2020;
- f) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : acceptation de projets 2020-2021;
- g) Ville de Clermont : Conformité du Règlement VC-454-20 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage no VC-434-13, du règlement de construction no VC-436-13 et du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no VC-438-1;
- h) Recommandation favorable à la Commission de protection agricole (CPTAQ) : demande du MTQ pour le morcellement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 3 782 674 et 3 782 701 pour l'aménagement d'une servitude temporaire nécessaire à la réfection d'un ponceau;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Plan de travail pour la relance et rétablissement des activités de la MRC : présentation pour adoption;
- b) Aéroport de Charlevoix :
 - Autorisation à la direction générale pour négocier un contrat de gré à gré pour la réalisation de plans et devis pour les améliorations locatives à l'aérogare;
 - Autorisation à la direction générale pour négocier un contrat de gré à gré pour la réalisation de plans et devis préliminaires ainsi que l'estimé budgétaire relativement à l'allongement de la piste, et ce, aux fins de dépôt dans les divers programmes gouvernementaux;
 - Autorisation à la direction générale pour déposer des demandes d'aides financières aux divers programmes gouvernementaux;
 - Autorisation à la direction générale pour déposer des demandes d'aides financières à même les programmes de la MRC (Projets structurants et/ou Fonds de la région de la Capitale-Nationale);
 - Demande de services de dédouanement de type AOE-15 - Aéroport d'entrée pour 15 personnes;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- Réalisation de l'étude de marché relativement à la réponse favorable au PADAR.
- c) Ressources humaines : suivi général;
- d) Évaluation foncière : demande d'extension de délai pour le dépôt de 3 rôles d'évaluation et acquisition d'une banque d'heures (100) pour du soutien spécialisé et demande d'extension de délai pour les rôles de Clermont, Baie-Sainte-Catherine et Notre-Dame-des-Monts;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

20-05-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2020**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2020.

20-05-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE MAI 2020**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mai 2020 », et ce, pour le mois de mai 2020 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Mai 2020 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mai 2020 », et ce, pour le mois de mai 2020.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

20-05-04 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC (INCLUANT GMR, AÉROPORT, MDC) AU 30 AVRIL 2020**

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour la MRC au 30 avril 2020.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet comptable
Benoît Côté comptable professionnel agréé

20-05-05 **PLAN DE TRAVAIL POUR LA RELANCE ET LE RÉTABLISSEMENT DES ACTIVITÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'à l'instar des gouvernements fédéral et provincial ainsi que d'autres MRC, municipalités, organismes et entreprises du Québec et d'ailleurs, la MRC de Charlevoix-Est a dû se préparer à intervenir face à la pandémie du coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT QUE bien que cette pandémie sévise toujours, la MRC souhaite assurer une transition vers la période post-pandémie en se préparant maintenant à la relance et au rétablissement de ses activités, par l'élaboration d'un plan de travail, afin d'en contrer le plus possible les effets négatifs, du point de vue économique notamment;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce plan de travail se veut un outil évolutif auquel seront apportées des modifications et des bonifications mensuellement ou trimestriellement, suivant l'évolution de la situation dans la région, mais aussi à l'échelle de la province, voire même du pays;

CONSIDÉRANT QUE dans ce plan de travail la MRC a identifié 9 projets porteurs principaux qui permettront une relance de l'économie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont déjà fait l'objet de discussions ou de présentations, notamment lors de la rencontre annuelle de la CAR (conférence administrative régionale) de la Capitale-Nationale le 30 octobre 2019 à Québec, à laquelle participaient pour la MRC le directeur général et la directrice par intérim du service de développement économique et, plus récemment, lors de la tournée régionale de la ministre responsable de la Capitale-Nationale et vice-première ministre, par conférence téléphonique, le 30 avril dernier, en présence des préfets et directeurs généraux des deux MRC de Charlevoix, de représentants du Secrétariat à la Capitale-Nationale et de la députée de Charlevoix à l'Assemblée nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Couturier et résolu unanimement d'adopter le *Plan de travail pour la relance et le rétablissement des activités sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* déposé et présenté par la direction générale de la MRC à la séance de travail du 14 mai dernier du conseil des maires.

20-05-06

ÉVALUATION FONCIÈRE : DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES RÔLES DE LA VILLE DE CLERMONT ET LES MUNICIPALITÉS DE BAIE-SAINTE-CATHERINE ET NOTRE-DAME-DES-MONTS

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 71) qui prévoient que le rôle d'une municipalité doit être déposé entre le 15 août et le 15 septembre de l'année précédant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'envergure des travaux relatifs à la modernisation d'un rôle d'évaluation nécessite une contribution plus grande du personnel du service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie COVID-19, plusieurs employés du service d'évaluation ont été mis à pied;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accorder un délai supplémentaire à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles de la Ville de Clermont et des municipalités de Baie-Sainte-Catherine et de Notre-Dame-des-Monts, sans excéder toutefois la date du 1^{er} novembre 2020 comme prévu par la Loi et qu'une copie de la présente résolution soit expédiée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

c. c. M^{me} Andrée Laforest, ministre, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
M^{me} Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
 M^{me} Marcelle Pedneault, directrice générale, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts
 M^{me} Josée Asselin, technicienne en évaluation et chef d'équipe, MRC

20-05-07

ÉVALUATION FONCIÈRE : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE L'ENTREPRISE RELÈVÉVAL POUR LE SUPPORT EN SERVICE SPÉCIALISÉ (UNE BANQUE 100 HEURES)

CONSIDÉRANT QUE la pandémie COVID-19 a entraîné des mises à pied au sein de la MRC, notamment au service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-05-06 relativement à la demande d'extension de délai pour le dépôt de 3 rôles d'évaluation au 1^{er} novembre 2020;

CONSIDÉRANT le besoin d'assistance en services spécialisés et en ressources humaines, notamment pour le dépôt des rôles, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition de Relèvéval inc. pour une banque de 100 heures pour des services spécialisés en évaluation foncière, et ce, pour la somme de 7 243,43 \$ taxes incluses payée à même le budget de l'évaluation foncière au poste « salaires évaluation ».

c. c. M^{me} Josée Asselin, technicienne en évaluation et chef d'équipe, MRC
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-05-08

INTERNET HAUTE VITESSE : DEMANDE DE COLLABORATION ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un Internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion Internet adéquate et rapide prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'expert commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et le CRTC ont l'autorité pour forcer les propriétaires des structures de soutènement à faire preuve de bonne foi et de souplesse pour accélérer la réalisation des projets de déploiement de la fibre optique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC demande à M^{me} Caroline Desbiens, députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

c. c. M^{me} Caroline Desbiens, députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix

20-05-09

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 30 AVRIL 2020

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour le TNO au 30 avril 2020.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé

20-05-10

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : DÉPÔT DU PROJET DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES, DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET CONFIRMATION DU MONTAGE FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes représente un projet porteur majeur pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également identifié, à même le plan de travail pour la relance et le rétablissement des activités économiques de la MRC, comme un projet stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le volet régional de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie permet le financement de projets porteurs régionaux;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer et signer la demande de financement pour le projet de la Pointe-aux-Alouettes, à même le volet régional de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, pour une somme de 50 000 \$, soit 25 000 \$ pour l'an 2020 et 25 000 \$ pour 2021.

Il est également résolu de confirmer le montage financier du projet global représentant une somme totale de 935 000 \$, tel que présenté lors de la séance de travail précédant le présent conseil, soit :

Financement	Montant	Proportion
Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)	95 000 \$	10 %
Ministère de la Culture (Entente de développement culturel)	40 000 \$	4 %
MRC de Charlevoix-Est	55 000 \$	6 %
Fonds régions et ruralité (Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Volet régional 2020 et 2021)	50 000 \$	5 %
Secrétariat à la Capitale-Nationale (Programme d'appui aux actions régionales (PAAR))	213 000 \$	23 %
Fonds Fédéral	300 000 \$	32 %
Fonds régions et ruralité - Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (à venir)	100 000 \$	11 %
Fonds Desjardins dévitalisation	82 000 \$	9 %
Total	935 000 \$	100 %

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-05-11

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE POUR LA PÉRIODE DU 24 JUIN AU 31 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT la résolution 19-11-20 relative à la signature d'une entente avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour la surveillance du site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la surveillance est faite par un employé de la Municipalité et que la MRC de Charlevoix-Est en assume les frais;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 1^{er} juin 2020 et qu'elle doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT la proposition de la Municipalité à l'effet de poursuivre la surveillance du site (54 visites au total en raison de 3 visites par semaine pendant 18 semaines) et de procéder à l'entretien de la pelouse (6 fois) entre le 24 juin et le 31 octobre 2020;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'à chaque visite, le formulaire de surveillance prévu à cette fin est dûment rempli et transmis à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de verser à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, une somme jusqu'à concurrence de 3 000 \$, pour la surveillance et l'entretien (pelouse et bris) du site de la Pointe-aux-Alouettes pour la période comprise entre le 24 juin 2020 et le 31 octobre 2020, et ce, à même le budget des lots intramunicipaux, au poste « entretien de la Pointe-aux-Alouettes ».

Il est également résolu de déléguer le préfet afin de signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

20-05-12

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : PRÉSENTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité identifie un volet structurant destiné à soutenir des projets correspondants aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de déléguer la direction générale et/ou le préfet, à signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE 2020		
Projet	Porteur	Recommandé
PROJET RÉGIONAL		
Haltes de l'arrière-pays	Tourisme Charlevoix	10 000 \$
Étude de faisabilité	Centre écologique de Port-aux-Saumons	2 780 \$
Mise en valeur de la Pointe-aux-Alouettes	MRC de Charlevoix-Est	50 000 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

PROJETS MUNICIPAUX		
Haltes de l'arrière-pays	Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs	6 250 \$
Haltes de l'arrière-pays	Municipalité de Notre-Dame-des-Monts	6 250 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-05-13

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) :
ACCEPTATION DU BILAN ANNUEL 2019-2020**

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du PADF est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un objectif spécifique (3.1) visant à participer au processus d'élaboration et de consultation des Plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en permettant de :

- Coordonner le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);
- Documenter les différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TLGIRT afin d'appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière sur le territoire;
- Mener les consultations publiques à l'égard des PAFI.

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte quatre objectifs spécifiques (3.2 à 3.5) permettant des interventions ciblées visant à :

- Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion;
- Réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus;
- Maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaires pour les divers utilisateurs du territoire;
- Accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

CONSIDÉRANT QU'un bilan de la planification annuelle doit être préparé par la MRC délégataire désignée, signé par l'ensemble des directeurs généraux et approuvé par résolution du conseil des maires de chacune des MRC signataires de l'entente de délégation;

CONSIDÉRANT QUE pour 2019-2020, une somme résiduelle totale de 118 931 \$ provenant de l'enveloppe 2018-2019 était disponible pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE pour 2019-2020, l'enveloppe annuelle totale disponible pour la région était de 444 284 \$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes non dépensées de l'enveloppe 2019-2020 peuvent être reportées dans l'année 2020-2021;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est :

- Accepte le bilan de planification annuelle du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2019-2020;
- Autorise la direction générale à signer ce même bilan de planification annuelle, tel que présenté et déposé lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie

20-05-14

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF),
ACCEPTATION DE PROJETS 2020-2021**

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du PADF 2018-2021 est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1); pour la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques et pour accompagner les initiatives visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre les MRC délégataires du PADF est survenue pour le volet concernant les interventions ciblées (objectifs spécifiques 3.2 à 3.5 du guide). Cette entente précise les rôles et responsabilités de la MRC délégataire désignée (MRC de Portneuf) et les rôles et responsabilités des MRC délégataires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est dispose d'un budget total de 59 778 \$ en 2020-2021 pour réaliser des interventions ciblées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un résiduel de 2 667 \$ est également disponible dans l'enveloppe 2019 et qu'il est possible de l'utiliser pour la réalisation de ces projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de soutenir financièrement les projets présentés dans le tableau ci-dessous, et ce, dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) volet interventions ciblées :

PADF 2020-2021- PROJETS ACCEPTÉS		
MAI 2020		
Projets	Promoteurs	Aides octroyées
Réfection de chemin du Foulon - Phase 2	Association de Plein-Air des Martres inc.	9 114 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Réfection du chemin principal de la ZEC - Phase 2	Association loisirs plein air des Marais	19 811 \$
Correction du débordement printanier sur le chemin de Port-aux-Quilles	Association Loisirs Chasse et Pêche St-Siméon-Petit-Saguenay	15 020 \$
Réfection chemin des colons -Phase 1	Municipalité de Baie-Sainte-Catherine	18 500 \$

c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie

20-05-15

VILLE DE CLERMONT : CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT VC-454-20 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO VC-436-13 ET DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO VC-438-1

CONSIDÉRANT QUE, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro VC-454-20 modifiant certaines dispositions du règlement de construction no VC-436-13 et du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no VC-438-13 de la ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la conformité préparée par le service de l'aménagement du territoire et de la foresterie, l'article 2 modifiant le plan de zonage de la municipalité respecte le plan des affectations du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la conformité préparée par le service de l'aménagement du territoire et de la foresterie, l'article 3 qui ajoute la grille de spécification pour la nouvelle zone 149-Ha, est conforme, car les usages permis sont compatibles avec la grille de compatibilité des usages du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro VC-454-20 modifiant certaines dispositions du règlement de construction no VC-436-13 et du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no VC-438-13 de la ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

20-05-16

RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) POUR LE MORCELLEMENT ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la demande du ministère des Transports (MTQ) à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) de procéder au morcellement d'une partie du lot 3 782 701 d'une superficie de 159,3 mètres carrés pour l'aménagement d'un ponceau;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du ponceau est rendu nécessaire par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste également à obtenir une servitude temporaire d'une superficie de 84,0 mètres carrés pour une durée de trois ans sur une partie du lot 3 782 674;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols de la portion de lot visée est de 7, présentant des limitations graves, et que l'impact sur les activités agricoles actuelles ou futures, les ressources en eau ou en sol seront négligeables;

CONSIDÉRANT QUE la demande, pour être approuvée par la CPTAQ, doit avoir la recommandation de la MRC quant à la question de conformité au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'après analyse par l'aménagiste de la MRC, la présente demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est et à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de donner une recommandation favorable quant à la demande du ministère des Transports effectuée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le morcellement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 3 782 701 et 3 782 674 pour la réfection dudit ponceau, relativement à la conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ainsi que son document complémentaire.

c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie

20-05-17

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 3 000 \$ À UNITÉ DOMRÉMY DE CLERMONT INC. À MÊME LES SOMMES REÇUES PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR RÉPONDRE AUX BESOINS LIÉS À LA LÉGALISATION DU CANNABIS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC de Charlevoix-Est du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis en matière de prévention pour les années 2019 (18 946 \$) et 2020 (18 552 \$) sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-08-31 par laquelle le conseil des maires de la MRC octroi un montant de 6 000 \$ à Unité Domrémy de Clermont inc. pour la réalisation d'un projet de prévention auprès des employeurs et des employés du territoire de la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre de la légalisation du cannabis pour l'année 2019 et réserve un montant de 3 000 \$ à même les sommes reçues pour l'année 2020, pour la continuité du même projet;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d’octroyer un montant total de 3 000 \$ à Unité Domrémy de Clermont inc. pour la continuité de son projet de prévention auprès des employeurs et des employés du territoire de la MRC de Charlevoix-Est dans le cadre de la légalisation du cannabis, à même la somme reçue du MAMH pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis en matière de prévention en 2020.

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour signer le protocole d’entente relié à cette aide financière.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en comptabilité, MRC de Charlevoix-Est
M. Jérémie Provencher, agent de développement social, MRC de Charlevoix-Est

20-05-18

GESTION FONCIÈRE, BAIL NUMÉRO 300 077, APPROBATION DU DOCUMENT DE L’ARPENTEUR-GÉOMÈTRE DAVE TREMBLAY EN DATE DU 20 MARS 2020, MINUTE NUMÉRO 8610, DOSSIER A.-G. 2011-006 EN TANT QUE GESTIONNAIRE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est gestionnaire du territoire où se situe le bail de villégiature numéro 300 077 en vertu d’une délégation de gestion intervenue avec le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT QUE des travaux d’arpentage ont été nécessaires pour ce bail et qu’un avis d’acceptation des travaux doit être fourni par le gestionnaire du territoire au Bureau de l’arpenteur général du Québec (BAGQ);

CONSIDÉRANT QUE cet avis a été préparé par l’arpenteur-géomètre du locataire en date du 20 mars 2020 (minute numéro 8610, dossier A.-G. 2011-006);

CONSIDÉRANT la confirmation de la conseillère au développement et aux affaires régionales de la direction régionale de la Capitale-Nationale au MERN reçue par courriel le 14 mai à l’effet que la MRC pouvait fournir un tel avis au BAGQ en tant que gestionnaire des terres du domaine de l’État, la gestion des baux de villégiature déléguée à la MRC lui permettant d’agir à ce titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d’approuver le document de l’arpenteur-géomètre Dave Tremblay en date du 20 mars 2020, minute numéro 8610, dossier A.G.2011-006 en tant que gestionnaire du territoire, document qui sera transmis au Bureau de l’arpenteur général par l’arpenteur du locataire, et d’autoriser la direction générale pour signer ledit document.

c. c. M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre

20-05-19

RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RIRL), CÔTE DU BANC D’EMPRUNT : PREMIER PAIEMENT DE LA SURVEILLANCE À HARP

CONSIDÉRANT l’adoption de la résolution # 20-03-28 relative à l’octroi du contrat de surveillance de bureau et de chantier à HARP Consultant;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE d’ici le 29 mai, 3 semaines de travaux seront réalisées et qu’il y a lieu d’effectuer un premier paiement pour la surveillance à HARP Consultant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d’effectuer le premier paiement à HARP Consultant pour une somme de 13 493,70 \$ taxes incluses, et ce, pour la surveillance de bureau et de chantier, payée à même le budget de la GMR au poste « Réfection de la Côte du banc d'emprunt ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-05-20

RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RIRL) 2020 : ACCEPTATION CONDITIONNELLE DE L’OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE HARP CONSULTANT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DE LA PORTION DU CHEMIN SNIGOLE DÉBUTANT AU BAS DE LA CÔTE DES HARVEY JUSQU’AU PONT DE LA RIVIÈRE SNIGOLE

CONSIDÉRANT l’adoption de la résolution numéro 20-04-17 relativement à une demande au Programme de réhabilitation du réseau routier local (RIRL) 2020 pour la réfection d’une seconde section chemin Snigole;

CONSIDÉRANT l’offre de service proposée par HARP Consultant pour la réalisation des plans et devis de cette seconde section, soit le bas de la Côte des Harvey jusqu’à l’approche du pont Snigole;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis de réfection de la côte des Harvey sont déjà réalisés et valides pour faire partie de l’appel d’offres de la seconde section;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement ce qui suit :

- D’octroyer à HARP Consultant le mandat de réalisation des plans et devis pour la section du bas de la côte des Harvey, et ce, jusqu’à l’approche du pont Snigole pour la somme de 19 750 \$ plus taxes payée au budget de la gestion des matières résiduelles au poste « entretien du chemin Snigole »;
- Que l’octroi de ce contrat est conditionnel à l’obtention d’une subvention du Programme de réhabilitation du réseau routier local (RIRL) 2020 du ministère des Transports (MTQ).

20-05-21

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) : PAIEMENT DES SERVICES 2020 À LA RÉSERVE DE LA BIOSPHERE

CONSIDÉRANT QUE l’année financière de la Réserve de la biosphère de Charlevoix (RBC) se termine le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU’une partie de l’accompagnement vers la certification ICI on recycle de la Ville de La Malbaie et de la Municipalité de Saint-Irénée a été réalisée en 2020;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de verser la somme de 2 845,63 \$ taxes incluses à la Réserve de la biosphère de Charlevoix pour la réalisation d'une partie de l'accompagnement pour la certification ICI on recycle, et ce, payée à même le budget de la valorisation au poste « PGMR entente avec la RBC et autres partenaires ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-05-22

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR NÉGOCIER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR LES AMÉLIORATIONS LOCATIVES À L'AÉROGARE

CONSIDÉRANT le mandat donné à la direction générale pour entamer les démarches pour le développement de son aéroport;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement entraînera potentiellement une hausse d'achalandage et que des améliorations locatives doivent être effectuées à l'intérieur de l'aérogare;

CONSIDÉRANT QU'advenant une réponse favorable à la demande d'obtention d'un service de dédouanement de type AOE/15 (par l'adoption de la résolution 20-05-26) des modifications à l'intérieur de l'aérogare seraient d'autant plus nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à négocier un contrat de gré à gré, conformément à la politique de gestion contractuelle de la MRC, pour la réalisation de plans et devis, et ce, pour des améliorations locatives à l'aérogare de l'Aéroport de Charlevoix, propriété de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu de financier la dépense (taxe nette) à même la subvention reçue et à même le surplus accumulé au 31 décembre 2019.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-05-23

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR NÉGOCIER UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES AINSI QUE L'ESTIMÉ BUDGÉTAIRE RELATIVEMENT À L'ALLONGEMENT DE LA PISTE, ET CE, AUX FINS DE DÉPÔT DANS LES DIVERS PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

CONSIDÉRANT le mandat donné à la direction générale d'entamer les démarches pour le développement de son aéroport;

CONSIDÉRANT QUE l'une des options retenues pour le développement est l'allongement de la piste, conformément au plan directeur réalisé en 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à négocier un contrat de gré à gré, conformément à la politique de gestion contractuelle de la MRC, pour la réalisation de plans et devis préliminaires ainsi que l'estimé budgétaire requis, et ce, notamment pour dépôt aux divers programmes de financement gouvernementaux disponibles.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de financier la dépense (taxe nette) à même la subvention reçue et à même le surplus accumulé au 31 décembre 2019.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-05-24

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES AUX DIVERS PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

CONSIDÉRANT le projet de développement de l'Aéroport de Charlevoix, comprenant notamment la commercialisation de la ligne Charlevoix-Tremblant ainsi que l'allongement de la piste;

CONSIDÉRANT QU'il existe présentement divers programmes d'aides financières pour le développement de projets aéroportuaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer, dans les programmes d'aides financières gouvernementaux existants, des demandes pour les projets de développement de l'Aéroport de Charlevoix, que ce soit notamment pour la commercialisation de la ligne Charlevoix-Tremblant ou pour le projet d'allongement de la piste.

20-05-25

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES À MÊME LES PROGRAMMES DE LA MRC (PROJETS STRUCTURANTS ET/OU FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC est la gestionnaire de diverses ententes visant l'octroi d'aides financières pour des projets visant à favoriser le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de l'Aéroport de Charlevoix cadre parfaitement comme projet admissible aux termes des ententes octroyant des aides financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer et signer des demandes d'aides financières dans le cadre des diverses ententes dont elle est la gestionnaire, et ce, pour les projets de développement de l'Aéroport de Charlevoix.

20-05-26

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE SERVICES DE DÉDOUANEMENT DE TYPE AÉROPORT D'ENTRÉE (AOE/15)

CONSIDÉRANT les nombreux visiteurs internationaux qui ont comme destination la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE seul le service de dédouanement CANPASS de type CAN est offert à l'Aéroport de Charlevoix et que celui-ci n'est pas adapté aux aéroports touristiques puisqu'il ne permet qu'à une toute petite partie des vols d'être dédouanés;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les visiteurs n'ayant pas de permis CANPASS doivent se faire dédouaner dans les aéroports limitrophes occasionnant des inconvénients pour ceux-ci et des pertes de retombées économiques pour la région;

CONSIDÉRANT l'octroi récent à l'Aéroport de Saguenay-Bagotville d'une désignation permanente « AOE 30 » pour les vols de 30 personnes et moins;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau statut « AOE 30 » de l'Aéroport de Saguenay-Bagotville entraînera une migration des vols internationaux ayant pour destination la partie centre-nord de Charlevoix vers Bagotville au détriment de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE les douaniers en provenance de Québec se déplacent déjà dans Charlevoix pour le port de Pointe-au-Pic et que les nouveaux déplacements pour l'Aéroport de Charlevoix s'effectueraient principalement de mai à novembre;

CONSIDÉRANT QUE le type de vols à dédouaner serait uniquement des vols nolisés;

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'accueil et les installations actuelles à l'Aéroport de Charlevoix favorisent une désignation « AOE 15 » soit pour des vols de 15 passagers ou moins;

CONSIDÉRANT le projet de l'Aéroport de Charlevoix d'allonger la piste d'atterrissage de 4 500 à 6 000 pieds et que le trafic international est une partie du trafic visé par cet agrandissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de demander à l'Agence des services frontaliers du Canada, de réviser la désignation actuelle de l'Aéroport de Charlevoix « CYML » de AOE/CAN pour une désignation « AOE 15 ».

c. c. M^{me} Annie Beauséjour, directrice générale régionale, Agence des services frontaliers du Canada

20-05-27

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MARCHÉ

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 19-08-41 relativement à la demande d'aide financière au programme d'aide pour les dessertes aériennes régionales (PADAR);

CONSIDÉRANT QUE cette demande visait la réalisation d'une étude de marché pour une desserte incluant l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la réponse favorable à cette demande d'aide financière, et ce, pour la réalisation d'une étude de marché relative au développement de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est veut évaluer les possibilités de développement commerciales et touristiques en lien avec l'Aéroport de Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour aller en appel d'offres pour la réalisation d'une étude de marché en lien avec le projet de développement commercial et touristique de l'Aéroport de Charlevoix.

20-05-28

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de la région de la Capitale-Nationale a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant, conditionnellement à ce que tous les critères soient remplis.

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2020-2021		
Entreprises/organismes	Projets	Recommandés
Groupe GSP inc. (Tou & Cie)	Honoraires professionnels	2 500 \$
Safran Nordique	Honoraires professionnels	450 \$
Ferme la Côte des bouleaux	Honoraires professionnels	845 \$

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer les protocoles d'entente avec les promoteurs.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-05-29

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 20-04-23, PROLONGATION DE DÉLAI AU 31 DÉCEMBRE 2021 EN REMPLACEMENT DU 31 DÉCEMBRE 2020 – PROJET BIOMASSE DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT la résolution 20-04-23 relativement à la prolongation de délai au 31 décembre 2020 dans le protocole d'entente avec le Fonds de la région de la Capitale-Nationale relativement au projet biomasse de la Ville de Clermont.

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Clermont pour prolonger le délai indiqué au protocole d'entente au 31 décembre 2021 en remplacement du 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai à la Ville de Clermont pour la réalisation du projet biomasse en fixant la date au 31 décembre 2021 en remplacement du 31 décembre 2020 (clause 3.5), tel qu'adopté par la résolution 20-04-23.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-05-30

NOMINATION DE MADAME MARTINE NÉRON À TITRE DE PERSONNE RESSOURCE INTERMÉDIAIRE ENTRE L'ASSOCIATION DES MARCHÉS PUBLICS DU QUÉBEC (AMPQ) ET LA RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT le projet de plateforme virtuelle de l'Association des marchés publics du Québec (AMPQ) en collaboration avec Maturin;

CONSIDÉRANT QUE l'AMPQ s'est vue accorder une aide financière par le MAPAQ pour accompagner ses marchés membres dans la création de plateformes de vente en ligne complémentaire aux marchés publics physiques;

CONSIDÉRANT QUE l'AMPQ demande à chaque région de nommer une personne qui pourra jouer le rôle d'intermédiaire entre les marchés locaux et l'AMPQ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne sera chargée de relayer l'information transmise par l'AMPQ aux gestionnaires locaux des marchés publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater M^{me} Martine Néron, agente de développement économique et agronome pour la MRC, à titre de personne-ressource intermédiaire entre l'Association des marchés publics du Québec et la responsable des marchés publics de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Sophie Rioux, chargée de projet numérique, Association des marchés publics du Québec
M^{me} Martine Néron, agente de développement économique et agronome, MRC

20-05-31

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : COVID-19 - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF ET PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix est l'organisation transport déléguée et mandatée par les 2 MRC de la région de Charlevoix pour effectuer le transport collectif et adapté sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les principales subventions versées aux MRC en transport collectif et adapté proviennent du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel de la crise lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif, le transport des personnes, le transport rémunéré des personnes et le transport adapté sont sur la liste des services et activités prioritaires du gouvernement du Québec;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE depuis la mi-mars 2020, les déplacements effectués par la Corporation de transport déléguée ont diminué considérablement en transport adapté et en transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les contrats intervenus avec les transporteurs ont été conclus il y a plusieurs années et qu'il est prévu auxdits contrats, notamment, un nombre d'heures garanties ou un nombre de kilomètres garantis, annuellement aux transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE malgré la chute des déplacements effectués, l'ensemble des dépenses demeure les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE pour les programmes de subventions, les déplacements effectués sont en lien direct aux montants de subventions octroyés;

CONSIDÉRANT QUE malgré une reprise économique graduelle, la croissance du nombre de déplacements se fera très lentement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs des programmes et les particularités des régions rurales au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la viabilité financière de la Corporation est fragilisée si les modalités d'application pour les années 2020 et 2021 de ces programmes ne sont pas révisées pour tenir compte de la situation exceptionnelle et non prévisible de la pandémie;

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver cet organisme effectuant le transport des personnes sur les deux territoires;

CONSIDÉRANT les démarches d'actions concertées du chantier transport du DSI Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent que le ministre des Transports statue sur la situation et qu'il modifie les programmes de subventions afin que l'achalandage de 2019 soit considéré pour les années 2020 et 2021 dans tous ses programmes applicables au transport des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC informe et demande au ministre des Transports, M. François Bonnardel, de la nécessité de modifier les programmes de subventions afin que l'achalandage de 2019 soit considéré pour les années 2020 et 2021 dans tous les programmes applicables au transport des personnes;
- **QUE** la MRC informe le Forum des élus de la Capitale-Nationale de la présente résolution afin que des représentations soient faites auprès du ministre François Bonnardel, de madame Geneviève Guilbeault, députée de Louis-Hébert, vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, et de madame Émilie Foster, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, afin de modifier les programmes de subventions pour que l'achalandage de 2019 soit considéré pour les années 2020 et 2021 dans tous les programmes applicables au transport des personnes;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- **QUE** copie de cette résolution soit également envoyée au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, madame Andrée Laforest;
- **QUE** copie de la présente résolution soit envoyée madame Émilie Foster députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré afin de les informer de notre demande urgente, exceptionnelle et essentielle;
- **QUE** copie de la présente résolution soit envoyée au Forum des élus de la Capitale-Nationale;
- **QUE** copie de la présente résolution soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

20-05-32

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Donald Kenny, la séance est levée à 15 h 49.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du mois de juin 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue à huis clos, le onzième jour de juin deux mille vingt (11/06/2020) à 14 h 16, conformément à l'arrêté ministériel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 mars, lequel est toujours en vigueur.

Sont présents par vidéoconférence :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, et Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments.

Sont aussi présents à cette séance, via visioconférence : Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

MOMENT DE RÉFLEXION – CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil constatent la régularité de l'avis de convocation, comme prescrit par les dispositions du *Code municipal*.

20-06-01-EX

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée d'une heure et quinze minutes ayant débuté à 13 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIER DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Ministère du Tourisme : annonces à venir;
- b) Entreprise Cèdréco : réception d'une demande d'appui;
- c) Suivi général.

S.T.2 DOSSIERS TRAITÉS LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

- a) Aéroport de Charlevoix : demande financement au Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) et au Programme d'appui aux actions régionales (PAAR) pour des équipements et des travaux d'ingénieries;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- b) Côte du banc d'emprunt : acceptation des travaux supplémentaires;
- c) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : demande au volet Réhabilitation du réseau routier local (RIRL) 2020.

S.T.3 AUTRES DOSSIERS

- a) Plan de travail pour la relance et le rétablissement des activités économiques de la MRC : suivi;
- b) Visioconférence avec les DG : retour sur la rencontre du 10 juin et discussion quant à l'ouverture des bureaux de la MRC et des municipalités pour les citoyens;
- c) Fonds régions et ruralité (F.R.R.) : Volet Signature Innovation : suivi;
- d) Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : modalités d'octroi des prêts additionnels aux MRC dans le cadre du Fonds local d'investissement;
- e) Planification stratégique territoriale : début du processus.

L'ordre du jour de la séance extraordinaire est accepté, il est alors proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement d'ouvrir la séance extraordinaire.

20-06-02-EX

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DEMANDES DE FINANCEMENT NOTAMMENT AU PROGRAMME D'AIDE QUÉBÉCOIS POUR LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES RÉGIONALES (PAQIAR) ET AU PROGRAMME D'APPUI AUX ACTIONS RÉGIONALES (PAAR) POUR DES ÉQUIPEMENTS ET DES TRAVAUX D'INGÉNIERIES

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Charlevoix doit investir dans ses équipements pour toujours offrir un meilleur service à sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Charlevoix doit se doter d'équipements pour rester compétitif et fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place des mesures financières pour supporter les aéroports régionaux dans leurs opérations ainsi que pour leur développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour déposer des demandes d'aides financières dans différents programmes pour l'acquisition d'équipements liés aux opérations ainsi que certains travaux d'ingénierie, notamment le Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires et dans le Programme d'appui aux actions régionales (PAAR).

20-06-03-EX

CÔTE DU BANC D'EMPRUNT : ACCEPTATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE des ajouts de travaux sont rendus nécessaires suite à des expertises additionnelles en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT la résolution 20-02-31 concernant l'octroi du contrat de réalisation des travaux de réfection de la Côte du banc d'emprunt à l'entreprise Fernand Harvey et Fils;

CONSIDÉRANT la recommandation de HARP Consultant en date du 11 juin 2020, après analyse et négociation, et en présence de M^e André Lemay, la réalisation des travaux aux prix analysés et négociés proposés par l'entreprise Fernand Harvey et Fils;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser la réalisation des travaux supplémentaires pour la somme de 141 000 \$ taxes incluses, par l'entreprise Fernand Harvey et Fils, payée aux budgets de la GMR et de la valorisation au poste « Réfection de la côte du banc d'emprunt ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Philippe Harvey, Fernand Harvey et Fils
M. Philippe Harvey, HARP Consultant

20-06-04-EX **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) : DEMANDE AU VOLET RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RIRL) 2020**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Charlevoix-Est a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire présenter une demande d'aide financière au ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRC choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer l'engagement de la MRC à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

20-06-05-EX **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, la séance est levée à 14 h 19.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de juin 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue à huis clos conformément à l'arrêté ministériel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 mars, lequel est toujours en vigueur, le trentième jour de juin deux mille vingt (30/06/2020) à 15 h 06 à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Alexandre Girard, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-des-Monts

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

20-06-01

MOT DE BIENVENUE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Suivi général et séance de travail à huis clos;
- b) Autres dossiers des élus;
- c) Présence des journalistes à la séance ordinaire : demande.

S.T.2 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Réhabilitation du réseau routier local (RIRL) : côte du banc d'emprunt, suivi;
- b) Réseau des écocentres : tableau de fréquentation;
- c) Valorisation des matières organiques : rencontre avec Waste Robotics et visite de l'entreprise Gazon Savard - information;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Internet haute vitesse : suivi de la décision du ministère de l'Économie et de l'Innovation par madame Brigitte Dupuis, directrice, Exploitation du réseau pour Vidéotron;
- b) Fonds régions et ruralité (FRR) : suivi de la visioconférence entre le Secrétariat à la Capitale-Nationale et la direction générale qui a eu lieu le 25 juin relativement au Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- c) Ministère des Transports (MTQ) : présentation de la programmation des travaux routiers pour les deux prochaines années;
- d) Aéroport de Charlevoix : réception de l'offre de services de M. Mathieu Simard, architecte;
- e) Planification stratégique organisationnelle : discussion quant à la rédaction du devis et processus d'appel d'offres;
- f) Liste des chantiers 2020 : information;
- g) Communiqué de presse pour travaux chemin Snigole;
- h) Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) : éligibilité - présentation par M. Jérémie Provencher, agent de développement social;
- i) Société d'habitation du Québec : clôture du dossier;
- j) CIHO-FM : retour sur la proposition pour diverses capsules;
- k) Rallye-Road Trip Les Éboulements/Saint-Irénée : demande de commandite;
- l) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Interdiction de feux en territoires non organisés lorsque la SOPFEU décrète un risque « Extrême »;
- b) Feu du 23 juin sur la Zec du Lac-au-Sable, suivi;
- c) Réponse du ministère de la Sécurité publique relative au Rapport annuel 2019 en sécurité incendie;
- d) Application du nouveau règlement provincial relatif aux chiens dangereux : suivi de la conférence téléphonique du 29 juin avec M^e Lemay et M^e Turmel;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds de développement des territoires (FDT) : présentation et adoption du rapport d'activités 2019-2020;
- b) Fonds régions et ruralité (FRR) : présentation du dossier;
- c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : présentation des dossiers;
- d) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : confirmation de la demande et délégation de signature pour l'avenant au contrat se terminant le 31 mars 2025;
- e) Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : délégation de signature pour l'avenant au contrat;
- f) Subvention : information quant à un dossier/ facturation;
- g) Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : présentation de l'échéancier;
- h) Sage Mentorat d'affaires : entente de partenariat 2020-2021 d'un montant de 1 666 \$;
- i) Microcrédit Charlevoix : demande de renouvellement du partenariat pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 pour la somme de 10 000 \$ par année;
- j) Cèdréco : suivi de la demande d'appui;
- k) Service d'accueil aux nouveaux arrivants : présentation via visioconférence de madame Ève Boucher-Morin;
- l) Développement social intégré : suivi des chantiers via visioconférence par M. Jérémie Provencher, agent de développement social;
- n) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets pour acceptation;
- b) Présentation du plan de travail pour la réalisation du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH);
- c) Fonds d'aide aux projets de réfection de ponts été ponceaux sur les terres du domaine de l'état, modification de la politique;
- d) Dépôt du rapport annuel de l'Agence des forêts privées de Québec 03 (AFPQ 03);
- e) Résidences de tourisme : éléments de réflexion relativement aux zones autorisées;
- f) Rappel des restrictions quant à l'utilisation des roulottes sur le TNO;
- g) Demande de soutien au programme en patrimoine immobilier : suivi;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté, il est alors proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement d'ouvrir la séance ordinaire.

20-06-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2020

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2020.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-06-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DES TNO POUR JUIN 2020**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Juin 2020 », et ce, pour le mois de juin 2020 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Juin 2020 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Juin 2020 », et ce, pour le mois de juin 2020.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

20-06-04 **OUVERTURE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC AU PUBLIC : RATIFICATION AU 22 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-03-11 relative aux diverses mesures prises, notamment la fermeture des bureaux de la MRC au public, et ce, en raison de la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Santé publique quant à la possibilité de réouverture les bureaux de la MRC au public, tout en respectant des normes sanitaires prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires prescrites ont toutes été mises en place par le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et ce, dès le début du mois de juin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de ratifier la décision du conseil des maires d'ouvrir le siège social de la MRC rétroactivement au 22 juin et d'entériner le processus de rappel au travail pour certains employés.

Toutefois, il est également résolu de favoriser le télétravail pour certains employés, dont l'absence au bureau ne brime aucunement le service offert aux citoyens.

20-06-05 **AUTORISATION À MADAME CATHY DUCHESNE, TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION, À EFFECTUER DES TRANSACTIONS PAR L'ENTREMISE DE L'ACCÈS D'AFFAIRES**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'autoriser l'administratrice principale de la MRC de Charlevoix-Est, M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, à effectuer par l'entremise de l'Accès D Affaires de ladite MRC, dont les comptes présents (et à venir), sont détenus à la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est (20032), et notamment, mais non limitativement à faire toutes transactions telles que les virements, les paiements de factures, les paiements de fournisseurs personnalisés, les remises gouvernementales ou toutes autres transactions nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise, et ce, sous sa seule signature.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-06-06

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : DÉCLARATION D'INTÉRÊT ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE RELATIVE AU VOLET 4 - FONDS DE VITALISATION ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'entente Fonds régions et ruralité (FRR) identifie 4 volets, dont l'un visant le soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est qualifiée de MRC dévitalisée, soit la seule MRC de la région de la Capitale-Nationale, ayant sur son territoire 3 municipalités ayant un indice de vitalité économique de Q5;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce volet, une MRC dévitalisée doit présenter une résolution manifestant son intérêt à conclure une entente de vitalisation avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale ainsi qu'y prévoit une délégation de signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est manifeste son intérêt au Secrétariat à la Capitale-Nationale pour conclure une entente de vitalisation et de coopération.

Il est également résolu d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'entente incessante et à être proposée par le Secrétariat à la Capitale-Nationale relativement au volet 4 du Fonds régions et ruralité, soit l'entente relative au Fonds de vitalisation et de coopération intermunicipale.

c. c. M. Mathieu Collet-Lafontaine, conseiller, Secrétariat de la Capitale-Nationale

20-06-07

POLITIQUE DE PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) identifie un volet destiné à soutenir des mesures de développement local et régional qui répond aux objets de l'entente et qui correspond aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour le projet d'acquisition de quais flottants retenu par le conseil des maires (dans le volet régional de la politique), une somme de 25 000 \$ est demandée à l'enveloppe 2020 et qu'une somme de 25 000 \$ est également demandée à l'enveloppe 2021 (pour un total de 50 000 \$ sur 2 ans);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de déléguer la direction générale à signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE 2020 JUIN 2020		
Projet	Porteur	Recommandé
PROJET RÉGIONAL		
Ajout de quais flottants à Baie-des-Rochers	Municipalité de Saint-Siméon	50 000 \$ (Répartie pour moitié en 2020 et pour l'autre moitié en 2021)
PROJETS MUNICIPAUX		
Affichage et balisage de lieux d'intérêt	Municipalité de Saint-Siméon	10 828 \$
Phase d'embellissement du projet Fleuve et Fjord	Municipalité de Baie-Sainte-Catherine	13 021 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-06-08

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL POUR LA RÉALISATION DU PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* adoptée le 16 juin 2017 qui réforme l'encadrement juridique des milieux humides et hydriques en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer leur conservation;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* qui réaffirment le partenariat privilégié du gouvernement avec le monde municipal en confiant la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un plan sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) est une obligation exigée aux MRC d'ici le 16 juin 2022 dans le cadre de cette loi;

CONSIDÉRANT les résolutions 19-12-21 et 20-03-19 de la MRC de Charlevoix-Est demandant respectivement le soutien financier disponible pour la réalisation du plan et prévoient subséquemment les représentants de la MRC pour signer la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit, selon la convention, déposer dans les 90 jours suivant la signature de l'entente la planification et l'échéancier des activités, incluant une ventilation des coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement d'accepter la planification proposée par monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, pour la réalisation du plan sur les milieux humides et hydriques, et de transmettre cette planification à monsieur Jean-Pierre Laniel, représentant dûment autorisé du ministre dans ce dossier.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Jean-Pierre Laniel, Direction générale de la conservation de la biodiversité, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

20-06-09

FONDS D'AIDE AUX PROJETS DE RÉFECTION DE PONTS ET PONCEAUX SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT : MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE

CONSIDÉRANT le Fonds d'aide aux projets de réfection de ponts et ponceaux sur les terres du domaine de l'état créé en 2018 pour soutenir les villégiateurs dans le financement de projets pour la réalisation de travaux de remplacement de traverses de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE depuis la création du fonds, aucun projet n'a été soutenu et qu'il serait souhaitable de modifier les critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT la pertinence qu'un organisme puisse être le promoteur d'un projet pour accompagner un ou des villégiateurs et que dans cette situation, une entente puisse être conclue entre la MRC et le villégiateur concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les modifications proposées à la politique du fonds d'aide aux projets de réfection de ponts et ponceaux sur les terres du domaine de l'état, soit :

- QU'un seul villégiateur puisse déposer une demande (en remplacement d'au moins 2 villégiateurs);
- QU'une association de gestion de la faune (ZEC) puisse être le promoteur d'un projet, en collaboration avec un ou des villégiateurs et que dans un tel cas, l'entente soit signée entre les parties concernées et la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie

20-06-10

FEUX EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS LORSQUE LA SOPFEU DÉCRÈTE UN RISQUE « EXTRÊME » : RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT l'article 12 « Feu d'ambiance et feu en plein air», du Règlement numéro 187-06-09 relatif à la prévention incendie sur les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE ledit article permet de faire de tels feux sous certaines conditions, dont celle d'avoir une installation munie d'un pare-étincelle en ce qui a trait aux feux d'ambiance, sans égard à l'indice de feu de la SOPFEU;

CONSIDÉRANT la définition du risque « Extrême » sur l'indicateur de risques de la SOPFEU où il est recommandé d'éviter de faire des feux, alors que pour les autres risques (bas, modéré, élevé et très élevé), les feux faits dans des installations munies d'un pare-étincelles réglementaire sont autorisés et qu'il n'est pas recommandé de ne pas en faire;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de ne pas autoriser les feux d'ambiance et feux de plein air en territoires non organisés lorsque la SOPFEU décrète un risque « Extrême » et de plutôt, comme elle le fait, recommander d'éviter de faire des feux.

c. c. M. Tobie Jean, préventionniste, MRC de Charlevoix-Est

20-06-11

ENTRETIEN DU CHEMIN SNIGOLE : PAIEMENT À SOMAVRAC DES 16 TONNES D'ABAT-POUSSIÈRES ACHETÉES EN REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a participé à un appel d'offres regroupé réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, l'entreprise Somavrac s'est qualifiée de plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'achat de 16 tonnes d'abat-poussières, à la suite de l'appel d'offres effectuée par l'Union des municipalités, et ce, auprès de l'entreprise Somavrac pour la somme de 9 583,77 \$ taxes et livraison incluses, payée au budget de la valorisation au poste « entretien du chemin Snigole ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-06-12

GESTION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : INSTALLATION DE NOUVELLES CLÔTURES PAR CLÔTURES JOËL MARCOUX

CONSIDÉRANT QUE les opérations de transbordement des matériaux secs et d'enfouissement des déchets au Lieu d'enfouissement technique (LET) occasionnent l'envol de plastiques, d'emballages, de laine minérale et autres résidus;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une clôture permet de diminuer substantiellement l'envol de tels débris;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de faire l'installation d'une clôture de 312 pieds ainsi que de deux barrières, par les entreprises Joël Marcoux inc., pour la somme de 25 962,42 \$ taxes incluses payée au budget de la GMR au poste « fonctions connexes à l'enfouissement » et au budget de la valorisation au poste « dépenses d'investissement écocentre Clermont ».

c. c. M. Joël Marcoux, entreprise Joël Marcoux
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-06-13

RÉFECTION DE LA CÔTE DU BANC D'EMPRUNT : PAIEMENT DU PREMIER DÉCOMPTE À FERNAND HARVEY ET FILS

CONSIDÉRANT la résolution 20-02-31 octroyant le contrat de réfection de la Côte du banc d'emprunt à Fernand Harvey et Fils;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Harp Consultant, datée du 18 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du premier décompte relativement aux travaux de réfection de la Côte du banc d'emprunt à Fernand Harvey et fils pour la somme de 158 056,71 \$ taxes incluses payée à même le budget de la GMR au poste « Réfection de la Côte du banc d'emprunt (projet PIIRL) ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-06-14

RÉFECTION DE LA CÔTE DU BANC D'EMPRUNT : DEUXIÈME PAIEMENT DE LA SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER À HARP CONSULTANT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution # 20-03-28 relative à l'octroi du contrat de surveillance de bureau et de chantier à HARP Consultant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'effectuer le deuxième paiement à HARP Consultant pour une somme de 20 219,73 \$ taxes incluses, et ce, pour la surveillance de bureau et de chantier de la réfection de la côte du banc d'emprunt, payée à même le budget de la GMR au poste « Réfection de la Côte du banc d'emprunt ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-06-15

RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (RRL) : AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR L'ARPENTAGE POUR LA NOUVELLE DEMANDE POUR LA SECTION DE LA CÔTE DES HARVEY À L'APPROCHE DU PONT SNIGOLE

CONSIDÉRANT la résolution 20-06-04-EX concernant une nouvelle demande d'aide financière pour la réfection du chemin Snigole pour la section de la Côte des Harvey à l'approche du pont Snigole;

CONSIDÉRANT QUE des relevés d'arpentage sont nécessaires pour réaliser les plans et de devis de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux d'arpentage ne peuvent être réalisés en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder un appel d'offres sur invitation pour les relevés d'arpentages et titres relativement à la nouvelle demande d'aide financière pour la réfection du chemin Snigole pour la section de la Côte des Harvey à l'approche du pont Snigole.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-06-16 **PAIEMENT À USD GLOBAL POUR L'ACHAT DES BACS ROULANTS BLEUS ET VERTS (1 100 LITRES) ET DES COMPOSTEURS DOMESTIQUES DESTINÉS À LA REVENTE**

CONSIDÉRANT QUE le budget 2020 prévoit l'achat par la MRC de bacs roulants bleus et verts de 1 100 litres ainsi que de composteurs domestiques tous destinés à la revente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat de bacs roulants bleus et verts de 1 100 litres ainsi que de composteurs domestiques, auprès d'USD Global pour la somme de 5 964,33 \$ taxes incluses, payée aux budgets de la GMR et de la valorisation aux postes « achat de bacs 1 100 litres »

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-06-17 **RÉFECTION DE LA CÔTE DU BANC D'EMPRUNT : PAIEMENT DU DÉPLACEMENT DE LA CAMÉRA PAR PROMOTEK**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la Côte du banc d'emprunt ont nécessité le repositionnement de l'une des deux caméras servant au contrôle des quantités extraites du banc d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE Promotek assure le contrat d'entretien de ces caméras;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de payer la somme de 2 736,41 \$ taxes incluses à Promotek pour le repositionnement de la caméra de contrôle des quantités extraites du banc d'emprunt, payée au budget de la GMR au poste « Réfection de la Côte du banc d'emprunt (projet PIIRL) ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-06-18 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter l'horaire estival 2020 pour les opérations de l'Aéroport de Charlevoix tel que déposé dans les documents préparatifs au présent conseil.

20-06-19 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : AUTORISATION DE NÉGOCIATIONS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'ENTENTE DE LOCATION RELATIVE AU HANGAR**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est la propriétaire de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Tremblay est propriétaire du hangar, lequel sis sur le terrain de l'aéroport;

CONSIDÉRANT QU'une entente de location doit être signée en bonne et due forme afin d'officialiser la location, notamment pour la contrepartie, laquelle a été précisée lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, de déléguer la direction générale pour signer l'entente de location avec M. Luc Tremblay, pour le fonds de terrain où sis le hangar à l'Aéroport de Charlevoix, au montant convenu par le conseil des maires, laquelle entente devra prévoir une indexation annuelle à la hauteur de 2 %.

c. c. M. Luc Tremblay
M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-06-20

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION (ITEMS 1 ET 2) DE M. MATHIEU SIMARD, ARCHITECTE, POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES POUR DES AMÉLIORATIONS LOCATIVES

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport est un important moteur de développement économique pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de l'Aéroport de Charlevoix comprend une bonification de ses structures d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE des vols contenant jusqu'à 70 passagers pourraient atterrir à l'aéroport de Charlevoix dans un futur rapproché et qu'il est nécessaire d'accueillir ces passagers convenablement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir les plans et devis préliminaires pour évaluer la hauteur du projet et réaliser des demandes de financement en conséquence, notamment au Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) émanant du ministère des Transports (MTQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer la direction générale pour accepter la proposition et signer le contrat de services pour l'item 1 et l'item 2 de la proposition de M. Mathieu Simard architecte pour la réalisation des plans et devis préliminaires pour des améliorations locatives à l'Aéroport de Charlevoix, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la demande d'aide financière au Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) émanant du ministère des Transports (MTQ).

20-06-21

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : MANDAT À APPROACH NAVIGATION SYSTEMS

Il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service d'*Approach Navigation Systems inc.* (ANS) pour la vérification annuelle du système météo AWOS pour la somme de 3 909,15 \$ taxes incluses, et ce, pour l'année 2020.

c. c. Approach Navigation Systems inc.
M. André Tremblay, responsable de l'Aéroport, MRC
Mme Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-06-22

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale a délégué à la MRC de Charlevoix-Est la gestion d'une somme de 1 001 343 \$ tirée de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise à favoriser le développement local et régional sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de produire une reddition de comptes ainsi qu'un rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a employé cette somme conformément aux objets et conditions d'utilisation du Fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités doit être disponible sur le site Internet de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter la reddition de comptes ainsi que le rapport annuel d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Charlevoix-Est couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, tel que présentés.

Il est également résolu de transmettre la reddition de comptes et le rapport annuel d'activités au Secrétariat à la Capitale-Nationale et d'effectuer la diffusion du rapport annuel d'activités 2019-2020, par le biais du site Internet de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Mathieu Collet Lafontaine, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale

20-06-23

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : ACCEPTATION DU DOSSIER BOUCHERIE CHEZ JOE INC.

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et d'autoriser la direction générale pour signer avec le promoteur le protocole d'entente à la condition que tous les critères soient remplis.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES 2019-2020		
Promoteur	Projet	Recommandation
Boucherie Chez Joe inc.	Achat d'équipements	15 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MDC

20-06-24

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN):
ACCEPTATION DES QUATRE DOSSIERS**

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et d'autoriser la direction générale à signer avec les promoteurs les protocoles d'entente à la condition que tous les critères soient remplis.

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2020-2021		
Entreprises/organismes	Projets	Recommandations
9418-0049 Québec inc.	Achat d'équipements	7 500 \$
9375-3226 Québec inc.	Achat d'équipements	11 743 \$
Menaud inc.	Achat d'équipements	46 383 \$
Espagnol pour voyager et travailler	Honoraires professionnels	3 847 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-06-25

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN):
DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT AU CONTRAT
TERMINANT LE 31 MARS 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale a été signée le 20 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Gouvernement du Québec et des municipalités ont conclu le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes, le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes, les sommes accordées en 2021-2022 pour le Fonds de la région de la Capitale-Nationale sont reconduites pour les exercices gouvernementaux 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter des modifications à cette entente, notamment quant à sa prolongation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater monsieur Sylvain Tremblay, préfet, à signer l'Addenda de l'entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale afin de reconduire les sommes octroyées à la MRC pour les exercices gouvernementaux 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-06-26

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : CONFIRMATION DE LA DEMANDE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M\$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux MRC et villes ont été autorisées le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande afin d'obtenir un prêt additionnel pour aider un plus grand nombre d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec bonifie l'enveloppe du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises en y ajoutant un montant de 176 323 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 940 668 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'entériner le dépôt de la demande bonification dans le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de venir en aide à un plus grand nombre d'entreprises fait par madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique de la MRC.

Il est également résolu de mandater monsieur Sylvain Tremblay, préfet et/ou monsieur Alexandre Girard, préfet suppléant à signer l'avenant au contrat de prêt relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de remercier le gouvernement du Québec pour la création dudit programme qui a permis d'aider jusqu'à maintenant 25 entreprises dans notre MRC.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Jacques Larue, directeur, Direction générale du développement économique régional

20-06-27

SAGE MENTORAT D’AFFAIRES : ENTENTE DE PARTENARIAT 2020-2021 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE SAGE-Mentorat d'affaires a présenté une demande de soutien actif et financier à la MRC pour le projet « développement du mentorat d'affaires dans la région de Charlevoix-Est » et que la MRC juge opportun d'y apporter son soutien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer dans le cadre d'une entente les engagements de chacune des parties et les modalités quant à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement, d'accorder la somme de 1 666,66 \$ pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 à l'organisme SAGE-Mentorat d'affaires pour la réalisation du projet « développement du mentorat d'affaires dans la région de Charlevoix », à même le budget de Mission développement Charlevoix, au poste « divers ».

Il est également résolu de déléguer la direction générale à signer ladite entente de partenariat.

c. c. M^{me} Lyne Lévesque, directrice générale, SAGE-Mentorat d'affaires
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-06-28

MICROCRÉDIT CHARLEVOIX : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du financement de Microcrédit Charlevoix pour la somme de 10 000 \$ par année ainsi que le prêt d'un local pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE Microcrédit Charlevoix occupe un espace dans les locaux de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE Microcrédit Charlevoix est l'organisme spécialisé en formation et en accompagnement pour des clientèles en prédémarrage et en démarrage d'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler l'entente de partenariat avec Microcrédit Charlevoix en leur accordant une aide financière de 8 000 \$ ainsi qu'une aide non monétaire, soit le prêt d'un local pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, et ce, à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « contribution Microcrédit Charlevoix ».

Il est également résolu de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est tous les documents relatifs à cette entente.

Il est aussi résolu qu'une somme de 2 000 \$ sera ajoutée au montant selon les résultats souhaités prévus au protocole d'entente.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Martine Lévesque, directrice générale, Microcrédit Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

20-06-29

ENTREPRISE CÈDRÉCO : APPUI DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CÈDRÉCO a déposé une demande d'appui moral lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 23 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE CÈDRÉCO est une entreprise familiale située à Saint-Aimé-des-Lacs qui se spécialise dans la transformation du bois et la vente au détail de produits de cèdre depuis 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est en démarche auprès d'Hydro-Québec pour analyser la faisabilité technique et financière afin que l'entreprise soit desservie par le courant industriel 600 volts communément appelé aussi tension triphasée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise fonctionne actuellement avec une génératrice de 300 kW au diesel étant donné que la ligne de tension triphasée s'arrête à environ 7 kilomètres de l'emplacement de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'avec les nouveaux équipements qui seront installés à l'automne, l'entreprise aura besoin d'une génératrice de 600 kW;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a investi environ 1,5 M\$ pour moderniser sa scierie et qu'une phase 2 est prévue d'ici 2 ans pour investir sensiblement le même montant;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise aura besoin de puissance électrique supplémentaire et le nombre d'employés devrait tourner autour de 15 à 20;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise cherche à diminuer son empreinte environnementale pour améliorer son efficacité en collaboration avec Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est appuie moralement l'entreprise Cèdréco dans ses démarches auprès d'Hydro-Québec pour l'obtention d'une ligne électrique triphasée.

c. c. M. Simon Lavoie, président, Cèdréco

20-06-30

CIHO-FM : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION RELATIVE À DIVERSES CHRONIQUES

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter la proposition de CIFO-FM pour la réalisation de diverses chroniques afin de promouvoir les services de la MRC, en partenariat avec la MRC de Charlevoix, pour la somme, par MRC, de 2 390,90 \$ taxes incluses, payée au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-06-31

ROAD TRIP ENTRE FLEUVE ET CRATÈRE : OCTROI D'UNE SOMME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT FAMILIAL

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 500 \$ pour la réalisation de l'événement familial « Road trip entre fleuve et cratère » lequel se déroulera dans les municipalités de Saint-Irénée et de Les Éboulements, payée au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-06-32

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 15 h 18.

Alexandre Girard
Préfet suppléant

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du mois de juillet 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue à huis clos conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, lequel est toujours en vigueur, le vingtième jour de juillet deux mille vingt (20/07/2020) à 11 h 5, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, située au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Gilles Harvey, maire suppléant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Alexandre Girard, préfet suppléant (pour la résolution numéro 20-07-01-EX), et sous la présidence de madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée (à partir de la résolution numéro 20-07-03-EX).

Sont également présents à cette séance : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

MOMENT DE RÉFLEXION – CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil constatent la régularité de l'avis de convocation ainsi que la notification, conformément aux dispositions prescrites par le *Code municipal du Québec*.

20-07-01-EX

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée d'une heure, à huis clos, ayant débuté à 10 h, précédant le présent conseil, l'ordre du jour de la séance extraordinaire est accepté, il est alors proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement d'ouvrir la séance extraordinaire.

PRÉFECTURE : CONSTATATION DE LA DÉMISSION DU PRÉFET EN DATE DU 13 JUILLET AU TERME D'UN ÉCRIT DONNÉ À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, LE 13 JUILLET DERNIER, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 210.28 ALINÉA 3 DE LA LOI SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE MUNICIPALE

Les membres du conseil des maires constatent la démission du préfet Sylvain Tremblay en date du 13 juillet, suivant la réception de l'avis écrit de Sylvain Tremblay, préfet démissionnaire, lequel a été envoyé à la secrétaire-trésorière adjointe, madame Caroline Dion, en date du 13 juillet 2020, et ce, conformément à l'article 210.28 alinéa 3 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

**CESSION DE LA PRÉSIDENTE À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, MADAME CAROLINE DION**

Le préfet suppléant cède la présidence à la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Caroline Dion, pour l'élection à la préfecture.

20-07-02-EX ACCEPTATION DES RÈGLES D'ÉLECTION DU PRÉFET

Conformément à l'article 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (LOTM)*, lorsque le poste de préfet devient vacant, le conseil des maires de la MRC doit élire un nouveau préfet, conformément à l'article 210.26 de la LOTM, et ce, jusqu'à l'expiration de la période de 2 ans du mandat afférent au préfet démissionnaire.

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'acceptation des règles d'élection du préfet telles que présentées par la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications de la MRC, madame Caroline Dion.

ÉLECTION DU PRÉFET

La présidente d'élection, madame Caroline Dion, procède à l'élection du préfet. À la mise en candidature, seule madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée, manifeste son intérêt et dépose officiellement sa candidature.

Conformément à la procédure d'élection dûment adoptée (résolution 20-07-02-EX), la présidente d'élection, madame Caroline Dion, déclare madame Odile Comeau élue préfet, et ce, jusqu'à l'expiration de la période de 2 ans conformément à l'article 210.29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, soit jusqu'en novembre 2021.

**CESSION DE LA PRÉSIDENTE À LA NOUVELLE PRÉFET ET MAIRESSE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE, MADAME ODILE COMEAU**

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe cède la présidence à la nouvelle préfet et mairesse de Saint-Irénée, madame Odile Comeau, pour la continuité des sujets prévus à l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

**20-07-03-EX CONFIRMATION DE MADAME ODILE COMEAU, PRÉFET COMME
MEMBRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC est d'office composé du préfet et qu'il y a lieu de confirmer le siège de madame Odile Comeau, préfet, en remplacement de monsieur Sylvain Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer madame Odile Comeau, préfet pour siéger au sein du comité administratif, en remplacement de Sylvain Tremblay, préfet démissionnaire, en complément avec le préfet suppléant, monsieur Alexandre Girard, le maire de la Ville de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, et le maire de la Ville de La Malbaie, monsieur Michel Couturier.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-07-04-EX **SIGNATURE DES CHÈQUES, EFFETS BANCAIRES ET AUTRES DOCUMENTS DE LA MRC, DÉLÉGATION AU PRÉFET ET AU PRÉFET SUPPLÉANT**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de déléguer madame Odile Comeau, préfet et mairesse de la municipalité de Saint-Irénée, pour signer les chèques, les effets bancaires et autres documents de la MRC avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Caroline Dion.

Il est également résolu de reconfirmer, comme signataire substitut, monsieur Alexandre Girard, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-des-Monts, pour signer les chèques, les effets bancaires et autres documents de la MRC avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Caroline Dion.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-07-05-EX **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 11 h 15.

Odile Comeau
Préfet

Caroline Dion
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'août 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour d'août deux mille vingt (25/08/2020) à compter de 15 h 01, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, située au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

20-08-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos des élus;
- b) Internet haute vitesse : suivi du bureau de M. Gilles Bélanger, député de la circonscription d'Orford, adjoint parlementaire du ministre de l'Économie et de l'Innovation (volets économie et Internet haute vitesse);
- c) Souper de Noël des maires : annulation pour l'année 2020;
- d) Souper des employés de la MRC : annulation pour l'année 2020;
- e) Autres dossiers des élus : Casino de Charlevoix - Invitation au nouveau directeur général.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Planification stratégique : suivi et conférence de presse de la ministre Guilbault prévue le 28 août prochain (et complémentarité avec les volets 3 et 4 du Fonds régions et ruralité);
- b) Service d'évaluation foncière : report de la date limite (le 1^{er} septembre) des réponses de l'évaluateur à la suite d'une demande de révision;
- c) Vise Charlevoix : contribution d'aide financière pour l'année 2020-2021 pour la somme de 10 000 \$ taxes incluses;
- d) Contrat de déneigement MRC : discussion sur l'appel d'offres - choix des soumissionnaires;
- e) Société d'habitation du Québec (SHQ) : paiement pour la réalisation de travaux pour les divers programmes;
- f) Société d'habitation du Québec : priorisation d'un dossier dans le cadre du programme RénoRégion;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- g) Société de gestion des infrastructures de Transports de Charlevoix (SOGIT) : paiement de la cotisation annuelle pour la somme de 1 000 \$ et confirmation du siège de monsieur Jean-Pierre Gagnon au conseil d'administration;
- h) Bell Canada : renouvellement du contrat de service pour les lignes téléphoniques de la MRC, de l'Aéroport de Charlevoix et du Lieu d'enfouissement technique (LET);
- i) Aéroport de Charlevoix : Entrée en fonction des services sur demande uniquement en date du 8 septembre prochain, et ce, jusqu'à la fermeture en novembre 2020.
- j) TNO : Projet de résolution pour le renouvellement de la politique MADA;
- k) Dépôt des documents du conseil : information quant à la possibilité de changer le système FTP - Offre de service de Services Info-Comm (pour *Office 365*);
- l) Ressources humaines : cérémonie de reconnaissance des années de services (à voir d'ici décembre);
- m) Comité d'investissement commun : reconnaissance;
- n) Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est (SACC) : demande d'appui politique pour l'affiliation aux banques alimentaires du Québec;
- o) Centre d'archives régional de Charlevoix : demande d'appui;
- p) Fondation Prévention Suicide Charlevoix : demande d'aide financière (300 \$);
- q) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Gestion foncière : développement de la villégiature au lac Port-au-Persil (réf. résolution 20-01-21), résultat de l'analyse biophysique par l'équipe du service de l'aménagement du territoire et de la foresterie;
- b) Gestion des appels 9-1-1 et répartition des appels incendie sur le territoire de la MRC, suivi des discussions avec CAUCA pour le renouvellement du contrat de service;
- c) Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) relatif au sauvetage d'urgence hors du réseau routier : suivi;
- d) Aide financière *Soutien à la coopération intermunicipale/Appel de projets 2020-2021 – volet 4 : réalisation de diagnostics ou d'études sur l'opportunité ou la faisabilité d'une coopération intermunicipale en lien avec une compétence municipale, incluant le domaine de l'incendie*;
- e) Inspection en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique dans les municipalités ciblées, correspondance du 16 juillet;
- f) Désincarcération en territoires non organisés;
- g) Commémoration du séisme de 1870 dans Charlevoix, correspondance du 24 juillet;
- h) Suivi autres dossiers;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : présentation d'un dossier par M. Jean-Christophe Maltais, agent de développement économique;
- b) FDT 2018-06-1016 : suivi du dossier Canadian Carbon Group;
- c) Fonds du Grand Mouvement Desjardins : dépôt du document d'information;
- d) Développement social intégré (D.S.I.) : Centres communautaires de Saint-Aimé-des-Lacs et de Sagard (présentation de M. Jérémie Provencher);
- e) Corporation de mobilité collective, présentation de M^{me} Nancy Tremblay :
 - Dépôt des états financiers au 31 décembre 2019;
 - Dépôt et adoption de la reddition du transport adapté et collectif;
 - Demande d'aide financière en transport collectif pour 2020 incluant la révision du plan évolutif de transport 2021;
 - Renouvellement des mandats des administrateurs (siégeant au conseil d'administration) – MRC et élus.
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie : présentation de projets pour acceptation;
- b) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Bonification de deux projets dans le cadre du volet « interventions ciblées » du PADF;
- c) Réalisation du Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) : offre de services de l'OVB et du Conseil régional en environnement (CRÉ);
- d) Pointe-aux-Alouettes :
 - Mandat pour appel d'offres sur invitation : réalisation du devis technique pour le stationnement;
 - Mandat pour appel d'offres sur invitation pour la confection du stationnement;
 - Mandat pour appel d'offres sur invitation pour les travaux de déboisement du stationnement;
 - Mandat pour appel d'offres sur invitation pour la réfection des toits de bâtiments.
- e) Demande de cession d'un terrain appartenant à la MRC de Charlevoix-Est (dans le TNO - M. Alain Roy);
- f) Demande d'aide financière dans le fonds d'aide aux projets de réfection de ponts et de ponceaux de la MRC de Charlevoix-Est pour le projet de réfection du pont H033-194;
- g) PDZA : présentation de la demande d'aide financière pour acceptation;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- h) Avis de conformité du second projet de règlement visant l'amendement du règlement de zonage 994-14 de la ville de La Malbaie;
- i) Avis de conformité du second projet de règlement No 228-85 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 228-35 dans le but de permettre et limiter les usages de la classe d'usages « CC » dans la zone U-6 de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts - reporté;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Valorisation des matières organiques : suivi de la visite industrielle de Gazon Savard du 6 août dernier;
- b) Réseau des écocentres : respect du contrat de transport des Roll-Off;
- c) Réduction à la source : projet d'incitatif financier pour les instituts, commerces et industries (ICI) participants à la lutte au gaspillage alimentaire;
- d) Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) : retour sur la correspondance;
- e) Côte du banc d'emprunt : discussion sur le paiement des retenues et taux de compaction du revêtement bitumineux;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

20-08-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2020

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2020.

20-08-03 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 juin 2020.

20-08-04 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2020

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2020.

20-08-05 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DES TNO POUR JUILLET ET AOÛT 2020

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Août 2020 », et ce, pour les mois de juillet et août 2020 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Août 2020 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Août 2020 », et ce, pour les mois de juillet et août 2020.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-08-06 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 JUIN 2020**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DEB/Avril à Juin 2020 » et les déboursés du TNO portant la cote « DEB/Avril à Juin 2020 (TNO) » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'avril, mai et juin 2020.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

PRÉFECTURE : DEMANDE D'OBTENTION D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR MADAME ODILE COMEAU, PRÉFET, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

20-08-07 Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de faire la demande pour l'obtention d'une carte de crédit ayant une limite de 3 000 \$ pour la préfet, madame Odile Comeau, relativement aux dépenses inhérentes à la préfecture (frais de séjour, etc.) conformément à la *Politique des frais de déplacement et de séjour de la MRC de Charlevoix-Est*.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-08 **DESJARDINS : RENOUELEMENT DE L'OFFRE POUR LES SERVICES BANCAIRES POUR UNE DURÉE DE 3 ANS, SOIT DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOÛT 2023 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA PRÉFET ET À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'entente de frais d'administration avec le Centre Desjardins Entreprises de Charlevoix et de déléguer aux fins de signature madame Odile Comeau, préfet, et monsieur Pierre Girard, directeur général, pour la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Kate Tremblay, Centre Desjardins aux entreprises de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-09 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC : PAIEMENT DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES DIVERS PROGRAMMES**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le paiement pour les travaux effectués en lien avec l'enveloppe budgétaire des programmes émanant de la Société d'habitation du Québec (SHQ), et ce, selon la liste 2019-2020 des dossiers approuvés par M. André Tremblay, responsable de l'application des programmes SHQ.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- 20-08-10** **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC : PRIORISATION D'UN DOSSIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNORÉGION**
- Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la priorisation d'un dossier, comme discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil, afin d'octroyer le financement nécessaire pour la réalisation des travaux d'urgence, et ce, financé à même le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).
- c. c. M. André Tremblay, responsable des programmes SHQ
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 20-08-11** **SOCIÉTÉ DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE CHARLEVOIX (SOGIT) : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE**
- Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de défrayer la cotisation annuelle pour le siège de M. Jean-Pierre Gagnon, représentant de la MRC, au sein du conseil d'administration de la Société de gestion des infrastructures de transports de Charlevoix (SOGIT) pour la somme de 1 000 \$ taxes incluses payée au budget de la MRC au poste « cotisation professionnelle et *membership* ».
- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 20-08-12** **BELL CANADA : RENOUELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LES LIGNES TÉLÉPHONIQUES DE LA MRC, DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX ET DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**
- Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de renouveler le contrat de services pour les lignes téléphoniques de la MRC, de l'Aéroport de Charlevoix et du Lieu d'enfouissement technique (LET) auprès de Bell Canada et d'autoriser la direction générale à signer l'entente de services, prévoyant un tarif similaire ou inférieur à celui des 3 dernières années.
- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 20-08-13** **WISE CHARLEVOIX : OCTROI DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
- CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 20-01-30 octroyant la somme de 10 000 \$ pour la stratégie Wise Charlevoix visant à accroître l'attractivité de la région afin que plus de gens s'établissent dans Charlevoix pour vivre, se réaliser et s'amuser;
- CONSIDÉRANT QUE** cette somme de 10 000 \$ prévue au budget de Mission développement Charlevoix incluait les taxes et qu'il y a lieu de préciser ladite résolution;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de préciser que la somme octroyée pour la Stratégie Wise Charlevoix 2020-2021, payée à même le budget 2020 du service de développement économique au poste « Entente Wise Charlevoix » correspond au montant de 10 000 \$, et ce, taxes incluses.
- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-08-14 **COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU POUR Y SIÉGER**

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de nommer monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont, pour siéger au comité consultatif en urbanisme (CCU) pour les demandes afférentes aux territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement et de la foresterie
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-15 **COMITÉ INTERNET HAUTE VITESSE : AJOUT D'UN REPRÉSENTANT ÉLU POUR Y SIÉGER**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, à titre d' élu pour siéger au comité Internet haute vitesse de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-16 **COMITÉ PROTOCOLES ET POLITIQUES - SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AJOUT D'UN REPRÉSENTANT ÉLU POUR Y SIÉGER**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'ajouter madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, à titre d' élu pour siéger au comité protocoles et politiques en lien avec les dossiers du service de développement économique de la MRC (Mission développement Charlevoix).

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-17 **TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) : RENOUELEMENT DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Charlevoix-Est font face à une courbe démographique vieillissante, rendant nécessaire l'adaptation de leurs politiques, services et structures afin d'aider les aînés à vieillir tout en restant actifs;

CONSIDÉRANT QU'une démarche municipalité amie des aînés (MADA) a pour objectif de mettre un frein à l'âgisme, d'adapter ses politiques, ses services et ses structures, d'agir de façon globale et intégrée, de favoriser la participation des aînés, de s'appuyer sur la concertation et la mobilisation;

CONSIDÉRANT les plans d'action municipaux de la politique municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC de Charlevoix-Est sont échus depuis 2017 et qu'il est important de mettre à jour notre compréhension des besoins des aînés, afin d'actualiser nos plans d'action municipaux dans une vision intégrée (0-100 ans);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des plans d'action MADA donnera accès à l'accréditation MADA, qui ouvrira la porte à différents programmes qui pourront soutenir financièrement la mise en place d'actions pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est s'engage à renouveler la politique et les plans d'action MADA, qui seront valides pour 10 ans, c'est-à-dire pour la période se situant entre 2020 et 2030;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est s'engage à coordonner cette démarche en collaboration avec les municipalités locales, les répondants municipaux pour le dossier MADA des membres des comités FADOQ locaux et des intervenants représentants des organismes offrant des services aux aînés.

c. c. M^{me} Carolane Perreault-Dufour
M. Jérémie Provencher, agent de développement social, MRC

20-08-18

TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) : CORPORATION LE SAUMON DE LA RIVIÈRE-MALBAIE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS ET OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT les projets de développement de la Corporation Le Saumon de la Rivière-Malbaie;

CONSIDÉRANT QU'une section de la Rivière-Malbaie, sous la juridiction de la Corporation, est en partie sur le territoire du TNO de la MRC de Charlevoix-Est, conformément à l'avis de M^e André Lemay en date du 21 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 10 000 \$ à la Corporation le Saumon de la Rivière-Malbaie pour les opérations et les activités reliées au territoire de la Zec des Martres et dans le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, payée à même le budget du TNO au poste « Autres aides financières - Saumon Rivière-Malbaie ».

c. c. M^{me} Lucie Forgues, directrice générale, Corporation le Saumon de la Rivière-Malbaie
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-19

POLITIQUE DE PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions ruralité (F.R.R.), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondants aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par le club de curling Nairne pour la modernisation du système de réfrigération et du système de ventilation du club dans l'enveloppe municipale de la Ville de Clermont;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT le projet déposé par Mérino-maison de production pour la réalisation d'un projet prestations de danse en association avec Daniel Léveillé Danse inc. dans le contexte de la COVID-19, et ce dans l'enveloppe municipale de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de déléguer la direction générale pour signer avec les porteurs de projets, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE 2020 AOÛT 2020		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS MUNICIPAUX		
Modernisation des systèmes de réfrigération et de ventilation	Club de curling Nairn	56 730 \$
Projet Caravane solo	Mérino-culture et événements	3 000 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-20

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) -
BONIFICATION DE DEUX PROJETS DANS LE CADRE DU VOLET
« INTERVENTIONS CIBLÉES »**

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2021 est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1); et ce, pour la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques et pour accompagner les initiatives visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre les MRC délégataires du PADF est survenue pour le volet concernant les interventions ciblées (objectifs spécifiques 3.2 à 3.5 du guide). Cette entente précise les rôles et responsabilités de la MRC délégataire désignée (MRC de Portneuf) et les rôles et responsabilités des MRC délégataires;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des budgets était engagé, mais qu'un projet entériné en 2019, soit le projet réfection du chemin d'Auteuil pour un montant de 6 350 \$ a été abandonné par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE deux projets soumis en 2020 n'avaient pas été soutenus complètement en fonction des demandes formulées et qu'il y a lieu de les bonifier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'annuler le financement du projet CE-07, octroyé à Ferme Martel inc. pour le projet de remplacement d'un ponceau sur le chemin d'Auteuil pour un montant de 6 350 \$ et de bonifier le budget des projets déposés en 2020 par l'Association loisirs plein air des Marais inc. pour la réfection du chemin principal de la Zec –phase 2 pour un montant de 4 350 \$ et par la municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour le projet du chemin des colons – phase 1, pour un montant de 2 000 \$, payé au budget de l'aménagement au poste « Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) volet 2 ».

20-08-21

RÉALISATION DU PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'OBV CHARLEVOIX MONTMORENCY

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un plan sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) est une obligation exigée aux MRC d'ici le 16 juin 2022 dans le cadre de la *loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ont signé une convention d'aide financière en juin 2020 pour réaliser le PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté par la résolution No 20-06-08 le 30 juin 2020, un plan de travail avec un échéancier en vue de la réalisation du PRMHH d'ici le 16 juin 2022 et que ce plan de travail prévoit plusieurs étapes qui nécessite de donner des mandats spécifiques;

CONSIDÉRANT les offres de service déposées par l'OBV Charlevoix-Montmorency et par le Conseil régional en environnement (CRE) de la Capitale-Nationale pour la réalisation de plusieurs étapes du plan régional;

CONSIDÉRANT les taux horaires offerts par les deux organisations et la pertinence de débiter les travaux d'identification sur le terrain à l'automne en fonction du plan de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer un mandat (à taux horaire) à l'OBV Charlevoix-Montmorency pour les étapes d'identification, de délimitation des milieux humides et de recensement des milieux humides potentiels, selon des livrables à définir entre l'OBV et la MRC, et ce, selon un budget maximum de 20 000 \$ payé au budget de l'aménagement au poste « Plan régional des milieux humides et hydriques ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. OBV Charlevoix-Montmorency
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-22

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉALISATION DU DEVIS TECHNIQUE POUR LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT le plan directeur et le plan d'affaires relatifs au projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes qui décrivent les différentes étapes de réalisation du projet, dont la réalisation d'un stationnement pour accueillir les visiteurs;

CONSIDÉRANT le mandat donné en décembre 2019 (résolution 19-12-18), pour la réalisation du concept d'aménagement du projet et du stationnement, qui a permis de produire un plan détaillé du stationnement prévu au projet;

CONSIDÉRANT la pertinence de préciser des directives dans un devis technique pour être en mesure d'aller en appel d'offres pour la confection du stationnement auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Harp Consultant inc. pour un montant de 5 800 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de Harp Consultant inc. pour la réalisation du devis technique pour la conception du stationnement du projet de la Pointe-aux-Alouettes pour une somme de 5 800 \$ plus taxes applicables, payée au budget des lots intramunicipaux au poste « Investissement Pointe-aux-Alouettes ».

c. c. M. Philippe Harvey, Harp Consultant
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-23

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA CONFECTION ET LE DÉBOISEMENT DU STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT le plan directeur et le plan d'affaires relatifs au projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes qui décrivent les différentes étapes de réalisation du projet, dont la réalisation d'un stationnement pour accueillir les visiteurs;

CONSIDÉRANT le mandat donné en décembre 2019 (résolution 19-12-18), pour la réalisation du concept d'aménagement du projet et du stationnement, qui a permis de produire un plan détaillé du stationnement prévu au projet;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le développement du projet de la Pointe-aux-Alouettes d'implanter un stationnement pour être en mesure d'accueillir les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le devis technique pour la conception du stationnement sera livré incessamment à la MRC de Charlevoix-Est (résolution 20-08-22);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, pour aller en appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs de la région pour la conception et le déboisement du stationnement dans le projet de la Pointe-aux-Alouettes, sis dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

20-08-24

POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉFECTION DES TOITS DE BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT le plan directeur et le plan d'affaires relatifs au projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes qui décrivent les différentes étapes de réalisation du projet, dont la réfection des bâtiments présents sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est s'est engagée lors de la signature de l'entente pour l'acquisition et la mise en valeur du site avec le ministère des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs (MFFP), à mettre à niveau les bâtiments et infrastructures avant leur ouverture au public;

CONSIDÉRANT l'état des toits des deux maisons contiguës et que des travaux temporaires ont déjà été réalisés en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, pour aller en appel d'offres sur invitation auprès d'entrepreneurs de la région pour la réparation et la réfection des toits des deux maisons contiguës du site de la Pointe-aux-Alouettes, dans la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

20-08-25

TERRITOIRE NON ORGANISÉ : MANDANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA MRC DE CHARLEVOIX-EST À MONSIEUR ALAIN ROY

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la rénovation cadastrale, la MRC de Charlevoix-Est s'est retrouvée propriétaire de plusieurs lots sis sur les territoires non organisés de Sagard et de Mont-Élie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces lots sont des portions de l'ancienne emprise de la route 16;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de cession pour un de ces lots correspondant à la désignation 6 124 485, correspondant à une superficie approximative de 540 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne peut céder à titre gratuit un bien qu'elle possède, mais qu'elle est disposée pour procéder à une transaction de gré à gré, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur aura à sa charge l'ensemble des frais inhérents à une transaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour négocier de gré à gré avec M. Alain Roy la cession du lot 6 124 485, cession devant être effectuée approximativement à la juste valeur marchande, comme discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, ou Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe, pour signer le contrat notarié relativement à cette transaction.

c. c. M. Alain Roy

20-08-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE FONDS D'AIDE AUX PROJETS DE RÉFECTION DE PONTS ET DE PONCEAUX DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU PONT H033-194

CONSIDÉRANT la possibilité pour les promoteurs admissibles de déposer une demande d'aide financière pour les soutenir dans la réalisation d'ouvrages de réfection de ponts ou de ponceaux sur les terres du domaine de l'état;

CONSIDÉRANT QUE certains programmes d'aide gouvernementaux couvrent une bonne partie des frais, mais que la participation financière d'un promoteur peut s'avérer importante dans le cas d'infrastructures majeures;

CONSIDÉRANT la demande de 10 000 \$ de l'Association des propriétaires de chalets du lac aux Pins rouges, Sagard inc. pour la réfection du pont H033-194 sur la rivière Petit-Saguenay pour un projet global de 341 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme en 2020 dans le programme de restauration des traverses de cours d'eau du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée au fonds de la MRC ne dépasse pas 50 % de la participation prévue du promoteur dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE le pont H033-194 est utilisé par plusieurs villégiateurs pour accéder à leur chalet ainsi que par les résidents et visiteurs de Sagard qui fréquentent le lac aux Pins rouges pour leurs loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de soutenir financièrement le projet de réfection du pont H033-194 (Lac aux Pins rouges) pour un montant 10 000 \$ et ce conditionnellement à l'acceptation du projet dans le programme de réfection des traverses de cours d'eau du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP), somme payée à même le budget des baux au poste « Aide financière (réparation ponts et ponceaux, chemin cours d'eau) ».

c. c. M. Stephen Twardawa

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-27

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) : ACCEPTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet par le Musée de Charlevoix pour une activité sur le thème de l'agriculture qui vise à faire rayonner l'histoire de l'agriculture régionale et à convier la population à venir rencontrer des producteurs;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond spécifiquement à l'action 22 du plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui vise à « *soutenir et promouvoir des événements et des activités permettant le rapprochement entre la population et la ferme* »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est dispose d'un budget annuel pour la mise en œuvre du PDZA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer une somme de 1 250 \$ au Musée de Charlevoix pour leur projet « *Mémoire agricole, souvenirs des récoltes d'autrefois* », et ce, payée à même le budget de l'aménagement au poste « *Mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (PDZA)* ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-28

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-20 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 994-14 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° 1106-20 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 994-14 de la ville de La Malbaie présentée aux maires lors de la séance de travail du 24 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la conformité préparée par le service de l'aménagement du territoire, l'article 1 modifie la délimitation de la zone HB-1221 pour y inclure un lot actuellement dans la zone HA-1237, tous deux dans le périmètre urbain, ne contrevient pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la conformité préparée par le service de l'aménagement du territoire, l'article 2 ajoute la classe Habitation avec service communautaire à la zone HB-1221 du périmètre urbain, un usage qui est compatible selon la grille de compatibilité des usages du schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet article a aussi pour effet de régir l'usage « *centre de la petite enfance* » et « *récréation et divertissement* » à l'intérieur du périmètre urbain, ce qui ne contrevient pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement n° 1106-20 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 994-14 de la ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Simon Villeneuve, directeur de l'urbanisme et assistant-greffier, Ville de La Malbaie

20-08-29

**PROGRAMME DE SOUTIEN EN PATRIMOINE IMMOBILIER :
ACCEPTATION DES MODIFICATIONS DES BARÈMES DU PROGRAMME**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de financement pour le volet 2 du programme de soutien en patrimoine immobilier déposé lors de la séance du 28 janvier 2020 sous le numéro de résolution 20-01-20;

CONSIDÉRANT les informations fournies par la suite au ministère de la Culture et des Communications pour être en mesure de faire cheminer la demande de la MRC dans le processus de sélection;

CONSIDÉRANT les modifications récentes aux barèmes de financement du programme qui modulent la participation de la MRC à 30 % au lieu de 40 % dans le financement du programme;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement de l'agent en patrimoine immobilier sont maintenant admissibles comme dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de réitérer l'intérêt de la MRC auprès du ministère de la Culture et des Communications, à bénéficier du volet 2 du programme, soit pour l'engagement d'un ou d'une agente de développement en patrimoine immobilier, pour un budget total de 70 000 \$ selon les nouveaux barèmes proposés.

20-08-30

DÉSINCARCÉRATION EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'assume aucune obligation légale d'offrir un service de protection incendie (incluant la désincarcération) sur le territoire sous sa juridiction et qu'elle n'offre pas ce service, à l'exception du secteur de Sagard-lac Deschênes qui est desservi par le service de sécurité incendie de Saint-Siméon, en vertu d'une entente entre la MRC et la municipalité de Saint-Siméon (pour l'incendie) et via une entente entre la Ville de La Malbaie et la municipalité de Saint-Siméon (pour la désincarcération);

CONSIDÉRANT QU'en cas d'incendie, les secteurs des TNO qui sont non couverts par une entente avec un service de sécurité incendie sont desservis par la SOPFEU, qui a l'expertise, les ressources humaines et matérielles pour intervenir;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'accidents, pour les secteurs des TNO qui sont non couverts par une entente avec un service de sécurité incendie pour l'utilisation des pinces de désincarcération, il n'y a aucune autre alternative;

CONSIDÉRANT les routes d'accès principales carrossables des zecs, des pourvoiries et territoires libres utilisées par de nombreux utilisateurs, dont les différents locataires des baux de villégiature gérés par la MRC en territoires non organisés, et les risques générés par leur utilisation;

CONSIDÉRANT le remboursement possible, par la SAAQ, des frais reliés à l'utilisation des pinces de désincarcération;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de conclure des ententes avec certaines municipalités dont le service de sécurité incendie possède des pinces de désincarcération et est situé le plus près des secteurs non desservis des TNO pour y assurer les interventions, s'il y a lieu, en matière de désincarcération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, ce qui suit :

- **QUE** la MRC conclue une entente avec les municipalités concernées afin que leur service de sécurité incendie respectif desserve en désincarcération les portions de routes d'accès principales carrossables des zecs, des pourvoiries et territoires libres qui sont incluses en territoires non organisés;
- **QUE** la MRC autorise la préfet, Mme Odile Comeau, et le directeur général, M. Pierre Girard, à signer les ententes avec les municipalités concernées.

c. c. M^{me} Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont
M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale, Ville de La Malbaie

20-08-31

DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT SOUS GESTION DE LA MRC : MODIFICATION DES INTENTIONS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST QUANT AU LAC PORT-AU-PERSIL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-01-21 par laquelle le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est signifie au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles son intention, pour 2020, de procéder au développement de nouveaux emplacements de villégiature sur le lac Noir, en territoire libre à Saint-Siméon, et le lac Port-au-Persil, également en territoire libre à Saint-Siméon, si les résultats des études biophysiques qui y seront réalisées sont concluants;

CONSIDÉRANT le retrait du lac Noir de la liste incluse à la résolution numéro 20-03-26;

CONSIDÉRANT les résultats non concluants des études biophysiques réalisées à l'été 2020 par le service de l'aménagement du territoire et de la foresterie de MRC au lac Port-au-Persil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est retire le lac Port-au-Persil de la liste des lacs figurant dans la résolution numéro 20-01-21 transmise au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

20-08-32

CÔTE DU BANC D'EMPRUNT : PAIEMENT DU DEUXIÈME DÉCOMPTÉ À FERNAND HARVEY ET FILS

CONSIDÉRANT la résolution 20-02-31 octroyant le contrat de réfection de la Côte du banc d'emprunt à Fernand Harvey et Fils;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Harp Consultant, en date du 6 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du deuxième décompte à Fernand Harvey et Fils relativement aux travaux de réfection de la Côte du banc d'emprunt pour la somme de 771 098,81 \$ taxes incluses payée à même le budget de la GMR au poste « Réfection de la Côte du banc d'emprunt (projet PIIRL) ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-33 **CÔTE DU BANC D'EMPRUNT : PAIEMENT DES HONORAIRES DE LABORATOIRE À FNX INNOV**

CONSIDÉRANT la résolution 20-04-18 octroyant le contrat de contrôle qualitatif des matériaux à FNX Innov dans le cadre du projet de réfection de la Côte du banc d'emprunt;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Harp Consultant, en date du 24 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du deuxième décompte à FNX Innov relativement aux travaux de réfection de la Côte du banc d'emprunt pour la somme de 15 024,93 \$ taxes incluses payée à même le budget de la GMR au poste Réfection de la Côte du banc d'emprunt (projet PIIRL).

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-34 **INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-06-12 POUR INDIQUER CLÔTURE NORDIK EN REMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE JOËL MARCOUX**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'amender la résolution numéro 20-06-12 pour y indiquer les entreprises Clôture Nordik en remplacement de l'entreprise Joël Marcoux relativement au mandat d'installation d'une clôture au Lieu d'enfouissement technique (LET).

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-35 **SUIVI ENVIRONNEMENTAL AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : FORAGE DE DEUX Puits D'OBSERVATION**

CONSIDÉRANT QUE le suivi environnemental exigé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) nécessite l'échantillonnage dans deux puits d'observation du Lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE suivant l'échantillonnage, deux puits du LET se sont avérés secs, et que la MRC a demandé une soumission à l'entreprise Les Puits du Québec pour le forage des puits;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur des puits à faire est approximative;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de forage des puits à l'entreprise Les Puits du Québec au montant forfaitaire de 25 000 \$ payé à même le budget GMR au poste « entretien équipements de traitement LET ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-36

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ENTRÉE EN FONCTION DES SERVICES (SUR DEMANDE UNIQUEMENT) EN DATE DU 8 SEPTEMBRE PROCHAIN, ET CE, JUSQU'À LA FERMETURE EN NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT la diminution d'achalandage à l'Aéroport de Charlevoix en raison de la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'aucune date n'est connue pour l'ouverture des frontières sans restriction au tourisme international;

CONSIDÉRANT la perte de revenus potentiels en raison de la fermeture des frontières lors de la saison automnale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-04-20 relative à l'ouverture et au respect des normes émises par Transport Canada;

CONSIDÉRANT le souci d'une gestion financière responsable à l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement qu'à compter du 8 septembre 2020 une autorisation préalable requise (PPR) soit nécessaire pour atterrir ou décoller de l'Aéroport de Charlevoix et pour les opérations nécessitant la présence du responsable des opérations (ou son remplaçant) et que des frais d'appel soient chargés au requérant, et ce, conformément au règlement applicable.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix

20-08-37

ÉTUDE DE MARCHÉ RELATIVE À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE SECRÉTARIAT À LA CAPITALE-NATIONALE

CONSIDÉRANT la réception d'une somme de 16 250 \$ émanant du Programme d'appui aux actions régionales du Secrétariat à la Capitale-Nationale pour l'étude de marché pour le développement de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit être signé entre le Secrétariat à la Capitale-Nationale et la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater la préfet et/ou la direction générale pour signer le protocole d'entente avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale confirmant notamment la réception d'une somme de 16 250 \$ pour la réalisation de l'étude de marché pour le développement de l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. Secrétariat à la Capitale-Nationale

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-08-38

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
ACCEPTATION D'UN DOSSIER**

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le projet présenté dans le tableau suivant et d'autoriser la direction générale pour signer avec le promoteur le protocole d'entente à la condition que tous les critères soient remplis :

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE 2020-2021		
Entreprise/organisme	Projet	Recommandation
Centre écologique de Port-au-Saumon	Honoraires professionnels	1 400 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-08-39

FDT 2018-06-1016 : EXTENSION DE PROTOCOLE POUR CE DOSSIER

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-43 relativement à l'octroi d'une somme de 97 200 \$ à même le Fonds de développement des territoires volet soutien aux entreprises dans le dossier FDT 2018-06-1016;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires d'accorder une prolongation à l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FDT 2018-06-1016 afin de finaliser le projet en fixant la date au 31 décembre 2020 en remplacement du 30 juin 2019 (clause 3.5).

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-08-40

**SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RENOUELEMENT
DU PLAN ARGENT POUR LE LOGICIEL ACOMBA**

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est (Mission développement Charlevoix) consulte au besoin les données dans le logiciel Acomba à titre de référence;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le plan Argent du logiciel Acomba permettant d'obtenir les mises à jour du logiciel est à renouveler en date du 23 septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder au renouvellement du plan Argent pour le logiciel Acomba pour la somme de 1 178,53 \$ taxes incluses payée à même le budget de MDC au poste « Entretien de logiciels et équipements ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-41

PÔLE DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉCONOMIE SOCIALE 2020-2021 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale est reconnu dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020 porté par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

CONSIDÉRANT QUE le Pôle collabore étroitement avec les organisations de développement qui ont le mandat d'accompagner les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE le Pôle des entreprises d'économie sociale a réalisé un exercice de planification stratégique en collaboration avec les entreprises du territoire afin de connaître leurs perspectives de développement;

CONSIDÉRANT la demande du Pôle des entreprises d'économie sociale pour le renouvellement de l'entente de partenariat régionale pour le développement des entreprises d'économie sociale pour 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente financera exclusivement des projets dédiés au développement d'affaires des entreprises de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler l'entente de partenariat régional pour le développement des entreprises d'économie sociale avec le Pôle des entreprises d'économie sociale pour 2020-2021 pour la somme de 5 000 \$, et ce, à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « Fonds Régions et Ruralité, volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie »;

Il est également résolu de mandater la préfet de la MRC de Charlevoix-Est, madame Odile Comeau, à signer l'entente avec le Pôle des entreprises d'économie sociale.

c. c. M. Félix Bussièrès, directeur général, Pôle des entreprises d'économie sociale de la région de la Capitale-Nationale
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-08-42

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU VOLET II DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2020 ET ADOPTION DE LA MISE À JOUR ANNUELLE DU PLAN ÉVOLUTIF DE TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est offre les services de transport collectif régional depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport collectif régional depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit produire annuellement un plan évolutif de transport collectif pour le transmettre au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a pris connaissance du plan évolutif de transport collectif mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a effectué 6 816 déplacements en transport collectif en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a octroyé un contrat de transport collectif à Autobus Jean-Yves Audet inc. pour effectuer ses déplacements sur le territoire;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2020 (volet II – Aide financière au transport collectif régional);

CONSIDÉRANT QUE pour le service de transport collectif, la MRC de Charlevoix-Est a contribué pour une somme de 40 694 \$ en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective évalue à 25 000 \$ la participation représentant la part des usagers en 2020;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses anticipées en 2020 sont de 195 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de mobilité collective de Charlevoix prévoit effectuer approximativement 7 500 déplacements au cours de l'année 2020 dans Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée du MTQ pourrait être de 125 000 \$ pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est demande au ministère des Transports, une contribution financière de base de 125 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2020, somme qui sera transférée à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est adopte la mise à jour du plan évolutif de transport collectif;
- **QU'**une copie de cette résolution et une copie du plan évolutif soient transmises au ministère des Transports.

c. c. M. Frédéric Boily, ministère des Transports
M^{me} Nancy Tremblay, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

20-08-43

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE : RENOUELEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de déléguer monsieur Michel Couturier à titre de représentant des élus de la MRC et monsieur Jean-Pierre Gagnon à titre de substitut pour représenter la MRC de Charlevoix-Est au sein du conseil d'administration de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

Il est également résolu de déléguer madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, pour représenter la MRC de Charlevoix-Est au sein du conseil d'administration de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

c. c. M^{me} Nancy Tremblay, directrice, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

20-08-44

BONIFICATION DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE CONTRAT DE PRÊT

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M\$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux MRC et villes ont été autorisées le 2 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de mandater la direction générale de la MRC pour signer les contrats avec les entreprises qui ont bénéficié de l'aide d'urgences pour les petites et moyennes entreprises.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à signer les quittances et/ou mainlevées partielles ou totales pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

20-08-45

SERVICE D'AIDE COMMUNAUTAIRE DE CHARLEVOIX-EST (SACC) : DEMANDE D'APPUI POLITIQUE POUR L'AFFILIATION AUX BANQUES ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'insécurité alimentaire est un enjeu important dans la MRC de Charlevoix-Est et que le nombre de citoyens ayant besoin des services d'aide alimentaire est en augmentant sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis de nombreuses années, le Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est (SACC) est le pôle de la chaîne de la sécurité alimentaire pour la MRC de Charlevoix-Est

CONSIDÉRANT QUE le SACC a su développer de nombreux partenariats au cours des dernières années, notamment via le Programme de récupération dans les supermarchés (PRS);

CONSIDÉRANT QUE le SACC collabore au sein d'un réseau d'organismes solide à qui il distribue des denrées pour le bon déroulement de leurs activités et de leurs services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer le Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est (SACC) dans son processus de demande d'affiliation aux Banques alimentaires du Québec.

c. c. M. Jérémie Provencher, agent de développement social, MRC

20-08-46

FONDATION PRÉVENTION SUICIDE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 300 \$ à la Fondation Prévention Suicide Charlevoix pour la campagne de financement « Édition spéciale COVID », payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-08-47

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée à 15 h 26

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de septembre 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-neuvième jour de septembre deux mille vingt (29/09/2020) à 15 h, à la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC, située au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Est absent :

Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée

Sont également présents à cette séance : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

20-09-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus;
- b) Casino de Charlevoix : rappel de la rencontre avec M. Pierre Maltais, directeur général, le 1^{er} octobre prochain au bureau de la MRC;
- c) Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) : retour sur la rencontre du 28 septembre avec le ministre Jonatan Julien;
- d) Suivi général du préfet et des maires :
 - Dossier de la Pointe-aux-Alouettes : suivi du maire de Baie-Sainte-Catherine;
 - Dossier Cédreco : suivi de la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs.
- e) Varia.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Fonds régions et ruralité - Volet 3 : Signature et innovation : avis d'intérêt;
- b) Rencontre du 23 septembre avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : suivi;
- c) Aéroport de Charlevoix : octroi du contrat d'ingénierie conditionnellement au financement par le ministère des Transports;
- d) Ressources humaines : retour sur la rencontre avec les employés de la MRC du 23 septembre dernier et retour sur la discussion pour les ressources humaines attirées aux divers volets de l'entente Fonds régions et ruralité;
- e) TNO : développement social intégré – engagement dans la démarche de renouvellement de la politique et du plan d'action MADA;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- f) TNO : projet de pêche blanche au Lac Deschênes, demande d'appui;
- g) Centre d'archives régional de Charlevoix : suivi quant à la demande de contribution financière;
- h) Les Mains de l'Espoir : demande de contribution financière;
- i) Planification stratégique territoriale 2021-2025 : suivi;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Gestion foncière : modification du *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*, commentaires de la MRC;
- b) Gestion foncière : renouvellement de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- c) Gestion de l'exploitation du sable et du gravier : renouvellement du contrat de service avec Promotek pour la production de rapports générés par les systèmes SOLTEK installés aux accès au site 21M09-1 (sablère secteur Snigole à Clermont);
- d) Dépôt d'une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- e) Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique et de la Sûreté du Québec du poste de la MRC de Charlevoix-Est pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et retour sur la rencontre du 25 septembre avec la Sûreté du Québec relative au poste d'agent de liaison;
- f) Téléphonie IP, projet commun de migration de téléphonie IP, mandat au Centre de services scolaire de Charlevoix;
- g) Modification du Règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Valorisation des matières organiques : suivi du comité GMR qui a eu lieu le 22 septembre dernier;
- b) RIRL 2020 : suivi de la nouvelle demande pour l'approche du pont Snigole et la Côte des Harvey;
- c) Réseau des écocentres : suivi des entrepreneurs à La Malbaie;
- d) Collectes des déchets et des matières recyclables : mandat au directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments de faire réaliser une étude de municipalisation des services de collecte;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : discussion quant à une demande;
- b) Maison de Rose-Anna : correspondance du ministère de la Culture et des Communications;
- c) Plan directeur immobilier des églises : suivi de la démarche;
- d) Étude hydraulique de la rivière de Port-au-Persil : constats et recommandations;
- e) Offre de vente de la propriété « Motel Le Vacancier », à la MRC, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;
- f) Offre de vente de terrain de M^{me} Carmen Guérin à la MRC, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;
- g) Offre d'achat de M. Alain Roy d'un terrain appartenant à la MRC de Charlevoix-Est : suivi;
- h) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : acceptation d'un projet;
- i) Dérogation mineure : acceptation pour le lot 4 363 391 (lac Chaud);
- j) Projet de la Pointe-aux-Alouettes : mandat pour déposer dans le « Fonds du Canada pour les espaces culturels » et de déléguer un signataire de l'entente;
- k) Projet de la Pointe-aux-Alouettes : mandat pour faire réaliser le déboisement de l'aire de stationnement;
- l) Projet de la Pointe-aux-Alouettes : mandat pour faire réaliser des sondages et des relevés d'arpentage pour le stationnement;
- m) Projet de la Pointe-aux-Alouettes : mandat pour aller en appel d'offres public pour la réalisation du stationnement de la Pointe-aux-Alouettes;
- n) Avis de conformité du second projet de règlement n° 228-85 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 228-35 dans le but de permettre et limiter les usages de la classe d'usages « CC » dans la zone U-6 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
- o) Entente de développement culturel : avis d'intérêt quant au renouvellement;
- p) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Présentation de l'état d'avancement du Géoparc et nomination d'un élu pour représenter la MRC au sein du comité de travail;
- b) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Michel Couturier, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

20-09-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2020**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2020.

20-09-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DES TNO POUR SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Sept 2020 », et ce, pour le mois de septembre 2020 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Sept 2020 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Sept. 2020 », et ce, pour le mois de septembre 2020.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

20-09-04 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC AU 31 AOÛT 2020**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels de la MRC (incluant GMR, MDC et l'Aéroport) au 31 août 2020.

- c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet de comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-09-05 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : DÉCLARATION D'INTÉRÊT AU SECRÉTARIAT À LA CAPITALE-NATIONALE POUR CONCLURE UNE ENTENTE RELATIVE AU VOLET 3 - SIGNATURE ET INNOVATION**

CONSIDÉRANT QUE l'entente Fonds régions et ruralité (FRR) identifie 4 volets, dont l'un visant à soutenir la MRC dans le cadre d'un domaine de développement propre à l'ensemble de son territoire (volet 3 - Signature innovation);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de ce volet, la MRC doit présenter une résolution manifestant son intérêt à conclure une entente avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est manifeste son intérêt, par la présente résolution, au Secrétariat à la Capitale-Nationale pour conclure une entente relativement au volet 3 (Signature Innovation) afin que la MRC définisse un domaine de développement propre à l'ensemble de son territoire.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M. Mathieu Collet-Lafontaine, conseiller, Secrétariat à la Capitale-Nationale

20-09-06

PLANIFICATION STRATÉGIQUE TERRITORIALE 2021-2025 : OCTROI DU MANDAT À SYNERGIE DÉVELOPPEMENT ET MARKETING INC. POUR LA RÉALISATION

CONSIDÉRANT l'avis d'appel d'intérêt publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin de trouver une firme potentielle pour la réalisation de la planification stratégique territoriale 2021-2025 de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE parmi toutes les manifestations d'intérêts reçues, la MRC, conformément à sa politique de gestion contractuelle, souhaite entériner la recommandation de la préfet, madame Odile Comeau, et de la direction générale en choisissant la firme Synergie développement et marketing pour réaliser ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer le mandat pour la réalisation de la Planification stratégique territoriale 2021-2025 à Synergie développement et marketing pour la somme de 55 805 \$ plus taxes, payée, pour la somme de 25 000 \$ à même le budget 2020 de l'administration générale au poste « consultant planification stratégique territoriale » et à même le budget 2021 de l'administration générale au poste « consultant planification stratégique territoriale », pour le résidu.

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour signer l'entente de service avec la firme choisie.

c. c. M. Dany Bouchard, Synergie développement et marketing

20-09-07

GÉOPARC DE CHARLEVOIX : NOMINATION D'UN ÉLU REPRÉSENTANT LA MRC POUR SIÉGER AU COMITÉ DE TRAVAIL

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer madame Odile Comeau, à titre de représentante élue de la MRC pour siéger au comité de travail du Géoparc de Charlevoix (en remplacement de M. Michel Boulianne aux termes de la résolution 16-06-32).

Il est également résolu de nommer monsieur Michel Couturier à titre de représentant élu substitut.

c. c. M. Jean-Michel Gastonguay, président

20-09-08

ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 31 AOÛT 2020

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels pour le TNO au 31 août 2020.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-09-09

DÉVELOPPEMENT SOCIAL INTÉGRÉ : ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Charlevoix-Est font face à une courbe démographique vieillissante, rendant nécessaire l'adaptation de leurs politiques, services et structures afin d'aider les aînés à vieillir tout en restant actifs;

CONSIDÉRANT QU'une démarche Municipalité amie des aînés (MADA) a pour objectif de mettre un frein à l'âgisme, d'adapter ses politiques, ses services et ses structures, d'agir de façon globale et intégrée, de favoriser la participation des aînés, de s'appuyer sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'action municipaux de la politique MADA de la MRC de Charlevoix-Est sont échus depuis 2017 et qu'il est important de mettre à jour notre compréhension des besoins des aînés, afin d'actualiser nos plans d'action municipaux dans une vision intégrée (0-100 ans);

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des plans d'action MADA donnera accès à l'accréditation MADA, qui ouvrira la porte à différents programmes qui pourront soutenir financièrement la mise en place d'actions pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil de la MRC de Charlevoix-Est s'engage à renouveler la politique et les plans d'action Municipalité amie des aînés (MADA), qui seront valides pour 10 ans, c'est-à-dire pour la période se situant entre 2020 et 2030.
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est s'engage à coordonner cette démarche en collaboration avec les municipalités locales, les répondants municipaux pour le dossier MADA, les conseillers municipaux responsables du dossier MADA, des membres des comités FADOQ locaux et des intervenants représentants des organismes offrant des services aux aînés.

c. c. M. Jérémie Provencher, agent de développement social, MRC

20-09-10

DÉROGATION MINEURE : ACCEPTATION POUR LE LOT 4 363 391 (LAC CHAUD)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour un chalet situé sur le lot 4 363 391 au lac Chaud sur le TNO de Mont-Élie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise les aspects suivants :

- Réputer conforme l'empiétement de la galerie du chalet sur trois (3) mètres dans la bande riveraine de 15 mètres alors que les dispositions relatives aux rives et au littoral du règlement de zonage 247-04-14 interdisent les travaux et ouvrages susceptibles de porter le sol à nu et qui risquent de détériorer ou de porter atteinte à la conservation de la végétation naturelle.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le chalet en cause est présentement situé dans la bande riveraine et qu'il sera reconstruit en dehors de la bande riveraine malgré le fait qu'il pourrait bénéficier d'un droit acquis selon les indications de la section 13.3 du règlement de zonage 247-04-14;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la configuration du terrain et la proximité d'un chemin forestier d'accès, il n'est pas possible de reculer le chalet plus loin pour que la partie de la galerie soit située en dehors de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement actuel du chalet sera libéré et sera naturalisé et que les impacts négatifs potentiels sur la rive seront donc amoindris dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs devront végétaliser la bande riveraine ainsi dégagée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de risque d'impact négatif sur le voisinage et sur l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du TNO d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de statuer sur la demande de dérogation mineure pour le chalet situé sur le lot 4 363 391 au lac Chaud sur le TNO Mont-Élie de la façon suivante :

- Réputer conforme l'empiétement de la galerie du chalet sur 3 mètres dans la bande riveraine de 15 mètres alors que les dispositions relatives aux rives et au littoral du règlement de zonage 247-04-14 interdisent les travaux et ouvrages susceptibles de porter le sol à nu et qui risque de détériorer ou de porter atteinte à la conservation de la végétation naturelle.

c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie

20-09-11

PROJET DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE « FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS » ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes représente un projet porteur majeur pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également identifié comme un projet stratégique pour la relance de l'activité économique régionale;

CONSIDÉRANT l'admissibilité du projet dans le programme du « Fonds du Canada pour les espaces culturels »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de déposer une demande de financement pour le projet de la Pointe-aux-Alouettes dans le *Fonds du Canada pour les espaces culturels* et de déléguer la direction générale pour signer les documents afférents à la demande.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-09-12 **PROJET DE LA POINTE-AUX-ALOUPETTES : MANDAT POUR ALLER EN APPEL D’OFFRES SUR INVITATION RELATIVEMENT AU DÉBOISEMENT DE L’AIRE DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT le plan directeur et le plan d’affaires relatifs au projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes qui décrivent les différentes étapes de réalisation du projet, comprenant la réalisation d’un stationnement pour accueillir les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné en décembre 2019 (résolution 19-12-18), pour la réalisation du concept d’aménagement du projet et du stationnement, a permis de produire un plan détaillé du stationnement prévu au projet;

CONSIDÉRANT QUE le déboisement de la zone du stationnement s’avère nécessaire pour être en mesure de poursuivre la planification du travail de conception du stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d’autoriser le directeur de l’aménagement du territoire et de la foresterie pour aller en appel d’offres sur invitation afin de faire déboiser le site du stationnement du projet de la Pointe-aux-Alouettes, et ce, à même le budget des lots intramunicipaux au poste « Investissement Pointe-aux-Alouettes ».

20-09-13 **PROJET DE LA POINTE-AUX-ALOUPETTES : MANDAT POUR FAIRE RÉALISER DES SONDAGES ET DES RELEVÉS D’ARPENTAGE POUR LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT le plan directeur et le plan d’affaires relatifs au projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes qui décrivent les différentes étapes de réalisation du projet, dont la réalisation d’un stationnement pour accueillir les visiteurs;

CONSIDÉRANT le mandat donné en décembre 2019 (résolution numéro 19-12-18), pour la réalisation du concept d’aménagement du projet et du stationnement, qui a permis de produire un plan détaillé du stationnement prévu au projet;

CONSIDÉRANT QU’à la suite du déboisement de la zone du stationnement, des relevés d’arpentage et des sondages à l’aide d’une pelle mécanique seront nécessaires pour être en mesure de produire un devis technique pour la conception dudit stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de donner le mandat au directeur de l’aménagement du territoire et de la foresterie, pour aller en appel d’offres pour les travaux de sondage et d’arpentage, et ce, à même le budget des lots intramunicipaux au poste « Investissement Pointe-aux-Alouettes ».

20-09-14 **AVIS DE CONFORMITÉ DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 228-85 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 228-35 DANS LE BUT DE PERMETTRE ET LIMITER LES USAGES DE LA CLASSE D’USAGES « CC » DANS LA ZONE U-6 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE, selon la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d’urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d’aménagement et de développement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro 228-85 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 228-35 dans le but de permettre et limiter les usages de la classe d'usages « CC » dans la zone U-6 de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts présentée aux maires à la séance de travail du 24 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la réglementation ne contrevient pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 228-85 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 228-35 dans le but de permettre et limiter les usages de la classe d'usages « CC » dans la zone U-6 de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts au schéma d'aménagement et de développement et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Marcelle Pednault, directrice générale, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

20-09-15

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : AVIS D'INTENTION DE RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT la fin de l'entente de développement culturel triennale 2017-2020 le 31 décembre 2020 et le calendrier de gestion proposé par le ministère de la Culture et des Communications pour le renouvellement de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de gestion proposé demande aux MRC de signifier leur intérêt à renouveler les ententes et de préciser le nombre d'années souhaitées et les montants à investir;

CONSIDÉRANT QU'une analyse sera effectuée par la suite et que des ajustements seront appliqués pour la confection d'un plan d'action qui devra être approuvé par résolution dans un deuxième temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de signifier au ministère de la Culture et des Communications l'intention de la MRC de Charlevoix-Est de conclure une entente de développement culturel, et ce, minimalement pour un an.

20-09-16

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC CAUCA (CENTRALE D'APPELS D'URGENCE DE CHAUDIÈRE-APPALACHES) POUR LA GESTION DES APPELS 9-1-1 ET RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service pour la gestion des appels 9-1-1 et la convention incendie conclus entre la MRC de Charlevoix-Est et la Centrale des appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) le 18 octobre 2010 pour 5 ans, puis renouvelés automatiquement le 18 octobre 2015, pour un autre terme de 5 ans, arrivent à échéance le 18 octobre 2020;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de CAUCA pour le renouvellement du contrat de service pour la gestion des appels 9-1-1, en y intégrant celui relié à la répartition des appels incendie pour en faire un seul et même contrat;

CONSIDÉRANT la délégation de compétence des municipalités à la MRC en 2008 pour la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat correspond au produit de la taxe 9-1-1 pour le territoire desservi, perçu par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, puis verser au fournisseur par l'Agence au nom de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un organisme sans but lucratif et que la MRC peut conclure une entente sans recourir au processus d'appel d'offres en vertu de l'article 938 paragraphe 2.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT l'annexe D du contrat de service proposé qui assure un financement pour le COMUR (comité d'organisation des mesures d'urgence régionales de Charlevoix-Est) pour les 5 années du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, ce qui suit :

- De renouveler avec la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) le contrat de service pour la gestion des appels 9-1-1 et la répartition des appels incendie pour une période de 5 ans, soit du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2025;
- De confirmer le versement à CAUCA du produit de la taxe municipale 9-1-1 conformément à l'article 4.12 de l'entente;
- De déléguer M^{me} Odile Comeau, préfet, et M. Pierre Girard, directeur général, pour signer ledit contrat.

c. c. M. Louis Lacroix, CAUCA

20-09-17

COMMENTAIRES DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES RELATIFS À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA VENTE, LA LOCATION ET L'OCTROI DE DROITS IMMOBILIERS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* actuellement publié à la Gazette officielle du Québec le 19 août dernier pour une consultation de 45 jours qui prendra fin le 3 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objet principal de déterminer une nouvelle valeur de référence pour chacun des 49 pôles d'attraction;

CONSIDÉRANT QU'au préalable, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a réalisé des travaux visant à valider la représentativité des terrains de référence utilisés pour établir la nouvelle valeur de référence de ces pôles;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'une attention particulière a été portée afin de limiter les effets de bordure entre pôles adjacents à un maximum de 500 \$, soit approximativement l'écart maximal observé au sein d'un même pôle;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où la valeur de référence d'un pôle diminue, le loyer des baux situés dans ce pôle sera ajusté lors du premier renouvellement suivant la modification réglementaire en tenant compte de la nouvelle valeur de référence prévue au règlement;

CONSIDÉRANT l'augmentation déraisonnable et cavalière du prix des baux de villégiature par le gouvernement du Québec depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des loyers auront augmenté du double de 2016 à 2021 et que, pour les années 2011 à 2021, ceux-ci auront triplé;

CONSIDÉRANT QUE pour certains villégiateurs, leur chalet pourrait constituer un legs à leur succession;

CONSIDÉRANT QUE les augmentations fulgurantes connues au courant des dernières années viennent compromettre ces legs familiaux;

CONSIDÉRANT QUE la location d'une terre publique du domaine de l'État n'est plus accessible financièrement à tous;

CONSIDÉRANT QUE les dernières données sociodémographiques de l'Institut de la statistique du Québec démontrent que les salaires et la croissance démographique dans Charlevoix-Est sont bien en deçà de la moyenne de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC est une MRC dévitalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de réitérer au gouvernement les commentaires que la MRC de Charlevoix-Est a déjà adressés au gouvernement en 2019 dans sa résolution numéro 19-06-22, en lien avec l'objet principal de la modification réglementaire concernant la valeur de référence des pôles d'attraction, à savoir :

- **QUE** les nouvelles mesures annoncées sont décevantes et qu'elles arrivent trop tard;
- **QUE** la valeur de référence associée au pôle d'attraction urbain qu'est la ville de La Malbaie demeure trop élevée;
- **QUE** la valeur du pôle d'attraction ne soit pas exclusivement établie en fonction de la valeur de référence retenue par la firme d'évaluateurs, mais considère aussi les facteurs sociodémographiques propres à chacune des MRC;
- **QUE** la valeur marchande d'un terrain de villégiature soit ajustée par un facteur de correction qui tient compte de l'accessibilité au terrain (véhicule routier, véhicule tout-terrain, chaloupe);
- **QU'**un échelonnement des versements du loyer aurait été souhaitable, comme demandé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en avril 2018 par la MRC.

c. c. M. Daniel Gaudreau, sous-ministre associé au Territoire,
ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

20-09-18

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 décembre 2010, la MRC de Charlevoix-Est exerce des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion de certains droits fonciers et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier, et ce, selon les termes définis à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, dont la date d'échéance est le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est en négociation avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de convenir d'une nouvelle entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'intervalle, afin d'assurer la continuité des activités déléguées, il est souhaitable que l'entente de délégation soit renouvelée jusqu'au 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement ce qui suit :

- **QUE** le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- **QUE** le conseil des maires autorise la préfet, M^{me} Odile Comeau, à signer l'avenant à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

20-09-19

GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC PROMOTEK POUR LA PRODUCTION DE RAPPORTS GÉNÉRÉS PAR LES SYSTÈMES SOLTEK INSTALLÉS AUX ACCÈS AU SITE 21M09-1 (SABLIÈRE SECTEUR SNIGOLE À CLERMONT)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est propriétaire, avec la Ville de Clermont, de deux systèmes Soltek III pour la surveillance du site 21M09-1 (sablrière du secteur Snigole à Clermont), sur les terres du domaine de l'État, sous gestion de la MRC en vertu d'une entente de délégation de l'exploitation du sable et du gravier conclue avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la production de rapports générés grâce à l'analyse des données collectées par les deux systèmes;

CONSIDÉRANT QUE chaque exploitant du site 21M09-1 ayant obtenu un bail auprès de la MRC fait l'objet d'un rapport (31 mars, 30 juin et mensuellement de juillet à décembre);

CONSIDÉRANT QUE les rapports permettent à la MRC de s'assurer que lui soient versées les redevances associées à l'exploitation des substances minérales de surface par chaque exploitant du site qui a obtenu un bail auprès de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service actuel a pris fin le 31 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, ce qui suit :

- De renouveler le contrat annuel de service avec Promotek pour les systèmes Soltek III, jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable automatiquement au 31 décembre l'année suivante (à moins qu'il ne prenne fin selon les dispositions de l'article 6 du contrat), pour la production de rapports, au coût de 77,78 \$ pour chaque rapport produit par exploitant sur le site 21M09-1 (31 mars, 30 juin et mensuellement de juillet à décembre) et au coût de 0,0070 \$ la tonne basé sur le tonnage prélevé pour la période couverte par chaque rapport, le calcul du tonnage pour fin de facturation étant toujours basé sur le matériel sorti d'un site pour la période donnée, et ce, à même le budget de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;
- De déléguer le directeur général de la MRC, M. Pierre Girard, pour la signature du contrat;
- De payer ce contrat à même le budget de la gestion foncière et de la gestion du sable et du gravier, au poste « contrat Promotek »;
- De facturer la Ville de Clermont pour la moitié des coûts du contrat.

c. c. M. Pascal Gagné, président-directeur, développement stratégique, Promotek
M^{me} Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

20-09-20

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DU POSTE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-08-03 du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC par laquelle le comité recommande l'adoption, par le conseil des maires de la MRC, du *Rapport annuel d'activités du CSP et de la SQ du 1er avril 2019 au 31 mars 2020*;

CONSIDÉRANT la présentation de ce rapport faite par la présidente du CSP, Mme Odile Comeau, et par la DGA et directrice de la sécurité publique et des communications à la MRC, Mme Caroline Dion, lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le Rapport annuel d'activités du comité de sécurité publique de la MRC (CSP) et de la Sûreté du Québec (SQ) du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et de le diffuser sur le site web de la MRC.

c. c. Sergent Dominic Gagnon, directeur, poste de la MRC de Charlevoix-Est de la Sûreté du Québec

20-09-21

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, ACCEPTATION DU MANDAT EN TANT QU'ORGANISME RESPONSABLE AU NOM DES MUNICIPALITÉS ET TNO ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance du *Guide* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, Saint-Irénée, Clermont, Baie-Sainte-Catherine, Notre-Dame-des-Monts, La Malbaie et Saint-Siméon et la MRC elle-même, pour ses territoires non organisés, désirent présenter un projet commun dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement ce qui suit :

- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est accepte d'agir en tant qu'organisme responsable du projet, en son nom (pour les TNO) et au nom des municipalités de son territoire et dépose une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est s'engage à participer au projet et à en assumer une partie des coûts, avec les municipalités;
- **QUE** la MRC de Charlevoix-Est délègue la préfet, madame Odile Comeau, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

20-09-22

PROJET COMMUN DE MIGRATION DE TÉLÉPHONIE IP, MANDAT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT le projet commun de migration de téléphonie IP du Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSC), de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le CSSC est porteur du projet pour les trois partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un consultant sont requis pour accompagner le CSSC dans le projet de migration de téléphonie IP;

CONSIDÉRANT la présentation de l'offre de *Services Info-Comm* par le CSSC aux deux MRC lors d'une rencontre par visioconférence le 4 septembre 2020;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSC) à octroyer un mandat à *Services Info-Comm* au nom des trois partenaires afin d'accompagner le CSSC dans le projet de migration de téléphonie IP, d'un montant total de 12 291 \$, réparti à égalité de parts entre la CSSC (4 097 \$), la MRC de Charlevoix (4 097 \$) et la MRC de Charlevoix-Est (4 097 \$), à même le budget de l'administration générale, au poste « Frais Internet et téléphonie IP ».

Il est également résolu de répartir le montant entre la MRC et ses sept (7) municipalités, à égalité de parts, soit un montant de 512,13 \$.

c. c. M^{me} Stéphanie Marcotte, Centre de services scolaire de Charlevoix

20-09-23

MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour adoption, le projet de Règlement numéro 311-09-20 modifiant le Règlement général numéro 165-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante, soit :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-09-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par chacune des municipalités de la MRC et est applicable sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par la MRC et est applicable en territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT QUE tout remplacement, toute modification ou abrogation apportés à ce règlement doit d'abord être soumis à la MRC et adopté par l'ensemble des municipalités et de la MRC pour s'assurer de conserver l'harmonisation et l'uniformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____, le 29 septembre 2020, et que projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro _____ ci-après décrit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 311-09-20 modifiant le règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.8.10 « USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS ET DE REMORQUES »

Le titre de l'article 2.8.10 « USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS ET DE REMORQUES » (200 \$) est abrogé et remplacé par le suivant :

« USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS, DE REMORQUES ET DE CONTENEURS » (200 \$)

Le même article est aussi modifié afin d'ajouter l'expression « conteneur (maritime ou autre) » dans l'énumération de la première phrase de l'unique paragraphe de cet article, après l'expression « camion semi-remorque » et avant l'expression « ou autre construction similaire (...) ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5.4 « STATIONNEMENT DES VÉHICULES LOURDS, DES AUTOBUS ET DES CAMIONS-CITERNES SUR UN CHEMIN PUBLIC (30\$) »

Le titre de l'article 3.5.4 « STATIONNEMENT DES VÉHICULES LOURDS, DES AUTOBUS ET DES CAMIONS-CITERNES SUR UN CHEMIN PUBLIC (30\$) » est abrogé et remplacé par le suivant :

« STATIONNEMENT DES VÉHICULES LOURDS, DES AUTOBUS, DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DES CAMIONS-CITERNES SUR UN CHEMIN PUBLIC (30\$) »

Le même article est aussi modifié afin d'ajouter l'expression « d'un véhicule récréatif » dans l'énumération de la première phrase de l'unique paragraphe de cet article, après l'expression « d'un autobus » et avant l'expression « d'un camion d'huile ou d'un camion-citerne (...) ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

20-09-24

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 5 500 \$ À GROUPE ACTION JEUNESSE DE CHARLEVOIX À MÊME LES SOMMES REÇUES PAR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR RÉPONDRE AUX BESOINS LIÉS À LA LÉGALISATION DU CANNABIS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC de Charlevoix-Est du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis en matière de prévention pour les années 2019 (18 946 \$) et 2020 (18 552 \$) sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-06-21 par laquelle le conseil des maires de la MRC a octroyé un montant de 5 500 \$ à Groupe action jeunesse de Charlevoix afin d'augmenter la présence et l'intervention préventive auprès des jeunes, notamment par la consolidation du travail de milieu en jeunesse et le renforcement des liens entre le travail de milieu et la Sûreté du Québec et par laquelle le conseil des maires a réservé un montant de 5 500 \$ pour la continuité du même projet en 2020;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer un montant total de 5 500 \$ à Groupe action jeunesse de Charlevoix pour la continuité de son projet d'augmentation de la présence et l'intervention préventive auprès des jeunes, notamment par la consolidation du travail de milieu en jeunesse et le renforcement des liens entre le travail de milieu et la Sûreté du Québec, à même la somme reçue du MAMH pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis en matière de prévention en 2020.

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour signer le protocole d'entente relié à cette aide financière.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en comptabilité, MRC
M. Jérémie Provencher, agent de développement social, MRC

LA PRÉFET, MADAME ODILE COMEAU, INVITE LA POPULATION À PARTICIPER À LA GRANDE SECOURS DU QUÉBEC, EXERCICE CITOYEN COMPORTEMENTAL RELATIF AUX SÉISMES, LE 15 OCTOBRE PROCHAIN À 10 H 15.

ELLE RAPPELLE QUE CET EXERCICE A PRIS NAISSANCE POUR LE QUÉBEC DANS CHARLEVOIX. ELLE INVITE LES CITOYENS À « SE BAISSER, S'ABRITER ET S'AGRIPPER » PENDANT 60 SECONDES À L'HEURE DITE.

20-09-25

DÉNEIGEMENT POUR LE SIÈGE SOCIAL DE LA MRC ET LE STATIONNEMENT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE GRÉ À GRÉ POUR UNE DURÉE D'UN AN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a demandé à Gestion L.R.W. de renouveler le contrat de déneigement pour le siège social de la MRC (incluant la Sûreté du Québec) pour la saison hivernale 2020-2021, pour la somme de 7 050 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE Gestion L.R.W. a accepté cette proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de déneigement du stationnement de la MRC et de la Sûreté du Québec pour la saison hivernale 2020-2021 à Gestion L.R.W. pour la somme de 7 050 \$ plus taxes payée au budget de l'administration générale au poste « entretien stationnement, déneigement ».

c. c. M. Lucien Warren, Gestion L.R.W.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-09-26

OPÉRATION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : OCTROI DU CONTRAT POUR LE MATÉRIEL DE RECOUVREMENT JOURNALIER D'UNE DURÉE DE TROIS ANS À AUREL HARVEY & FILS INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fourniture de recouvrement journalier se termine le 31 octobre 2020 (résolution n° 17-10-18);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite par monsieur Michel Boulianne, et en présence d'au moins un témoin, après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions, le nom des soumissionnaires apparaît comme suit :

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Soumissionnaires	Prix à la tonne incluant les taxes
Fernand Harvey & Fils inc.	6,06 \$
Aurel Harvey & Fils inc.	5,95 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de fourniture du matériel de recouvrement journalier 2020-2023 d'une durée de trois ans à Aurel Harvey & Fils inc., pour la somme de 5,95 \$ la tonne métrique, taxes incluses, payée au budget de la GMR au poste « matériel de recouvrement journalier des cellules ».

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-09-27

REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) 2020 : OCTROI DU MANDAT D'ARPENTAGE POUR LA NOUVELLE DEMANDE POUR L'APPROCHE DU PONT SNIGOLE ET LA CÔTE DES HARVEY À STÉPHANE BRISSON, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT la résolution n° 20-06-15 autorisant le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'arpentage du chemin Snigole;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions faite par monsieur Michel Boulianne, et en présence d'au moins un témoin, après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions, le nom des soumissionnaires apparaît comme suit :

Soumissionnaire	Prix total de la soumission plus taxes
Sylvain-Marc Bélanger arpenteur-géomètre et ass.	9 475 \$
Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre	8 480 \$
Tremblay & Fortin arpenteurs-géomètres inc.	8 690 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer le mandat d'arpentage pour la nouvelle demande pour l'approche du pont Snigole et la Côte des Harvey à Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre, pour la somme de 8 480 \$ plus taxes payée au budget de la GMR au poste « entretien chemin Snigole ».

c. c. M. Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-09-28

TRAVAUX DE RECOUVREMENT FINAL DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) PHASE 5 : PAIEMENT DE LA RETENUE D'ENTRETIEN À AUREL HARVEY & FILS

CONSIDÉRANT QUE les travaux de recouvrement final du LET phase 5 sont terminés depuis septembre 2019;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la retenue sur ces travaux et la recommandation de paiement par courriel de la firme GBI datée du 22 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs doivent être apportés à l'ensemencement d'une partie des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'effectuer, conditionnellement à la réalisation des corrections, le paiement à Aurel Harvey de la retenue d'entretien 10 188,34 \$ taxes incluses prévue au budget 2019, et ce, conditionnellement à la correction des irrégularités du recouvrement.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-09-29

LOGICIEL DE LA BALANCE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : RENOUELEMENT ANNUEL DU CONTRAT DE SERVICE AVEC SIGMASYS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service du logiciel de la balance prend fin le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comporte la mise à jour du logiciel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de service du logiciel de la balance à Sigmasys pour la somme de 1 379,70 \$ taxes incluses payée au budget de la GMR au poste « entretien de la balance ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-09-30

RÉFECTION DE LA CÔTE DU BANC D'EMPRUNT : PAIEMENT DU TROISIÈME DÉCOMPTÉ À FERNAND HARVEY & FILS

CONSIDÉRANT la résolution 20-02-31 octroyant le contrat de réfection de la Côte du banc d'emprunt à Fernand Harvey & Fils;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Harp Consultant, datée du 18 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du troisième décompte relativement aux travaux de réfection de la Côte du banc d'emprunt à Fernand Harvey & Fils pour la somme de 231 162,09 \$ taxes incluses payée à même le budget de la GMR au poste « Réfection de la Côte du banc d'emprunt (projet PIIRL) ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-09-31

LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) : CONTRAT DE VÉGÉTALISATION À PÉPINIÈRE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité 7522-03-00017-0A, 401948207 et 40199139 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE cet avis signale le manque de végétation sur le talus à l'extrémité nord du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit prendre les mesures correctives pour éviter le manque de végétation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Pépinière Charlevoix pour l'ajout de terreau et l'hydro-ensemencement du talus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter l'offre de Pépinière Charlevoix pour la végétalisation du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) pour la somme de 9 409 \$ plus taxes payée au budget de la GMR au poste « *Traitement et suivi environnemental LES* ».

c. c. M. Jean-Claude Bernier, Pépinière Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-09-32

COLLECTES DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES : MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS POUR FAIRE RÉALISER UNE ÉTUDE DE MUNICIPALISATION DES SERVICES DE COLLECTE ET AUTORISATION POUR L'OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier appel d'offres pour la collecte des déchets et des matières recyclables, la MRC a reçu une seule soumission;

CONSIDÉRANT QUE le coût de collecte des déchets a doublé avec le contrat actuel et que le coût de la collecte des matières recyclables est demeuré stable;

CONSIDÉRANT le peu de compétition entre les entreprises offrant les services de collecte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit retourner en appel d'offres public pour les collectes des déchets et des matières recyclables au printemps 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut s'assurer de payer le juste prix pour les collectes;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte la MRC songe à la municipalisation des services de collecte;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC lors de sa rencontre du 22 septembre recommande la réalisation de cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à donner le mandat pour la réalisation d'une étude de municipalisation des services de collecte et d'octroyer le contrat, ledit contrat étant payée au budget de la GMR au poste « *Fonctions connexes à l'enfouissement et imprévus* ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-09-33

COLLECTES DES RÉSIDUS VERTS À CLERMONT ET LA MALBAIE PAR L'ENTREPRISE DÉNEIGEMENT CLÉMENT NÉRON À TAUX HORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la collecte des résidus verts aura lieu les 28 et 29 octobre ainsi que les 2 et 3 novembre à La Malbaie et les 30 octobre et 4 novembre à Clermont;

CONSIDÉRANT QUE les quantités de résidus verts à collecter sont très variables d'une année à l'autre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à taux horaire pour la collecte des résidus verts à Déneigement Clément Néron, payé au budget de la valorisation au poste « collecte des résidus verts ».

20-09-34

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI DU CONTRAT D'INGÉNIERIE, ET CE, CONDITIONNEL AU FINANCEMENT PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Charlevoix est un important moteur de développement économique pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de l'Aéroport de Charlevoix comprend, en plus des améliorations locatives, la possibilité d'extension de la piste;

CONSIDÉRANT QUE des vols contenant jusqu'à 70 passagers pourraient atterrir à l'aéroport de Charlevoix dans un futur rapproché et qu'il est nécessaire d'effectuer les études d'ingénieries requises pour la piste;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir les plans et devis préliminaires pour évaluer la hauteur du projet et réaliser des demandes de financement en conséquence, notamment au Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) émanant du ministère des Transports (MTQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer la direction générale pour accepter la proposition et signer le contrat de service pour l'ingénierie avec l'entreprise Gestion AéroTech d'un montant de 21 650 \$ plus taxes, pour la réalisation des plans et devis préliminaires pour l'étude d'avant-projet pour l'extension de la piste de l'Aéroport de Charlevoix, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la demande d'aide financière au Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) émanant du ministère des Transports (MTQ).

c. c. Gestion Aérotech

M. Jean-Christophe Maltais, agent de développement économique, MRC

20-09-35

LES MAINS DE L'ESPOIR : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 300 \$ à l'organisme Les Mains de l'Espoir pour sa campagne de financement payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-09-36

CAMPS DE VACANCES : APPUI POLITIQUE

CONSIDÉRANT QUE les camps de vacances du Québec sont également touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

CONSIDÉRANT QUE les camps de vacances sont un secteur d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations et que la perte de revenus de ces organisations pour l'année 2020 peut menacer directement la pérennité des camps de vacances;

CONSIDÉRANT QUE les camps de vacances du territoire charlevoisien, notamment le Camp Le Manoir et le Centre écologique de Port-au-Saumon, sont des acteurs économiques et sociaux importants pour la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'appuyer les camps de vacances du territoire charlevoisien dans leurs demandes au gouvernement du Québec afin que ce dernier offre le soutien nécessaire à leur survie.

c. c. Camp Le Manoir
Centre écologique de Port-au-Saumon

20-09-37

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée à 15 h 16.

Odile Comeau
Préfet

Caroline Dion
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière
adjointe

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois d'octobre 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-septième jour d'octobre deux mille vingt (27/10/2020) à 15 h 42, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents par visioconférence :

Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Sont absents :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en présence physique.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

Sont aussi présents à cette séance, via visioconférence : Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique (Mission développement Charlevoix), Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie.

20-10-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) COVID-19 : suivi de la pandémie et des conférences téléphoniques, notamment avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- b) Défi Parité : transmission de la politique d'égalité hommes/femmes aux municipalités de la MRC pour consultation et adoption lors du conseil des maires de novembre.

DISCUSSION AVEC MADAME JOHANNE CÔTÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE, CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Retour sur la discussion avec M^{me} Johanne Côté, directrice générale, Chambre de commerce de Charlevoix;
- b) Orientations budgétaires 2021 du conseil des maires - discussion avec le directeur général;
- c) Fonds régions et ruralité (FRR) : suivi des échanges relativement au volet 4, et réception d'un projet de résolution de la Municipalité de Saint-Siméon;
- d) Planification stratégique territoriale 2021-2025 : discussion quant au comité de suivi;
- e) Avis juridique : suivi d'un dossier du service de développement économique;
- f) Société d'habitation du Québec (SHQ) : priorisation d'une demande dans le programme RénoRégion et retour sur l'applicabilité des programmes relativement à l'accessibilité universelle dans les commerces et lieux publics pour les personnes à mobilité réduite;
- g) Accessibilité du siège social de la MRC au public : discussion quant à la procédure appliquée;
- h) Suivi de la rencontre avec 2 citoyens de la Ville de La Malbaie pour la relance du projet de piste cyclable : information; REPORTÉ
- i) Internet haute vitesse (IHV) : suivi par M. Michel Boulianne;
- j) La boîte à Marc : retour sur la demande de contribution financière pour un projet de spectacle des Fêtes;
- k) Le Domaine Forget : demande de contribution financière relativement à l'annulation du déjeuner-bénéfice;
- l) Aéroport de Charlevoix : mandat à la direction générale pour aller en appel d'offres sur invitation pour l'étude de marché;
- m) CIMT-TV : plan des Fêtes - demande d'achat de publicité;
- n) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Nouvelle entente de principe sur la délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État; REPORTÉ
- b) Adoption du Règlement numéro 311-09-20 modifiant le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- c) Agrandissement du bail 120 714, lac à l'Est, Zec Lac-au-Sable, TNO de Mont-Élie, pour conformité des marges de recul en lien avec l'implantation de champs d'épuration;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Valorisation des matières organiques : rencontre d'information - suivi;
- b) Municipalisation des collectes : suivi;
- c) Lieu d'enfouissement technique (LET) : entente entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et la Municipalité de Ragueneau - information;
- d) Avis de motion et présentation du projet de règlement 312-09-20 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles;
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Entente développement culturel 2021, suivi de la demande;
- b) Étude hydraulique de la rivière PAP : suivi de la proposition du MTQ;
- c) Programme de soutien aux projets structurants : acceptation de projets et annulation d'un projet 2020-2021;
- d) Pointe-aux-Alouettes : octroi du contrat à Pascal Lavoie excavation pour faire réaliser le déboisement du stationnement (37,50 \$ de l'heure, par main d'œuvre);
- e) Pointe-aux-Alouettes : octroi du contrat à Sylvain-Marc Bélanger arpenteur-géomètre, pour faire réaliser des sondages et des relevés d'arpentage pour le stationnement pour la somme de 975 \$ plus taxes;
- f) Pointe-aux-Alouettes : entente avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour l'entretien hivernal 2020-2021 et délégation de signature;
- g) Avis de conformité du règlement VC-455-20 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Clermont;
- h) TNO : demande d'appui du comité de Sagard-Lac Deschênes pour relancer le projet de pêche blanche;
- i) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : bonification du projet de réfection du chemin des Foulons de l'Association plein air des Martres pour la somme de 1 075 \$;
- j) Rivière de Port-au-Persil : mandat à GoXplore pour la vérification par drone;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MDC)

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : amendement au protocole pour une prolongation de délai pour le dossier FRCN 2020-02-04;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : amendement au protocole pour le dossier FRCN 2018-09-01;
- c) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation des dossiers FRCN 2020-10-01, FRCN 2020-10-02, FRCN 2020-10-03;
- d) Fonds régions et ruralité (volet 2) : présentation du dossier FRR 2020-10-01;
- e) Fonds régions et ruralité (FRR) : adoption de la mise à jour de la politique de soutien aux entreprises;
- f) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : adoption de la mise à jour de la politique;
- g) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : identification de deux projets financés;
- h) Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : délégation de signature pour l'avenant au contrat;
- i) Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : demande de bonification;
- j) Politique d'investissement commune : adoption de la mise à jour;
- k) Fonds local d'investissement : délégation de signature pour l'avenant au contrat de prêt;
- l) Développement social intégré (DSI) : rehaussement du plafond de revenu déterminant les besoins impériaux des OMH de Baie-Saint-Paul et de La Malbaie;
- m) Développement d'une plateforme agroalimentaire pour Charlevoix (maturin.ca) : demande de contribution pour la somme de 10 000 \$ et délégation de signature;
- n) Dépôt du bilan de l'édition 2020 du projet *Je mange local*;
- o) Dépôt d'une demande d'aide financière au MAPAQ (programme PADAAR) pour la déclinaison Noël du projet « Je mange local », mise en ligne d'une publicité numérique pour les produits agroalimentaires locaux »;
- p) Région de Charlevoix : achat local pour Noël;
- q) Présentation de la dernière vidéo promotionnelle : entreprise Cèdréco;
- r) SADC - G15 : Projet retenu - Pointe-aux-Alouettes;
- s) Québec international : suivi technotandem (Pôle numérique);
- t) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE TERRITORIALE- VISIOCONFÉRENCE AVEC MESSIEURS DANY BOUCHARD, ÉTIENNE BINETTE ET ROGER BOIVIN, SYNERGIE DÉVELOPPEMENT ET MARKETING

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

20-10-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2020.

20-10-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DES TNO POUR OCTOBRE 2020

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Oct 2020 », et ce, pour le mois d'octobre 2020 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Oct 2020 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Oct 2020 », et ce, pour le mois d'octobre 2020.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-10-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC et les déboursés du TNO au 30 septembre 2020 tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de juillet, août et septembre 2020.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe, cabinet comptable
Benoît Côté comptable professionnel agréé inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-10-05 **ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE DU SIÈGE SOCIAL : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE ANNUEL DE DRUMCO ÉNERGIE**

CONSIDÉRANT QUE la génératrice du siège social nécessite un entretien annuel;

CONSIDÉRANT l'offre de contrat de service de Drumco Énergie en date du 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec est locataire d'une partie de l'immeuble de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la norme CSA C282 régit l'alimentation électrique de l'immeuble de la MRC puisque la Sûreté du Québec est locataire et que cette norme comporte des entretiens et des inspections spécifiques;

CONSIDÉRANT l'augmentation raisonnable des coûts de l'offre proposée et la qualité des services rendus par Drumco Énergie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter de l'offre de service de Drumco Énergie pour l'entretien de la génératrice du siège social de la MRC (pour l'année 2021) pour la somme de 2 450,36 \$ taxes incluses payée au budget 2021 de l'administration générale au poste « entretien climatisation et génératrice ».

c. c. Drumco Énergie
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-10-06 **ENTRETIEN PAYSAGER DE LA MRC : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AUX MÊMES CONDITIONS AVEC EMBELLISSEMENT CHARLEVOIX POUR UNE DURÉE DE TROIS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien paysager de la MRC vient à échéance;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Embellissement Charlevoix en date du 21 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'augmentation raisonnable des coûts de l'offre proposée et la qualité des services rendus par Embellissement Charlevoix;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter de l'offre de contrat d'entretien paysager de la MRC selon les mêmes conditions que les années précédentes avec Embellissement Charlevoix pour une durée de trois ans pour la somme de 8 975 \$ plus taxes par année, payée au budget 2021 de l'administration générale, au poste « entretien terrain et gazon ».

c. c. Embellissement Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-10-07

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC : PRIORISATION D'UNE DEMANDE DANS LE PROGRAMME RÉNORÉGION

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de prioriser un dossier (immeuble sis dans la ville de La Malbaie), lequel dossier figure sur la liste des demandes pour bénéficier du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec, tel l'état d'urgence démontré lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

c. c. M. André Tremblay, responsable des programmes SHQ, MRC

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4) : SIGNATURE OFFICIELLE DE L'ENTENTE PAR LA PRÉFET

En conformité avec la résolution numéro 20-06-06, la préfet de la MRC de Charlevoix-Est, madame Odile Comeau, signe l'entente officielle avec le Secrétariat de la Capitale-Nationale en date du 27 octobre 2020, débutant ainsi le délai de 60 jours pour la formation et la nomination des membres du comité de vitalisation relativement au Volet 4 du Fonds régions et ruralité en soutien aux MRC dévitalisées.

20-10-08

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de renouveler l'entente de partenariat 2021, 2022 et 2023 avec la Chambre de commerce de Charlevoix, et ce, selon les montants suivants :

- La somme de 4 100 \$ pour l'année 2021 ainsi qu'une bonification de 1 000 \$ pour pallier à la perte de revenu relative à la COVID-19, représentant un montant total de 5 100 \$;
- La somme de 4 200 \$ pour l'année 2022;
- La somme de 4 300 \$ pour l'année 2023.

c. c. M^{me} Johanne Côté, directrice générale, Chambre de commerce de Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-10-09

TNO : APPUI AU COMITÉ DE CITOYENS RELATIVEMENT AU PROJET DE RELANCE DE LA PÊCHE BLANCHE AU LAC DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QUE la pêche blanche sur le lac Deschênes a cessé en 2007 en raison d'une surexploitation de l'omble de fontaine détectée lors d'un inventaire de la population;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE depuis 2007, le comité de citoyens de Sagard-Lac Deschênes a entrepris plusieurs actions, notamment la sensibilisation auprès des résidents et l'ensemencement du lac d'omble de fontaine;

CONSIDÉRANT QUE le comité désire entreprendre une démarche auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la réouverture de la pêche blanche en hiver sur le lac Deschênes et qu'à ce stade-ci de la démarche, des appuis sont nécessaires pour initier le processus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne son appui politique au comité de citoyens de Sagard-Lac-Deschênes dans la démarche auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour demander la réouverture de la pêche blanche en hiver sur le lac Deschênes.

c. c. M. Rock Tremblay, président du comité de citoyen de Sagard-Lac-Deschênes

20-10-10

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS ET ANNULATION D'UN PROJET

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité, laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondants aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT les projets déposés par la Ville de La Malbaie, la SADC de Charlevoix-Côte-de-Beaupré-Ile D'Orléans et l'Observatoire de la géosphère de Charlevoix dans le volet régional du programme et le projet déposé par la Municipalité de Saint-Siméon dans le volet municipal;

CONSIDÉRANT la résolution no 20-10-14 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs demandant l'annulation du protocole d'entente pour le projet de construction d'un bâtiment d'accueil à la base de plein air qui ne pourra se réaliser d'ici le 31 mars prochain, date limite pour les projets soumis dans le cadre du Fonds de développement des territoires, et le transfert de la somme allouée dans le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de signer avec les porteurs de projets le protocole d'entente élaboré à cette fin.

Il est également résolu d'annuler le protocole d'entente pour le projet de construction d'un bâtiment d'accueil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et de reporter la somme prévue à même le Fonds région et ruralité.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE 2020 OCTOBRE 2020		
Projets	Porteur	Recommandé
PROJETS RÉGIONAUX		
Étude pour l'implantation d'un pôle numérique régional	Ville de La Malbaie	18 300 \$
Projet hivernal-prototypes pour entretien des routes	SADC de Charlevoix-Côte-de-Beaupré-Ile-D'Orléans	5 000 \$
Mandat d'actualisation de l'expérience muséale	Observatoire de la géosphère de Charlevoix	20 000 \$
PROJET MUNICIPAL		
Centre d'exposition culturel	Municipalité de Saint-Siméon	21 726 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-10-11

**POINTE-AUX-ALOUETTES : OCTROI DU CONTRAT À PASCAL LAVOIE
EXCAVATION POUR FAIRE RÉALISER LE DÉBOISEMENT DU
STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est gestionnaire du site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné au directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie le 29 septembre 2020 par la résolution 20-09-12 pour aller en appel d'offres sur invitation pour faire réaliser les travaux de déboisement de l'aire de stationnement du projet du site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des scénarios possibles pour l'intervention et les tarifs soumis par les entrepreneurs contactés, la proposition de Pascal Lavoie Excavation inc. répond le mieux aux exigences du travail pour un tarif horaire de 37,50\$/h pour un employé;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une pelle mécanique permettra de sécuriser l'abattage des arbres en bordure de la route 138 et de la ligne de poteau et permettra également de réaliser les sondages requis pour la confection du devis technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour le déboisement de l'aire de stationnement à Pascal Lavoie Excavation inc. (au tarif horaire de 37,50 \$ par employé, payé à même le budget des lots intramunicipaux au poste « Investissement Pointe-aux-Alouettes ») et

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

d'autoriser que des travaux de sondages avec une pelle mécanique soient également effectués sur le site.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-10-12

POINTE-AUX-ALOUETTES : OCTROI DU CONTRAT À SYLVAIN-MARC BÉLANGER, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE, POUR FAIRE RÉALISER DES SONDAGES ET DES RELEVÉS D'ARPEUTAGE

CONSIDÉRANT QUE la MRC est gestionnaire du site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT le mandat donné au directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie le 29 septembre 2020 par la résolution 20-09-13 pour aller en appel d'offres sur invitation pour faire réaliser des travaux d'arpentage pour l'aire de stationnement du projet du site de la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT les offres reçues de la part des firmes invitées sur invitation;

CONSIDÉRANT la proposition de Sylvain-Marc Bélanger arpenteur-géomètre, pour réaliser l'implantation sommaire du stationnement, le relevé du terrain et les données relatives aux sondages pour un montant de 975 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la réalisation de relevés d'arpentage pour le stationnement de la Pointe-aux-Alouettes à Sylvain-Marc Bélanger arpenteur-géomètre, pour une somme de 975 \$ plus taxes, payée au budget des lots intramunicipaux au poste « Investissement Pointe-aux-Alouettes ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-10-13

POINTE-AUX-ALOUETTES : ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL 2020-2021 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC est gestionnaire du site de la Pointe-aux-Alouettes à Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le site doit être surveillé et entretenu pour maintenir en bon état les infrastructures, notamment quant à l'enneigement des toits lors de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine est l'organisme le mieux positionné pour assurer la surveillance des lieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de déléguer le préfet afin de signer le protocole d'entente avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine afin d'assurer la surveillance des lieux pour le site de la Pointe-aux-Alouettes et l'entretien hivernal.

Il est également résolu de verser à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine la somme de 3 000 \$ pour la surveillance et l'entretien des lieux payée à même le budget des lots intramunicipaux au poste « entretien du site de la Pointe-aux-Alouettes ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Mariève Bouchard, directrice générale, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-10-14

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT VC-455-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro VC-455-20 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont, dans le but de modifier plusieurs éléments dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la réglementation ne contrevient pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro VC-455-20 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

20-10-15

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) : BONIFICATION DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN DES FOULONS DE L'ASSOCIATION DE PLEIN AIR DES MARTRES

CONSIDÉRANT QU'une entente régionale pour la délégation du PADF 2018-2021 est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), pour la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques et pour accompagner les initiatives visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre les MRC délégataires du PADF est survenue pour le volet concernant les interventions ciblées (objectifs spécifiques 3.2 à 3.5 du guide) et que cette entente précise les rôles et responsabilité de la MRC délégataire désignée (MRC de Portneuf) et les rôles et responsabilités des MRC délégataires;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des budgets étaient engagés, mais qu'un projet entériné en 2020 n'a pas utilisé l'ensemble du budget alloué en raison de coûts du projet final moins élevés que prévu et qu'une somme de 1075 \$ devient donc disponible;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès des promoteurs ayant bénéficié d'une aide financière en 2020, l'Association de plein air des Martres s'est montrée disposée à recevoir cette somme disponible dans le cadre de son projet de réfection du chemin des Foulons-phase 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de bonifier le budget du projet déposé en 2020 par l'Association de plein air des Martres inc. pour la réfection du chemin du Foulon – phase 2 pour une somme de 1 075 \$, ce qui s'ajoute d'un montant de 9 114 \$ déjà alloué représentant un montant total de 10 189 \$ octroyé pour ce projet.

20-10-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-09-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par chacune des municipalités de la MRC et est applicable sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté partiellement ou en tout par la MRC et est applicable en territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT QUE tout remplacement, toute modification ou abrogation apporté à ce règlement doit d'abord être soumis à la MRC et adopté par l'ensemble des municipalités et de la MRC pour s'assurer de conserver l'harmonisation et l'uniformité dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon, le 29 septembre 2020, et que projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 311-09-20 ci-après décrit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 311-09-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 311-09-20 modifiant le règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.8.10 « USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS ET DE REMORQUES »

Le titre de l'article 2.8.10 « USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS ET DE REMORQUES » (200 \$) » est abrogé et remplacé par le suivant :

« USAGES PROHIBÉS DE CERTAINES CONSTRUCTIONS, DE REMORQUES ET DE CONTENEURS » (200 \$)

Le même article est aussi modifié afin d'ajouter l'expression « conteneur (maritime ou autre) » dans l'énumération de la première phrase de l'unique paragraphe de cet article, après l'expression « camion semi-remorque » et avant l'expression « ou autre construction similaire (...) ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5.4 « STATIONNEMENT DES VÉHICULES LOURDS, DES AUTOBUS ET DES CAMIONS-CITERNES SUR UN CHEMIN PUBLIC (30\$) »

Le titre de l'article 3.5.4 « STATIONNEMENT DES VÉHICULES LOURDS, DES AUTOBUS ET DES CAMIONS-CITERNES SUR UN CHEMIN PUBLIC (30\$) » est abrogé et remplacé par le suivant :

« STATIONNEMENT DES VÉHICULES LOURDS, DES AUTOBUS, DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DES CAMIONS-CITERNES SUR UN CHEMIN PUBLIC (30\$) »

Le même article est aussi modifié afin d'ajouter l'expression « d'un véhicule récréatif » dans l'énumération de la première phrase de l'unique paragraphe de cet article, après l'expression « d'un autobus » et avant l'expression « d'un camion d'huile ou d'un camion-citerne (...) ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

20-10-17

AGRANDISSEMENT DU BAIL 120 714, LAC À L'EST, ZEC LAC-AU-SABLE, TNO DE MONT-ÉLIE, POUR CONFORMITÉ DES MARGES DE REcul EN LIEN AVEC L'IMPLANTATION DE CHAMPS D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est délégataire de la gestion foncière sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est applique la réglementation d'urbanisme sur les TNO de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande d'agrandissement du détenteur de bail de villégiature numéro 120 714, situé au lac à l'Est, sur la Zec Lac-au-Sable, sur le TNO de Mont-Élie, où se trouvent trois chalets, pour lesquels le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) considère des droits acquis;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'agrandissement est faite afin de conformer les marges de recul en lien avec l'implantation de trois installations septiques (fosses et champs d'épuration) pour lesquelles une demande de permis a été faite auprès de la MRC et régulariser la localisation d'un réservoir et d'un bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT l'absence de contraintes d'un tel agrandissement pour le voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis écrit du MERN à la MRC en date du 23 octobre 2020 qui est favorable à l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est d'une superficie totale de 8 400 mètres carrés, le bail numéro 120 714 passant de 6 000 mètres carrés à 8 400 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du loyer sera ajustée à la hausse afin de tenir compte de l'agrandissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement d'autoriser l'agrandissement du bail numéro 120 714 situé au lac à l'Est, sur la Zec Lac-au-Sable, sur le TNO de Mont-Élie et de modifier le bail actuel afin de tenir compte de l'augmentation de sa superficie, passant de 6 000 mètres carrés à 8 400 carrés.

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, conseillère au développement et aux affaires régionales, direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

20-10-18

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 312-09-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-03-16 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE MOTION est donné par le préfet suppléant et maire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Alexandre Girard, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera soumis, pour présentation, le projet de règlement numéro 312-09-20 modifiant le règlement numéro 267-03-16 établissant la tarification pour les biens et services de la gestion des matières résiduelles.

Le premier projet de règlement est présenté et déposé séance tenante. Toutefois, nécessitant quelques modifications, un autre projet de règlement sera redéposé, et ce, lors d'une prochaine séance du conseil.

20-10-19

MACHINERIE LOURDE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : ENTRETIEN COMPLET DES HUILES ET FILTRES DU COMPACTEUR PAR GARAGE LÉONCE ET HERMEL

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de payer la somme de 6 387,99 \$ taxes incluses au Garage Léonce et Hermel pour l'entretien complet des huiles et filtres pour le compacteur du Lien d'enfouissement technique (LET), et ce, payée au budget de la GMR au poste « entretien machinerie lourde ».

c. c. Garage Léonce et Hermel
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-10-20 **LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES) : AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 20-09-31 RELATIVEMENT AU POSTE BUDGÉTAIRE POUR LA DÉPENSE ENGENDRÉE**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'amender la résolution 20-09-31 afin de modifier le poste de la dépense, soit une somme de 9 409 \$ plus taxes payée au budget de la GMR au poste « Surplus LES » en remplacement du poste « Traitement et suivi environnemental LES ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-10-22 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : AMENDEMENT AU PROTOCOLE POUR UNE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE DOSSIER FRCN 2020-02-04 - LA FERME DU PETIT CHAVANNES**

CONSIDÉRANT la résolution 20-02-19 relativement à l'octroi d'une somme de 3 750 \$ à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le dossier FRCN 2020-02-04;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avenant au protocole d'entente a été signé le 15 juillet 2020 comprenant la diminution de la somme accordée à 1 875 \$ ainsi que les modifications dans le projet et le montage financier comme demandé par le promoteur le 21 mai 2020;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise pour prolonger le délai indiqué au protocole d'entente au 31 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FDT 2020-02-04 afin de finaliser le projet en fixant la date au 31 juillet 2021 en remplacement du 31 décembre 2020 (clause 3.5).

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-10-23 **FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : AMENDEMENT AU PROTOCOLE POUR LE DOSSIER FRCN 2018-09-01 (VILLE DE LA MALBAIE, PROJET LA MALBAIE)**

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-44 relativement à l'octroi d'une somme de 150 000 \$ à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale à la Ville de La Malbaie pour le projet du Havre;

CONSIDÉRANT la résolution 19-04-30 relativement à la prolongation du délai au 31 décembre 2020 à la Ville de La Malbaie pour la réalisation du projet du Havre, devenu projet La Malbaie;

CONSIDÉRANT le dépôt de la nouvelle mouture du projet par la Ville de La Malbaie;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de La Malbaie pour prolonger le délai indiqué au protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement d'accorder la prolongation du délai à la Ville de La Malbaie pour la réalisation du projet La Malbaie en fixant la date au 1^{er} octobre 2021 en remplacement du 31 décembre 2020 (clause 3.5) et d'accepter la nouvelle mouture du projet.

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour signer l'avenant au protocole d'entente.

c. c. M^{me} Myriam Gagnon, directrice générale de la Ville de La Malbaie

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-10-24

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2020-10-01 - L'OBSERVATOIRE DE LA GÉOSPHERE DE CHARLEVOIX (L'ESPACE HUBERT REEVES)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'Observatoire de la géosphère de Charlevoix à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation d'une étude pour le projet L'Espace Hubert-Reeves;

CONSIDÉRANT QUE cette étude comprend le plan fonctionnel et technique du futur bâtiment, la finalisation du nouveau concept d'exposition et les estimés nécessaires à la suite du projet;

CONSIDÉRANT QUE le plan de financement de cette étude constitue la dernière étape avant le dépôt officiel des demandes de subvention auprès des différents ministères;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 47 471 \$ à l'Observatoire de la géosphère de Charlevoix à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation de l'étude pour le projet L'Espace Hubert-Reeves.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'organisme.

c. c. M. François Tremblay, président, l'Observatoire de la géosphère de Charlevoix

M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-10-25

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2020-10-02 (LA BOÎTE MARAÎCHÈRE CHARLEVOIX)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise 9397-7296 Québec inc. (La Boîte maraîchère Charlevoix) à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de culture hydroponique dans des conteneurs maritimes recyclés et modifiés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise s'inscrit dans la tendance actuelle d'achat local et de proximité, ainsi que de saines alimentations;

CONSIDÉRANT QUE le projet est écoresponsable puisque les produits sont sans pesticide et nécessite un apport réduit en eau par rapport aux cultures conventionnelles en champ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de produits frais à l'année est un enjeu actuel et qu'il y a peu d'offres de ce genre actuellement sur le marché régional durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 30 000 \$ à l'entreprise 9397-7296 Québec inc. (La Boîte maraîchère Charlevoix) à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation du projet de culture hydroponique.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

c. c. M. Francis Gravel, président, 9397-7296 Québec inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-10-26

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2020-10-03 (CARAVANE CHARLEVOIX)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise Caravane Charlevoix inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 2 250 \$ à l'entreprise Caravane Charlevoix inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour des honoraires professionnels.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

c. c. M. Louis Bussières, président, Caravane Charlevoix inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-10-27

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 2) : PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU DOSSIER FRR 2020-10-01 (MARCHÉ DES MONTAGNES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la coopérative Marché des montagnes, coopérative de solidarité à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux entreprises pour le projet de création d'une coopérative alimentaire à Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la création de la coopérative comblera un besoin d'avoir un commerce de proximité pour les citoyens de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux entreprises vise à soutenir financièrement les entreprises, qu'elles soient nouvelles ou existantes, afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à la coopérative Marché des montagnes, coopérative de solidarité à même le Fonds régions et ruralité volet soutien aux entreprises pour le projet de création d'une coopérative alimentaire à Notre-Dame-des-Monts.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

c. c. M^{me} Marie-Claude Girard, présidente, Marché des montagnes, coopérative de solidarité
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MDC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-10-28

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 20-04-04-EX relativement à l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Charlevoix-Est en date du 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT la présentation des modifications par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les modifications à la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de Charlevoix-Est et de publier ladite politique sur le site Internet de la MRC.

c. c. M. Mathieu Collet-Lafontaine, conseiller régional, Secrétariat à la Capitale-Nationale

20-10-29

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 18-08-35 relativement à l'adoption de la Politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Charlevoix-Est en date du 28 août 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 19-03-25 relativement à l'adoption de la mise à jour de la Politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Charlevoix-Est en date du 26 mars 2020;

CONSIDÉRANT la présentation des modifications par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter les modifications à la Politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) de la MRC de Charlevoix-Est et de publier ladite politique sur le site Internet de la MRC.

c. c. M. Mathieu Collet-Lafontaine, conseiller régional, Secrétariat à la Capitale-Nationale

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) : IDENTIFICATION DE DEUX PROJETS FINANCÉS

Le service de développement économique présente les 2 projets retenus, et qui ont été financés à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour un éventuel communiqué diffusé par le Secrétariat de la Capitale-Nationale, soit Safran Nordique et Pêcheries Charlevoix.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-10-30

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer l'avenant au contrat de prêt relativement au Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

c.c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation.

20-10-31

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DEMANDE DE BONIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant au contrat de prêt relativement à la bonification de l'enveloppe du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC en y ajoutant un montant de 176 323 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 940 668 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà octroyé des prêts représentant un montant de 835 345 \$ à 30 entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 et que le solde disponible de l'enveloppe est de 105 323 \$;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le passage en zone en alerte maximale (zone rouge) de la région de Charlevoix oblige des commerces à procéder à la fermeture pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre la possibilité aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités en raison qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zone rouge), de déposer une demande dans le fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin d'obtenir une forme d'aide non remboursable (pardon de prêt);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu de nombreuses demandes d'aide dans le Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin d'obtenir cette forme d'aide non remboursable (pardon de prêt);

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible de la MRC ne permet pas de venir en aide à de nombreuses entreprises;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires d'obtenir une somme supplémentaire afin de venir en aide aux entreprises de la région visées par cet arrêt ministériel ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la directrice du service de développement économique, madame Catherine Gagnon, à déposer une demande de bonification d'un montant de 500 000 \$ dans le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

c. c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation

20-10-32

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE : ADOPTION DE LA MISE À JOUR

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 17-12-31 relativement à l'adoption de la Politique d'investissement commune de la MRC de Charlevoix-Est en date du 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 19-03-26 relativement à l'adoption de la mise à jour de la Politique d'investissement commune de la MRC de Charlevoix-Est en date du 26 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de deux fonds afin de favoriser le développement économique, soit le Fonds local de solidarité (FLS) et le Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement commun est soumis à une Politique d'investissement commune relativement à la gestion des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'investissement commune adoptée le 26 mars 2019 doit être mise à jour;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la présentation des modifications par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter les modifications à la Politique d'investissement commune et de publier ladite politique sur le site Internet de la MRC.

Il est également résolu de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, à signer la politique conjointement avec les Fonds locaux de solidarité FTQ.

c. c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation
M. Éric Desaulniers, directeur général, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

20-10-33

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT

CONSIDÉRANT QUE le 31 juillet 1998, le Gouvernement du Québec (gouvernement) et le Centre local de développement de Charlevoix-Est ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) (« contrat de prêt »);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti au CLD par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du Discours sur le budget 2004-2005, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de cinq ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du Discours sur le budget 2009-2010, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du Discours sur le budget 2011-2012, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de trois ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du Discours sur le budget 2014-2015, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (2015, chapitre 8) (« la Loi »), l'Organisme assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt deviennent au 21 avril 2015 ceux de l'Organisme;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la conclusion du contrat de prêt original, le ministre des Régions, l'Organisme et le CLD ont également conclu une entente de gestion modifiée de temps à autre, qui comportait notamment des obligations pour l'Organisme et le CLD relativement à la gestion du FLI;

CONSIDÉRANT QUE dans le Discours du budget 2016-2017, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été établies le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2019, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2020, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2019, le Conseil des ministres a rendu une décision favorable en regard du soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, il y a lieu d'apporter une précision à l'égard des modalités d'utilisation dans le cadre du FLI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer l'avenant au contrat de prêt relativement au Fonds local d'investissement.

c. c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation.

20-10-34

DÉVELOPPEMENT SOCIAL INTÉGRÉ : REHAUSSEMENT DU PLAFOND DE REVENU DÉTERMINANT LES BESOINS IMPÉRIAUX DES OMH DE BAIE-SAINT-PAUL ET DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du chantier habitation du Développement social intégré (DSI) ont relevé comme enjeu prioritaire le manque de logements sociaux sur le territoire de Charlevoix et que cela s'explique, en outre, par l'inadmissibilité d'une partie de la population en situation de pauvreté aux logements à loyer modique et au programme de supplément au loyer (PSL);

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QU'en comparant le plafond de revenu déterminant les besoins impériaux (PRBI) à la mesure du panier de consommation (MPC), il est possible de constater que l'actuel PRBI restreint l'accès à des logements sociaux pour une frange des ménages de Charlevoix considérée en situation de pauvreté par la MPC, particulièrement les familles;

CONSIDÉRANT QU'une personne seule ou un couple ayant des enfants à sa charge travaillant au salaire minimum n'est pas admissible à un logement à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE l'inadmissibilité au logement à loyer modique pour des familles défavorisées occasionne des répercussions pour les Offices municipaux d'habitation (OMH) de la MRC de Charlevoix-Est, dont la location vacante de certains logements leur étant destinée et l'accentuation du phénomène de ghettoïsation;

CONSIDÉRANT QUE cet obstacle est aussi susceptible de freiner le développement de nouvelle habitation ayant des logements sociaux dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de demander le rehaussement du plafond de revenu déterminant les besoins impériaux (PRBI) au minimum à celui de la mesure du panier de consommation (MPC), permettant ainsi d'augmenter le nombre de citoyens pouvant avoir accès à un logement social.

c. c. M. Sylvain Maltais, directeur, Office municipal d'habitation
M. Jérémie Provencher, agent de développement social, MRC

20-10-35

DÉVELOPPEMENT D'UNE PLATEFORME AGROALIMENTAIRE POUR CHARLEVOIX (MATURIN.CA) : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION POUR LA SOMME DE 10 000 \$ ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'en ces temps de pandémie, la vente en ligne est nécessaire pour assurer un revenu supplémentaire aux entrepreneurs tout en favorisant leur développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la mutualisation des ressources permet d'offrir une variété de produits uniques à large échelle, assurant le rayonnement de la région de Charlevoix à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 5 du PDZA nomme la volonté du milieu à favoriser la mise en marché des produits régionaux et l'accroissement des points de vente locaux, ce qui est un des objectifs du projet;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ encourage les initiatives collectives de valorisation des produits locaux dans son programme « Priorités bioalimentaires » à la hauteur de 50 % des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un formulaire d'accord de regroupement entre la MRC de Charlevoix, la MRC de Charlevoix-Est et l'entreprise Maturin.ca permet de bonifier l'aide financière maximum admissible dans le programme « Priorités bioalimentaires » pour atteindre potentiellement un montant de 100 000\$ par an;

CONSIDÉRANT QUE la portée régionale du projet donne du poids au projet en couvrant l'ensemble du territoire charlevoisien;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu l'appui de plusieurs producteurs et de l'UPA pour aller de l'avant avec ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'implication financière des deux MRC à la hauteur de 10 000 \$ en argent et 2 500 \$ en services démontre un engagement considérable à mener à bien l'avancement du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accorder la somme de 10 000 \$ au projet de développement d'une plateforme agroalimentaire pour Charlevoix réparti comme suit : un montant de 4 994,62 \$ à même le budget du service d'aménagement du territoire et de la foresterie au poste « PDZA » ainsi qu'un montant de 5 005,38 \$ à même le budget du service de développement économique au poste « divers ».

Il est également résolu de mandater la direction générale à signer le formulaire d'accord de regroupement.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-10-36

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAPAQ (PROGRAMME PADAAR) POUR LA DÉCLINAISON NOËL DU PROJET « JE MANGE LOCAL », MISE EN LIGNE D'UNE PUBLICITÉ NUMÉRIQUE POUR LES PRODUITS AGROALIMENTAIRES LOCAUX » ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la préoccupation des producteurs quant à leur visibilité étant donné l'absence de certains marchés de Noël et la fermeture de plusieurs commerces;

CONSIDÉRANT QUE le dépliant proposé cet été a été utile pour accroître la visibilité des entreprises agroalimentaires locales et a été aidé financièrement par le Programme PADAAR (Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région) du MAPAQ;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'aide financière au MAPAQ pour promouvoir le secteur agroalimentaire local;

CONSIDÉRANT QUE le Programme PADAAR (Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région), volet développement des produits régionaux offre une aide financière de 50 % des dépenses du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en phase avec l'action 16 du PDZA : promouvoir les produits disponibles localement auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE le volet numérique est un bon moyen de rejoindre une clientèle large, surtout en temps de pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière au MAPAQ (Programme PADAAR) pour la déclinaison Noël du projet « Je mange local », mise en ligne d'une publicité numérique pour les produits agroalimentaires locaux et à signer les formulaires et les protocoles en lien avec ce programme.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de contribuer jusqu'à concurrence du montant de 5 000 \$, et ce, à même le budget du service de développement économique de la MRC au poste « divers ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-10-37

RÉGION DE CHARLEVOIX : ACHAT LOCAL POUR NOËL - OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'importance de l'achat local pour la survie des commerces locaux;

CONSIDÉRANT l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur la santé financière des commerces;

CONSIDÉRANT QU'il faut inciter les citoyens à consommer dans les commerces locaux;

CONSIDÉRANT QU'habituellement le temps des fêtes est une période importante au niveau des affaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC travaille conjointement avec plusieurs partenaires régionaux sur la création d'une campagne de promotion de l'achat local pour les fêtes et sur la mise en place des incitatifs afin que les consommateurs choisissent les commerces charlevoisiens pour leurs achats des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accorder un montant de 7 500 \$ à l'organisme porteur du projet, la Chambre de Commerce de Charlevoix, afin de contribuer au projet d'achat local pour Noël, et ce, à même le budget du service de développement économique au poste « Investissement économie sociale, communautaires et autres ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-10-38

LE DOMAINE FORGET : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2021

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 200 \$ au Domaine Forget pour la campagne de financement 2021 (en remplacement du « brunch musical annuel », et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-10-39

CIMT-TV : PARTICIPATION AUX VŒUX DES FÊTES 2021

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 280 \$ à CIMT-TV pour la campagne « Vœux des Fêtes 2020 », et ce, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-10-40

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Claire Gagnon, la séance est levée à 16 h 6.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois de novembre 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour de novembre deux mille vingt (25/11/2020) à 15 h 3, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en présence physique.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique (Mission développement Charlevoix) et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

Est aussi présent à cette séance, via visioconférence : Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie.

20-11-01

MOMENT DE RÉFLEXION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie, tenue en visioconférence, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Dossier motoneiges : suivi de la journée du 24 novembre pour le dossier 240-17-000430-203;
- b) Projet La Malbaie : appui politique à la Ville de La Malbaie;
- c) Défi Parité : suivi de la présidente du comité, madame Claire Gagnon relativement à la proposition de politique;
- d) Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) : suivi du dossier de la propriété de Port-au-Persil et travaux complémentaires au pont du MTQ pour la rivière du Port-au-Persil;
- e) Géoparc de Charlevoix : suivi de la rencontre du 5 novembre;
- f) Internet haute vitesse : mandat de recensement des services - discussions sur les futurs développements (résidentiel et commercial) et suivi du programme fédéral *Large bande universel (dossier traité au point S.T.4 a))*;
- g) Fédération québécoise des municipalités : inscription de la préfet à la formation « État des lieux : les régions à l'heure de la COVID-19 ».

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Retour sur prévisions budgétaires pour l'année 2021;
- b) Avis de motion et présentation du projet de règlement 313-11-20 répartissant les quotes-parts 2021 de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Ressources humaines : mandat à la direction générale pour l'ouverture de postes;
- d) Société d'habitation du Québec : priorisation d'un dossier pour une demande dans le programme RénoRégion, pour une propriété du secteur Port-au-Quilles;
- e) Fédération québécoise des municipalités (FQM) : projet de résolution quant au projet de loi 67 - Atteinte au pouvoir de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- f) La Papeterie Saint-Gilles : demande d'appui pour le dépôt d'une demande dans le Fonds Grand Mouvement | Desjardins;
- g) Regroupement des propriétaires de relais de motoneiges : demande d'appui pour la saison hivernale; report au conseil de décembre
- h) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Territoire public intramunicipal : dépôt du Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) pour adoption et délégation de signatures;
- b) Contrat avec *Télécommunications Xittel inc.*, suivi et consentement à la cession;
- c) Suivi du comité de sécurité incendie (CSI) du 11 novembre;
- d) Programme concernant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée (pour adoption, secteur Sagard-Lac Deschênes);
- e) Suivi du comité de sécurité publique (CSP) du 18 novembre;
- f) Bleuetière (bail numéro 2014-01.1) : délégation de signature pour une quittance totale et finale;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Valorisation des matières organiques : suivi;
- b) Retour sur le comité GMR : étude de municipalisation des collectes;
- c) Appel d'offres pour la collecte des déchets : mandat au directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments;
- d) Réhabilitation du réseau routier local (RIRL) 2020 : demande pour l'approche du pont Snigole et la Côte des Harvey : suivi;
- e) Subvention pour les produits d'hygiène féminine : demande;
- f) Déneigement du chemin Snigole : information relativement du contrat;
- g) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Suivi des travaux à la Pointe-aux-Alouettes;
- b) Suivi par Stéphane Charest de l'audience en cour supérieure de la journée du 25 novembre 2020 : dossier 240-17-000430-203;
- c) Offre de formation en numérique pour les organisations culturelles et les artistes;
- d) Entente de développement culturel 2018-2020 : soutien d'un projet;
- e) Entente de développement culturel 2021-2023 : adoption du plan d'action triennal;
- f) Projet Pays'Art 2021 : dépôt d'une demande d'aide financière au MAPAQ dans le programme PADAAR volet 4073, problématiques et priorités régionales;
- g) Avis de conformité du règlement VC-456-20 modifiant le règlement de zonage numéro VC-434-13 de la ville de Clermont;
- h) Avis de la MRC de Charlevoix-Est à une demande d'utilisation du territoire public pour l'aménagement d'un sentier de motoneige situé sur le territoire de la MRC dans le canton de Callières;
- i) Recommandation à la commission de protection du territoire agricole en lien avec la demande de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le morcellement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 6 053 744 pour l'aménagement d'une halte routière (dossier 429140);
- j) Demande d'appui : projet sur la « Résilience côtière – Phase 2 », Chaire de recherche en géoscience côtière du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR;
- k) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2020-11-01 et amendement au protocole d'entente dossier FRCN 2019-10-01;
- b) Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : délégation de signature pour l'avenant au contrat 2020-03 volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;
- c) Service d'accueil des nouveaux arrivants de Charlevoix et Place aux jeunes Charlevoix-Est : demande de partenariat financier 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;
- d) Développement social intégré : suivi de la rencontre avec la Fondation Chagnon;
- e) Programme d'appui aux collectivités, information par M. Jérémie Provencher;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- f) Campagne Achat local, suivi par monsieur Jean-Christophe Maltais, madame Martine Néron et monsieur Hugo Dallaire-Bouchard);
- g) Offre de partenariat projet d'accompagnement numérique dans la Capitale-Nationale : information;
- h) Comité régional Investissement Québec : suivi;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Donald Kenny, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

20-11-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2020**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2020.

20-11-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DES TNO LE MOIS DE NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Nov. 2020 », et ce, pour le mois de novembre 2020 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Nov. 2020 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Nov. 2020 », et ce, pour le mois de novembre 2020.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

DISCOURS BUDGÉTAIRE DE LA PRÉFET

La préfet, madame Odile Comeau, présente son discours budgétaire en faisant un retour sur l'année 2020 et en présentant ensuite les prévisions budgétaires 2021.

20-11-04 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2021**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2021 de la MRC de Charlevoix-Est pour une somme de 16 294 704 \$ telles que présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard, lors du comité de gouvernance du 18 novembre 2020, et de confirmer deux modifications quant à l'affectation de surplus tel que défini ci-dessous, soit :

D'affecter une somme de 61 500 \$ des surplus de la MRC au bénéfice du service de la valorisation et d'affecter également une somme de 61 500 \$ des surplus de la MRC, et ce, au bénéfice du service de la gestion des matières résiduelles (totalisant 123 000 \$).

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-11-05

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
313-11-20 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2021 DE LA MRC DE
CHARLEVOIX-EST**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Couturier, qu'à une prochaine séance du conseil des maires sera déposé pour adoption le projet de règlement 313-11-20 répartissant les quotes-parts 2021 de la MRC de Charlevoix-Est, projet de règlement ci-dessus déposé, soit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-11-20 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2021 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le 25 novembre 2020 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 313-11-20 répartissant les quotes-parts 2021 de la MRC de Charlevoix-Est ».

3. OBJET

Le présent règlement vise en particulier à fixer les quotes-parts exigées en 2021 aux municipalités du territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin de couvrir les dépenses liées aux services offerts aux municipalités.

4. DÉPENSES À RÉPARTIR

	Quotes-parts 2021	Répartition (selon les articles 4.1 à 4.9)
La Malbaie	2 522 759 \$	53,7535 %
Clermont	755 901 \$	16,1063 %
Saint-Siméon	378 426 \$	8,0633 %
Baie-Sainte-Catherine	86 939 \$	1,8524 %
Saint-Irénée	270 087 \$	5,7549 %
Notre-Dame-des-Monts	161 804 \$	3,4476 %
Saint-Aimé-des-Lacs	336 157 \$	7,1626 %
TNO de Charlevoix-Est	181 128 \$	3,8594 %

Le tableau « Quotes-parts totales 2021 de la MRC de Charlevoix-Est », annexé au présent règlement, détaille les sommes exigées aux municipalités en 2021.

- 4.1 La quote-part « Administration générale (incluant les équipements supralocaux) » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 644 014 \$
- 4.2 La quote-part « Aménagement et foresterie » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 231 006 \$
- 4.3 La quote-part « Évaluation foncière » répartie entre toutes les municipalités selon la Richesse foncière uniformisée (RFU), le nombre de dossiers et le taux d'activités.
Pour la somme de 536 900 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

- 4.4 La quote-part « Sécurité publique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 95 170 \$
- 4.5 La quote-part « Aéroport » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 41 800 \$
- 4.6 La quote-part « Transport adapté et collectif » répartie entre toutes les municipalités selon la population, la richesse foncière uniformisée (RFU), le nombre de déplacements et le nombre d'utilisateurs.
Pour la somme de 89 594 \$
- 4.7 La quote-part « Gestion des matières résiduelles » répartie entre toutes les municipalités selon la population équivalente selon le recensement annuel.
Pour la somme de 2 743 717 \$
- 4.8 La quote-part « Communautés rurales branchées » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 2 500 \$
- 4.9 La quote-part « Développement économique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).
Pour la somme de 308 500 \$

5. MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION

Les quotes-parts fixées au présent règlement seront facturées à deux périodes de l'année soit janvier 2021 (50 %) et juin 2021 (50 %), sauf l'exception suivante :

La quote-part « Gestion des matières résiduelles » sera facturée quatre (4) fois par année, soit 25 % chacune en janvier 2021, avril 2021, juillet 2021 et octobre 2021.

La quote-part « Aéroport » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2021.

La quote-part « Transport adapté et collectif » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2021.

6. ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace tous règlements de la MRC répartissant les quotes-parts des municipalités.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

20-11-06

FERMETURE DES BUREAUX DE LA MRC DURANT LE TEMPS DES FÊTES DU 23 DÉCEMBRE 2020 AU 5 JANVIER 2021 INCLUSIVEMENT

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale, à procéder à la fermeture des bureaux de la MRC pour la période des Fêtes 2020-2021, soit du 23 décembre 2020 au 5 janvier 2021 inclusivement.

20-11-07

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal* stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil 2021 seront présentées à 15 heures, au siège social de la MRC (en présence physique où par visioconférence, suivant les arrêtés ministériels en vigueur);

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'adopter le calendrier ci-après présenté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est pour l'année 2021 et d'effectuer l'avis public y afférent conformément au règlement 294-01-18, soit :

CALENDRIER 2021 CONSEIL DES MAIRES	
Janvier	Mardi 26 janvier
Février	Mardi 23 février
Mars <u>Adoption des états financiers MRC et TNO</u>	Mardi 30 mars
Avril	Mardi 27 avril
Mai	Mardi 25 mai
Juin	Mardi 29 juin
Août	Mardi 31 août
Septembre	Mardi 28 septembre
Octobre	Mardi 26 octobre
Novembre <u>Séance du budget de la MRC</u>	Mercredi 24 novembre
Décembre <u>Séance du budget TNO</u>	Mardi 21 décembre

20-11-08

**PLANIFICATION STRATÉGIQUE TERRITORIALE 2021-2025,
NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI**

CONSIDÉRANT la résolution 20-02-06 relativement au mandat la direction générale pour la réalisation de la planification stratégique de la MRC, incluant la mise sur pied d'un comité de travail;

CONSIDÉRANT la résolution 20-09-06 octroyant le mandat pour la réalisation de la planification stratégique territoriale 2021-2025 à l'entreprise Synergie développement et marketing;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a déterminé les membres du comité de suivi, comité étant formé de 12 personnes, dont 2 représentants du conseil des maires, 2 représentants de la direction générale et 8 représentants du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de nommer les personnes suivantes pour siéger au comité de suivi pour la réalisation de la planification stratégique territoriale de la MRC, soit :

À TITRE DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DES MAIRES :

1. Odile Comeau, préfet MRC et mairesse de Saint-Irénée
2. Michel Couturier, maire de La Malbaie

À TITRE DE REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :

3. Pierre Girard, directeur général MRC
4. Caroline Dion, directrice générale adjointe MRC

À TITRE DE REPRÉSENTANTS DU MILIEU :

Pour le secteur de l'agriculture :

5. Brigitte Lavoie (co-propriétaire entreprise Les Belles récoltes)

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Pour le secteur du commerce et de la santé :

6. Gilles Jean (à la fois commerçant et président de la Fondation de l'hôpital)

Pour le secteur de la culture et du patrimoine :

7. Ginette Gauthier (dg Domaine Forget)

Pour le secteur de l'éducation :

8. Marie Aboumrad (dg Centre d'études collégiales en Charlevoix)

Pour le secteur de l'industrie :

9. Enrico Bouchard (microbrasserie et distillerie Menaud)

Pour le secteur des sciences et de l'environnement :

10. Jean-Michel Gastonguay (Observatoire astronomique et Obs. de la géosphère)

Pour le secteur du plein air/aventure, des sports et des loisirs :

11. Yan Hamel (Croisières AML)

Pour le secteur du tourisme :

12. Mitchell Dion (dg Tourisme Charlevoix).

20-11-09

RESSOURCES HUMAINES : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR L'OUVERTURE DE POSTES ET LA RÉALISATION DU PROCESSUS D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT les différentes aides financières annoncées récemment par le gouvernement québécois;

CONSIDÉRANT QUE les sommes reçues des différents ministères par la MRC sont réservées pour l'embauche de ressources;

CONSIDÉRANT la demande croissante des entreprises et des divers partenaires auprès du service de développement économique de la MRC, Mission développement Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'importance pour Mission développement Charlevoix d'être proactif dans le milieu en matière de développement, afin de supporter les entreprises en termes de croissance et de consolidation et de contribuer à la naissance de nouvelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à effectuer l'affichage de postes, à l'interne puis à l'externe, soit :

- 2 agents de développement économique, permanent, temps plein, 35 h/semaine (5 ans);
- 1 agent de vitalisation, permanent, temps plein, 35 h/semaine (5 ans);
- 1 agent de développement économique pour un remplacement lié à un congé de maternité, temps plein, 35 h/semaine (1 an).

Il est également résolu de mandater la direction générale pour la réalisation du processus d'embauche, notamment par la formation d'un comité.

c. c. M. Tobie Jean, président, Syndicat des employés de la MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-11-10 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC : PRIORISATION D'UN DOSSIER POUR UNE DEMANDE DANS LE PROGRAMME RÉNORÉGION**

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser la priorisation d'un dossier, comme discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil, afin d'octroyer le financement nécessaire pour la réalisation des travaux d'urgence, et ce, à même le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

c. c. M. André Tremblay, responsable des programmes SHQ
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-11-11 **ADOPTION DU PROGRAMME CONCERNANT L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE POUR LE SECTEUR DE SAGARD-LAC DESCHÊNES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a révisé son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel a été attesté conforme par la ministre de la Sécurité publique le 16 mars 2020 et est entré en vigueur le 16 juin 2020, pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le schéma contient un plan de mise en œuvre constitué d'une trentaine d'actions à portée régionale ou municipale dont l'adoption d'un programme spécifique à l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;

CONSIDÉRANT QUE seul le secteur de Sagard–Lac Deschênes faisant partie des territoires non organisés de la MRC est inclus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie et qu'à ce titre, ce secteur est soumis aux exigences du schéma;

CONSIDÉRANT le programme élaboré par le préventionniste de la MRC et proposé à la MRC pour ledit secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le Programme spécifique à l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée pour application en territoires non organisés, sur le secteur de Sagard–Lac Deschênes seulement.

c. c. M. Tobie Jean, préventionniste en sécurité incendie, MRC de Charlevoix-Est

20-11-12 **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 : SOUTIEN D'UN PROJET**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté un plan d'action 2018-2020 dans le cadre de l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est à la dernière année de l'entente et que des crédits sont disponibles pour soutenir des projets.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Siméon a déposé un projet pour documenter et mettre sur pied une exposition relative à l'histoire la motoneige dans un édifice qu'elle a récemment acquis;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT la pertinence de soutenir les efforts de mise en valeur de la culture régionale sur tout le territoire de la MRC, en particulier dans les municipalités dévitalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de soutenir financièrement, à même l'entente de développement culturel 2018-2020, le projet d'exposition sur la motoneige au centre d'exposition art et patrimoine pour une somme de 2 000 \$, et ce, sous réserve d'une approbation finale du ministère de la Culture et des Communications.

c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, MRC

20-11-13

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 : ADOPTION DU PLAN D'ACTION TRIENNAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté une Politique culturelle en 2004 laquelle identifie la culture comme un vecteur de développement socio-économique essentiel;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette adoption, la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont mis en œuvre plusieurs ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT le succès de ces ententes qui se traduit par des retombées nombreuses et importantes sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est en matière de culture;

CONSIDÉRANT le potentiel pour poursuivre le développement avec d'autres projets culturels sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-09-15 signifiant l'intérêt de la MRC à poursuivre un partenariat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC en partenariat avec le MCC a préparé un plan d'action visant une entente triennale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

- De transmettre au ministère de la Culture et des Communications (MCC) l'intention de la MRC à renouveler l'entente de développement culturel pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023;
- De confirmer l'engagement financier de la MRC de Charlevoix-Est pour un montant de 20 000 \$ par année, et ce, pour 3 ans;
- D'adopter le plan d'action tel que présenté lors de la séance de travail précédant le présent conseil, par M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie;
- De mandater la préfet, Mme Odile Comeau, de même que la direction générale pour signer ladite entente.

c. c. M. Claude Rodrigue, directeur, direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, ministère de la Culture et des Communications

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, MRC

20-11-14

PROJET PAYS'ART 2021 : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAPAQ DANS LE PROGRAMME PADAAR VOLET 4073, PROBLÉMATIQUES ET PRIORITÉS RÉGIONALES

CONSIDÉRANT QUE l'action 22 du plan de développement de la zone agricole (PDZA) indique clairement la volonté du milieu à soutenir et promouvoir des événements et des activités permettant le rapprochement entre la population et la ferme, ce qui est l'essence du projet Pays'Art qui vise à sensibiliser les gens (touristes, citoyens, consommateurs, etc.) à la présence et à l'importance des entreprises agricoles dans la préservation des paysages et dans l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette édition marque le déploiement de Pays'Art sur l'ensemble du territoire charlevoisien avec la participation de la MRC de Charlevoix-Est pour une première année, contribuant ainsi au développement du projet de manière significative;

CONSIDÉRANT l'étendue du circuit permet d'ajouter un nombre important de producteurs participants et, par le fait même, de multiplier les occasions de découverte des productions locales;

CONSIDÉRANT QUE le circuit Pays'Art bénéficie de l'appui de nombreux partenaires dans le milieu et profite d'une belle visibilité notamment par le biais du Guide touristique de Charlevoix, du Guide Art et Nature de Baie-Saint-Paul, de la revue gourmande de la Route des Saveurs, de l'application mobile *Parcourir Charlevoix* et grâce aux nombreuses publications diffusées sur les réseaux sociaux durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) encourage les initiatives de valorisation de l'agriculture régionale dans son programme « Programme d'Appui au Développement de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire en Région (PADAAR) » à la hauteur de 50 % des dépenses, d'où notre intérêt à y déposer le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de mandater M^{me} Martine Néron, agente de développement économique et agronome, à déposer un projet au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le Programme d'Appui au Développement de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire en Région (PADAAR) volet 4073, et d'autoriser M. Pierre Girard, directeur général, à signer l'entente de financement.

c. c. M^{me} Martine Néron, agente de développement économique et agronome, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-11-15

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT VC-456-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement numéro VC-456-20 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VC-434-13 de la ville de Clermont, dans le but de modifier plusieurs éléments dudit règlement pour ainsi permettre l'utilisation des conteneurs maritimes à des fins de culture hydroponique, et ce, dans la zone I-36 ainsi que pour encadrer les terrasses commerciales;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à la réglementation ne contrevient pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro VC-456-20 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} France D'Amours, directrice générale, Ville de Clermont
M. Antoine Lemieux-Leguerrier, aménagiste, MRC

20-11-16

RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS POUR LE MORCELLEMENT ET L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRIQUES D'UNE PARTIE DU LOT 6 053 744 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE ROUTIÈRE (DOSSIER 429140)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'utilisation à des fins autres qu'agricoles et l'aliénation d'une superficie de 2 500 mètres carrés du lot 6 053 744 dans le but de créer une halte routière;

CONSIDÉRANT QUE le projet de halte s'inscrit dans le projet intermunicipal de mise en valeur de la route des montagnes qui vise entre autres à mettre en valeur les paysages agricoles et contribuer au développement touristique de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts autorise déjà cet usage dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres emplacements adéquats sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas les activités agricoles en cours sur le lot 6 053 744 et les lots avoisinants;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est et à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'acceptation de la demande pour l'implantation d'une halte routière sur le lot 6 053 744 formulée par la municipalité de Notre-Dame-des-Monts.

c. c. Commission de la protection du territoire agricole du Québec
M^{me} Marcelle Pednault, directrice générale, municipalité de Notre-Dame-des-Monts

20-11-17

AVIS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST À UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DANS LE CANTON DE CALLIÈRES

CONSIDÉRANT la demande de consultation du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) relative à l'aménagement d'un sentier de motoneige;

CONSIDÉRANT QUE ce trajet circulera sur des terres privées et publiques et que la MRC est invitée à signifier au ses préoccupations et les impacts qu'elle appréhende sur ses activités, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le service de l'aménagement du territoire et de la foresterie de la MRC, qui conclut que le projet ne présente pas d'impacts en lien avec les affectations et les activités actuelles sur ce territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de signifier au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) que cette demande d'utilisation ne contrevient à aucun règlement de la MRC en vigueur sur cette partie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Marjolaine Bessette, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

20-11-18

DEMANDE D'APPUI : PROJET SUR LA « RÉSILIENCE CÔTIÈRE-PHASE 2 », DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN GÉOSCIENCE CÔTIÈRE DU LABORATOIRE DE DYNAMIQUE ET DE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES (LDGIZC) DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (UQAR)

CONSIDÉRANT QUE l'érosion côtière est une problématique présente sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les communautés et les régions du Québec maritime ont besoin de plus d'outils pour intervenir adéquatement afin de réduire les risques côtiers et mieux planifier l'aménagement de la zone côtière en fonction de l'érosion;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le projet *Résilience côtière – Phase 1* a permis d'établir une collaboration avec la Chaire de recherche et le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LDGIZC) et que cette équipe a déjà produit plusieurs données et outils de gestion pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs données récoltées dans la première phase du projet serviront directement à produire d'autres outils qui répondent à nos besoins dans la Phase 2;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du LDGIZC désire collaborer avec la MRC, continuer de répondre à ses besoins et l'accompagner pour le choix et la mise en œuvre de solutions d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE le LDGIZC possède l'infrastructure de recherche et l'expertise sur les risques côtiers et les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun engagement financier de la part de la MRC et des municipalités, mais plutôt la participation à des rencontres de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, que le Conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est appui le projet intitulé *Résilience côtière – Phase 2* proposé par la Chaire de recherche en géoscience côtière du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR).

20-11-19

**PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUE (PAFIT)
POUR LE TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL, ADOPTION ET
DÉLÉGATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est gestionnaire des lots intramunicipaux sur son territoire en vertu d'une convention de gestion territoriale signée initialement en juillet 2000 avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) puis renouvelée par la suite au fil des années;

CONSIDÉRANT QU'une des obligations de la MRC contenues à cette convention est la confection d'un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT);

CONSIDÉRANT QUE le PAFIT a été confectionné par l'ingénieur forestier de la MRC, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et que le calcul de la possibilité forestière a été fait par le forestier en chef du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le PAFIT doit être soumis à une consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) pour le territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est et de déléguer la préfet, Mme Odile Comeau, et l'ingénieur forestier, M. Stéphane Charest, à signer ledit plan qui sera soumis à la consultation publique.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-11-20

CONSETEMENT À LA CESSION DU CONTRAT POUR LA DESSETE D'UN SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE ÉQUITABLE POUR LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ENTRE TÉLÉCOMMUNICATIONS XITTEL INC. (MAINTENANT GROUPE MASKATEL LP) ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CHARLEVOIX-EST EN DATE DU 23 AOÛT 2011

CONSIDÉRANT le contrat signé entre la MRC de Charlevoix-Est et Télécommunications Xittel inc. le 23 août 2011 et renouvelé le 23 août 2016 pour la desserte d'un service d'Internet haute vitesse équitable pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat vient à échéance le 23 août 2021;

CONSIDÉRANT la correspondance du 28 octobre 2020 reçue du Groupe Maskatel pour aviser la MRC que Télécommunications Xittel inc., une société en commandite détenue en propriété exclusive par Bell Canada, transférera tous ses droits, titres et intérêts dans le contrat dans le cadre d'une réorganisation corporative interne qui sera complétée le 31 décembre 2020, à Groupe Maskatel Québec S.E.C, une société en commandite détenue en propriété exclusive par Bell Canada;

CONSIDÉRANT QUE les affaires continueront dans le cours normal sans aucun impact et que le Groupe Maskatel Québec S.E.C assumera et respectera toutes les obligations de Télécommunications Xittel inc. dans le contrat;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Maskatel Québec S.E.C. requiert le consentement de la MRC à la cession du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de consentir à la cession du contrat en faveur de Groupe Maskatel Québec S.E.C et de déléguer la direction générale de la MRC pour signer le document de consentement en lien avec cette cession.

c. c. M. Kenneth Chavarria, vice-président finance, Groupe Maskatel LP

20-11-21

BLEUETIÈRE (BAIL NUMÉRO 2014-01.1): DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE QUITTANCE TOTALE ET FINALE

CONSIDÉRANT l'entente numéro 2014-04.1 relié au bail numéro 2014-01.1 (lots intramunicipaux) dont l'objet est le remboursement, par le nouveau bénéficiaire, du prêt sans intérêt de 35 000 \$ octroyé par la MRC à l'ancien bénéficiaire de l'entente 2007-05.1 (devenue 2014-04.1);

CONSIDÉRANT QUE le prêt initial a été octroyé parallèlement à l'émission du bail 2007-05.1 (devenu 2014-04.1) et que la totalité du prêt a été remboursée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de déléguer la direction générale de la MRC pour la signature d'une quittance totale et finale en lien avec le prêt de 35 000 \$ ayant fait l'objet de l'entente 2007-05.1 (devenue 2014-04.1).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. Bénéficiaire de l'entente 2014-04.1

20-11-22

APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES : MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel des collectes des déchets et des matières recyclables se termine le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait réaliser une étude de municipalisation des services de collectes des déchets et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE cette étude de municipalisation a été présentée au comité de la gestion des matières résiduelles le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'absence de concurrence sérieuse dans le domaine des collectes des déchets et des matières recyclables dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette étude renforcent la pertinence pour la MRC de valider les prix du marché du secteur privé pour les services de collecte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater M. Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les services de collectes des déchets et des matières recyclables d'une durée de 1 an, soit pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

20-11-23

RÉFECTION DE LA CÔTE DU BANC D'EMPRUNT : PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4 À FERNAND HARVEY & FILS

CONSIDÉRANT la résolution 20-02-31 octroyant le contrat de réfection de la Côte du banc d'emprunt à Fernand Harvey & Fils;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels ont été nécessaires et autorisés en cours de construction d'un montant de 28 410,13 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux additionnels ne sont pas inclus dans la directive approuvée dans la résolution 20-06-03 EX;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Harp Consultant, en date du 19 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement du quatrième décompte relativement aux travaux de réfection de la Côte du banc d'emprunt à Fernand Harvey et fils pour la somme de 39 266,22 \$ taxes incluses, payée au budget de la valorisation au poste « Réfection de la Côte du banc d'emprunt ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-11-24

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : ACCEPTATION DU DOSSIER FRCN 2020-11-01 – 9228-6517 QUÉBEC INC. (TOP LOCATION)

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise 9228-6517 Québec inc. (Top location) à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'achat d'équipement et d'amélioration du site Internet;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise souhaite acquérir des équipements avec une technologie plus écologique;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 15 271 \$ à l'entreprise 9228-6517 Québec inc. (Top location) à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour la réalisation de l'étude pour le projet d'achat d'équipement et d'amélioration du site Internet.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. 9228-6517 Québec inc. (Top location)
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-11-25

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE DOSSIER FRCN 2019-10-01 (FERME MARTEL 1999 INC.)

CONSIDÉRANT la résolution 19-10-33 relativement à l'octroi d'une somme de 32 700 \$ à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le dossier FRCN 2019-10-01;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise pour prolonger le délai indiqué au protocole d'entente au 30 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FDT 2019-10-02 afin de finaliser le projet en fixant la date au 30 novembre 2021 en remplacement du 30 novembre 2020 (clause 3.5).

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer l'avenant au protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-11-26

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT AU CONTRAT 2020-03 VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu un montant additionnel de 176 323 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est admissible à un montant additionnel de 176 323 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités prévues aux articles 1 et 2 du contrat pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer l'avenant au contrat de prêt 2020-3 relativement au Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

c. c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation.

20-11-27

SERVICE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS DE CHARLEVOIX ET PLACE AUX JEUNES CHARLEVOIX-EST : DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER 2020-2021, 2021-2022 ET 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE l'organisme les Services de main-d'œuvre l'Appui a déposé une demande de contribution pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 au montant de 10 000 \$ par année réparti à 50 % pour le Service d'accueil aux nouveaux arrivants et l'autre 50 % pour Place aux jeunes Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'accueil aux nouveaux arrivants permet de faciliter l'accueil, l'accompagnement, l'intégration et la rétention de tous nouveaux arrivants, peu importe leur âge, leur situation, et/ou leurs origines;

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Charlevoix-Est a pour mission de freiner l'exode des jeunes vers les grands centres et favoriser l'établissement de nouveaux arrivants diplômés âgés entre 18 et 35 ans dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accorder une contribution au montant de 10 000 \$ par année pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 à l'organisme Services de main-d'œuvre l'Appui, somme répartie à 50 % pour le Service d'accueil aux nouveaux arrivants (SANA) et l'autre 50 % pour Place aux jeunes Charlevoix-Est (PJC), et ce, payée à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « Contribution Place aux jeunes » et au poste « Contribution Service d'accueil aux nouveaux arrivants ».

c. c. M. Martin Larouche, directeur général, Services de main-d'œuvre l'Appui
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-11-28

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DEMANDE DE BONIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant au contrat de prêt relativement à la bonification de l'enveloppe du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC en y ajoutant un montant de 176 323 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 940 668 \$;

CONSIDÉRANT QUE le passage en zone en alerte maximale (zone rouge) de la région de Charlevoix oblige des commerces à procéder à la fermeture pour une période indéterminée;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre la possibilité aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités en raison qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zone rouge), de déposer une demande dans le fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin d'obtenir une forme d'aide non remboursable (pardon de prêt);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu de nombreuses demandes d'aide dans le Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin d'obtenir cette forme d'aide non remboursable (pardon de prêt);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une demande de bonification d'une somme de 500 000 \$ dans le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de venir en aide à un plus grand nombre d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le 27 octobre 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant au contrat de prêt relativement à la bonification de l'enveloppe du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC en y ajoutant un montant de 176 323 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 1 116 991 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible de l'enveloppe ne permet pas de venir en aide à de nombreuses entreprises;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires d'obtenir une somme supplémentaire afin de venir en aide aux entreprises de la région visées par cet arrêt ministériel ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique de la MRC, à déposer une demande de bonification au montant de 500 000 \$ dans le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de répondre aux besoins des entreprises sur notre territoire.

c. c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation

20-11-29

CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONALES DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 2 500 \$ au Centre d'archives régionales de Charlevoix, payée à même le budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-11-30

LA PAPETERIE SAINT-GILLES : APPUI POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE FONDS GRAND MOUVEMENT DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par la Papeterie Saint-Gilles au *Fonds du grand mouvement* témoigne clairement de son impact régional notamment sur le territoire des municipalités de Charlevoix-Est;

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT le rôle de l'industrie du papier dans le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT la nouvelle mouture du projet éducatif proposée par la Papeterie Saint-Gilles pour les élèves du 3^e cycle du primaire et du 1^{er} cycle du secondaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'appuyer politiquement la Papeterie Saint-Gilles dans sa démarche auprès du Fonds Grand Mouvement Desjardins, étant une institution emblématique de Charlevoix et contribuant à la vitalité de notre économie touristique et au caractère unique de la région de Charlevoix.

c. c. M. Claude Belley, président, Papeterie Saint-Gilles

20-11-31

MOTION DE FÉLICITATIONS UNITÉ DES NAISSANCES DE L'HÔPITAL DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE l'unité des naissances de l'Hôpital de La Malbaie a remporté un prix pour la qualité des soins et services (Approche multidisciplinaire en prévention des risques obstétricaux (AMPROOB));

CONSIDÉRANT QUE le prix AMPROOB vise à reconnaître le « caractère exceptionnel des efforts déployés en vue d'implanter les meilleures normes en matière de sécurité et de soins et services obstétricaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital de La Malbaie se distingue ainsi parmi 50 établissements participant à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la préfet et l'ensemble des maires du conseil de la MRC de Charlevoix-Est, de donner motion de félicitations à toute l'équipe de l'unité des naissances de l'Hôpital de La Malbaie pour la réception du prix relatif à la qualité des soins et services (approche multidisciplinaire en prévention des risques obstétricaux (AMPROOB)).

c. c. M^{me} Sylvie Bonneau, directrice générale adjointe des services de santé physique et directrice des soins infirmiers, CIUSSS de la Capitale-Nationale

M^{me} Josée Dufour, chef de service, Unité des naissances, Hôpital de La Malbaie

20-11-32

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Alexandre Girard, la séance est levée à 15 h 56.

Odile Comeau
Préfet

Caroline Dion
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière
adjointe

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire mois de décembre 2020 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le quinzième jour de décembre deux mille vingt (15/12/2020) à 15 h 02, par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents par visioconférence :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, en présentiel.

Sont également présents à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie (salle du conseil) de la MRC : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments et M^e Marie-Ève Belley, greffière.

Est aussi présent à cette séance, via visioconférence : Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie.

20-12-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures et demie, tenue en visioconférence, ayant débuté à 8 h 30, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Huis clos entre les élus, si requis;
- b) Conférence du 11 décembre dernier avec le ministère des Transports : suivi de la préfet;
- c) Comité de liaison pour la construction d'un pont au-dessus de la rivière Saguenay entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac : nomination de la préfet pour y siéger;
- d) Varia.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) TNO : Adoption des prévisions budgétaires 2021;
- b) Adoption du règlement numéro 313-11-20 répartissant les quotes-parts 2021 de la MRC de Charlevoix-Est;
- c) Comité de vitalisation : création du comité et nomination des membres pour y siéger;
- d) Ressources humaines : avis de nominations de Madame Catherine Gagnon et de M. Jean-Christophe Maltais et discussion relativement aux conditions salariales;
- e) Société d'habitation du Québec : priorisation de 2 dossiers sis dans la Ville de La Malbaie;
- f) Accès aux services d'échange électronique de données à la SAAQ (SAAQclic-EED) : nomination de M. Pierre Girard à titre d'employé désigné substitut;
- g) Benoît côté, comptable professionnel agréé : offre de services 2021;
- h) Aéroport de Charlevoix : information quant à l'appel d'offres et discussion avec un citoyen de Saint-Aimé-des-Lacs quant à la délégation de gestion;
- i) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

S.T.3 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Municipalisation des collectes : résultats de l'appel d'offres pour 2022 et orientation du conseil;
- b) Internet haute vitesse : offre de services de Fibrezone;
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Bilan des visites de la rivière du Port-au-Persil 2020;
- b) Suivi de la démarche du plan directeur immobilier (PDI) des églises de la fabrique Saint-Laurent de Charlevoix;
- c) Suivi de la production des plans tactiques et opérationnels (PAFIT et PAFIO) des lots intramunicipaux;
- d) Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) : bilan de la démarche;
- e) Programme de soutien aux projets structurants : présentation de 2 projets dans le volet régional;
- f) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, acceptation et délégation de signature;
- b) Demande d'aide financière à même l'enveloppe dédiée à la prévention dans le cadre de la légalisation du cannabis;
- c) Sauvetage hivernal dans le TNO : discussion quant à la réception d'une correspondance;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2020-12-01 – Mon Charlevoix inc.;
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale : présentation du dossier FRCN 2020-12-03 – Forêt Coupe inc.;
- c) PAUME : délégation de signature à la préfecture pour l'avenant numéro 04 à la suite de la confirmation d'une somme de 500 000 \$;
- d) Développement social intégré : présentation de M. Jérémie Provencher du bilan des trois années du Développement social intégré (DSI).

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Sylvain Duquet, et ce, en prenant soin de laisser le *varia* ouvert.

20-12-02**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020.

20-12-03**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DU TNO POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Déc. 2020 », et ce, pour le mois de décembre 2020 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. Déc. 2020 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Déc. 2020 », et ce, pour le mois de décembre 2020.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-12-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT 313-11-20 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2021 DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le 25 novembre 2020 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le maire de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus déclarent avoir lu et pris connaissance dudit règlement 313-11-20 et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 313-11-20 répartissant les quotes-parts 2021 de la MRC de Charlevoix-Est ».

3. OBJET

Le présent règlement vise en particulier à fixer les quotes-parts exigées en 2021 aux municipalités du territoire de la MRC de Charlevoix-Est afin de couvrir les dépenses liées aux services offerts aux municipalités.

4. DÉPENSES À RÉPARTIR

	Quotes-parts 2021	Répartition (selon les articles 4.1 à 4.9)
La Malbaie	2 522 759 \$	53,7535 %
Clermont	755 901 \$	16,1063 %
Saint-Siméon	378 426 \$	8,0633 %
Baie-Sainte-Catherine	86 939 \$	1,8524 %
Saint-Irénée	270 087 \$	5,7549 %
Notre-Dame-des-Monts	161 804 \$	3,4476 %
Saint-Aimé-des-Lacs	336 157 \$	7,1626 %
TNO de Charlevoix-Est	181 128 \$	3,8594 %

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉSOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Le tableau « Quotes-parts totales 2021 de la MRC de Charlevoix-Est », annexé au présent règlement, détaille les sommes exigées aux municipalités en 2021.

4.1 La quote-part « Administration générale (incluant les équipements supralocaux) » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 644 014 \$

4.2 La quote-part « Aménagement et foresterie » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 231 006 \$

4.3 La quote-part « Évaluation foncière » répartie entre toutes les municipalités selon la Richesse foncière uniformisée (RFU), le nombre de dossiers et le taux d'activités.

Pour la somme de 536 900 \$

4.4 La quote-part « Sécurité publique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 95 170 \$

4.5 La quote-part « Aéroport » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 41 800 \$

4.6 La quote-part « Transport adapté et collectif » répartie entre toutes les municipalités selon la population, la richesse foncière uniformisée (RFU), le nombre de déplacements et le nombre d'utilisateurs.

Pour la somme de 89 594 \$

4.7 La quote-part « Gestion des matières résiduelles » répartie entre toutes les municipalités selon la population équivalente selon le recensement annuel.

Pour la somme de 2 743 717 \$

4.8 La quote-part « Communautés rurales branchées » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 2 500 \$

4.9 La quote-part « Développement économique » répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU).

Pour la somme de 308 500 \$

5. MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION

Les quotes-parts fixées au présent règlement seront facturées à deux périodes de l'année soit janvier 2021 (50 %) et juin 2021 (50 %), sauf l'exception suivante :

La quote-part « Gestion des matières résiduelles » sera facturée quatre (4) fois par année, soit 25 % chacune en janvier 2021, avril 2021, juillet 2021 et octobre 2021.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

La quote-part « Aéroport » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2021.

La quote-part « Transport adapté et collectif » sera facturée une (1) fois par année, soit en janvier 2021.

6. ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace tous règlements de la MRC répartissant les quotes-parts des municipalités.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

20-12-05

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : CRÉATION DU COMITÉ DE VITALISATION POUR LE VOLET 4 - SOUTIEN À LA VITALISATION ET LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-06-06 confirmant l'intérêt de la MRC à signer une entente avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale pour bénéficier du volet 4, soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente par la préfet en date du 27 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un comité de vitalisation doit être formé dans les 60 jours de la signature de l'entente et qu'il y a lieu de nommer les représentants de la MRC pour y siéger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer les représentants suivants pour siéger, en collaboration avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'habitation et du Secrétariat à la Capitale-Nationale, au comité de vitalisation du Fonds régions et ruralité, volet 4 : soutien à la coopération intermunicipale et à la vitalisation, soit :

- Tous les élus du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ainsi que le représentant de la municipalité de Saint-Irénée;
 - M. Martin Tessier, directeur général, Caisse Desjardins de Charlevoix;
 - M. Raphaël Dubois, président, Chambre de commerce de Charlevoix;
 - M. Roch Tremblay, représentant des TNO de la MRC de Charlevoix-Est;
 - M. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique (MDC);
 - 1 agent de vitalisation (nommé incessamment);
- c. c. M. Martin Tessier, directeur général, Caisse Desjardins de Charlevoix;
M. Raphaël Dubois, président, Chambre de commerce de Charlevoix;
M. Roch Tremblay, représentant des TNO de la MRC de Charlevoix-Est;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

M^{me} Annie Blouin, Directrice du développement et de l'administration, Secrétariat à la Capitale-Nationale;
 M. Marc-André Complaisance, Directeur du soutien aux opérations régionales et directeur régional de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 M^{me} Aryane Babin, responsable nommée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

20-12-06

COMITÉ SUR LA CANDIDATURE DU SITE DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES AU PROGRAMME DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO : NOMINATION DE MONSIEUR DONALD KENNY À TITRE DE PRÉSIDENT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 19-04-23 relativement à la création du comité pour la désignation de la Pointe-aux-Alouettes sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne pour présider le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de proposer aux membres du comité, de nommer à titre de président, monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine, au comité pour la désignation de la Pointe-aux-Alouettes sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en remplacement de madame Sylvie Boucher.

20-12-07

COMITÉ DE LIAISON POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE SAGUENAY ENTRE BAIE-SAINTE-CATHERINE ET TADOUSSAC : NOMINATION DE LA PRÉFET POUR Y SIÉGER

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer la préfet, madame Odile Comeau, pour siéger au comité de liaison pour la construction d'un pont au-dessus de la rivière Saguenay, entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac à titre représentante de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M^{me} Marjorie Deschênes, chargée de la coordination des parties prenantes pour le comité de liaison pour la construction d'un pont au-dessus de la rivière Saguenay entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac

20-12-08

RESSOURCES HUMAINES : AVIS DE NOMINATIONS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de la MRC pour une nouvelle répartition des fonctions de sa gouvernance administrative en matière de développement social et économique à compter du 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la proposition du directeur général de nommer madame Catherine Gagnon à titre de coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial;

CONSIDÉRANT la proposition du directeur général de nommer monsieur Jean-Christophe Maltais à titre de directeur du service de développement économique, Mission développement Charlevoix (MDC);

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de nommer madame Catherine Gagnon à titre de coordinatrice du développement social, culturel et patrimonial et de nommer monsieur Jean-Christophe Maltais à titre de directeur du service de développement économique, Mission développement Charlevoix (MDC) (avec une durée probatoire jusqu'au 11 janvier 2022) et que ces nominations soient effectives en date du 11 janvier 2021.

Il est également résolu d'autoriser la préfet et le directeur général à signer les conventions de travail relatives à ces avis de nomination.

20-12-09

INTERNET HAUTE VITESSE : MANDAT À L'ENTREPRISE FIBREZONE POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES SERVICES INTERNET DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST D'UNE SOMME DE 7 000 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un service d'Internet à haute vitesse est une priorité pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin d'un inventaire détaillé des services Internet (cartes et commentaires) pour connaître les véritables services offerts, les besoins, les projets de subvention, les informations sur les dorsales des réseaux de transport par fibre optique, les propriétaires de poteaux, et ce, pour tous les secteurs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin de cet outil lors de ses discussions et négociations avec les instances gouvernementales et les fournisseurs de services;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de l'entreprise Fibrezone permet d'obtenir cet outil de discussion et d'analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à l'entreprise Fibrezone pour la réalisation d'un inventaire détaillé des services Internet de l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-est pour une somme de 5 000 \$ plus taxes et de 2 000 \$ plus taxes pour une banque de temps, si requis.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-12-10

TREMBLAY, BOIS AVOCATS : ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2021 POUR LA SOMME DE 21 000 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT la fin de l'entente relativement aux services juridiques avec la firme Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L. le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires à prix forfaitaire pour les services juridiques de Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L. pour l'année 2021, honoraires représentant une somme de 21 000 \$ et la proposition pour un tarif préférentiel à 300 \$ par heure;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend tout service juridique et toute opinion verbale ou écrite sur tout sujet concernant la MRC et les mandats qu'elle doit exécuter;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE sont exclues de cette offre les représentations devant les tribunaux, celles-ci devant faire l'objet de mandats spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour l'année 2020 de Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L. ont tous été justifiés par M^e André Lemay, avocat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services juridiques forfaitaires de Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L pour l'année 2021, représentant la somme de 21 000 \$ plus taxes, et d'accepter la proposition soumise pour un tarif préférentiel à 300 \$/heure.

c. c. M^e André Lemay, Tremblay Bois Avocats, S.E.N.C.R.L.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-12-11

VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2021, OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de la firme comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables 2021 de la MRC pour la somme de 22 750 \$ plus taxes applicables, somme incluant tous les services de la MRC, de l'Aéroport de Charlevoix et de la gestion des matières résiduelles.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-12-12

ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC ENTRETIEN EXCELLENCE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 19-12-06 relativement à la possibilité de renouvellement du contrat d'entretien ménager les locaux de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et que la Sûreté du Québec sont satisfaites des services d'entretien ménager rendus par l'entreprise Entretien Excellence;

CONSIDÉRANT les discussions entre la MRC et l'entreprise sur les conditions de renouvellement de l'offre de renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de renouveler pour une année le contrat pour l'entretien ménager des locaux de la Sûreté du Québec avec l'entreprise Entretien Excellence pour la somme de 18 478,20 \$ plus taxes, payée au budget de l'administration générale au poste « entretien ménager SQ ».

c. c. M. Andreas Wlad, propriétaire et responsable des projets, Entretien excellence
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-12-13 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) : PRIORISATION DE 2 DOSSIERS**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la priorisation de 2 dossiers, selon la recommandation du responsable des programmes d'habitation, comme discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil, et ce, afin d'octroyer le financement nécessaire pour la réalisation des travaux d'urgence, et ce, à même le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

c. c. M. André Tremblay, responsable des programmes SHQ
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-12-14 **ACCÈS AUX SERVICES D'ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES À LA SAAQ (SAAQCLIC-EED) : DÉSIGNATION DE M. PIERRE GIRARD, DIRECTEUR GÉNÉRAL, À TITRE D'EMPLOYÉ DÉSIGNÉ SUBSTITUT**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de désigner le directeur général, Monsieur Pierre Girard à titre d'employé désigné substitut à M^{me} Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications pour l'accès au service d'échange électronique de données à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), soit pour le SAAQCLIC-EED.

c. c. M^{me} Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique, MRC

20-12-15 **TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2021 du TNO d'une somme de 804 952 \$, le taux de taxation sera de 0,33 \$ le 100 \$ d'évaluation, telles que présentées et déposées par le directeur général, monsieur Pierre Girard.

20-12-16 **ADOPTION DU TAUX DE TAXES ET LES TARIFS 2021 POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de fixer les taux de taxes et autres tarifications pour l'année 2021 conformément au règlement 291-11-17 établissant le taux de taxes et les tarifs pour le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est adopté par la résolution numéro 17-12-19, soit :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE :	0,33 \$/100 \$
TAXE DE VIDANGES :	
Résidences permanentes :	160 \$
Résidences permanentes 2 logements :	320 \$
Commerce :	210 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Domaine Laforest :	3 920 \$
M. André Desmarais :	1 000 \$
Cueillette et enfouissement des déchets Sépaq :	15 675 \$
Cueillette et enfouissement des déchets Pourvoiries :	88,50 \$/chalet
Valorisation résidentielle :	35 \$
Valorisation résidentielle 2 logements :	70 \$
Valorisation Domaine Laforest :	770 \$
Valorisation M. André Desmarais :	375 \$
Valorisation Sépaq :	3 525 \$
Valorisation Pourvoiries :	16,50 \$/chalet
Vidange fosse septique, résident permanent (vidange aux 2 ans) :	115,00 \$/an
Vidange fosse septique, résident saisonnier (vidange aux 4 ans) :	57,50 \$/an

20-12-18

TRANSFERT BUDGÉTAIRE POUR L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE : AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer les transferts budgétaires suivants, tous à même le budget du TNO, transferts représentant la somme totale de 8 400 \$ et effectués comme suit : la somme de 2 000 \$ du poste « sentiers récréatifs », la somme de 5 000 \$ du poste « plan de développement », de la somme de 1 086 \$ du poste de « divers hygiène » et de la somme de « 314 \$ » du poste « transport conteneurs pourvoiries » vers le poste « Subvention comité des loisirs ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-12-19

COMITÉ DES LOISIRS DE SAGARD-LAC DESCHÊNES : CONFIRMATION DE L'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer une contribution financière de 8 400 \$ au comité des loisirs de Sagard-Lac Deschênes relativement aux pertes de revenus dues à la pandémie COVID-19, et ce, payé au budget du TNO au poste « Subvention comité des loisirs » (résolution 20-12-18).

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-12-20

VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DU TNO POUR L'ANNÉE 2021, OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME COMPTABLE BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition reçue de la firme comptable Benoît Côté comptable professionnel agréé pour la vérification des livres comptables 2021 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est représentant la somme de 3 750 \$ plus les taxes applicables.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

20-12-21

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions ruralité, laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondants aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par l'Aéroport de Charlevoix pour des services professionnels et l'acquisition d'équipements;

CONSIDÉRANT le projet déposé par Sciences@CECC pour le démarrage du projet de Géoparc de Charlevoix;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil, soit :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE 2020 DÉCEMBRE 2020		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS RÉGIONAUX		
Acquisition et amélioration d'équipements et étude technique pour l'allongement de la piste	Aéroport de Charlevoix	25 000 \$
Géoparc de Charlevoix	Sciences@CECC	10 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau ci-dessus et de signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-12-22

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DE CERTAINS DROITS FONCIERS ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT, ACCEPTATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 décembre 2010 la MRC de Charlevoix-Est exerce des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion de certains droits fonciers et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier, et ce, selon les termes définis à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, dont la date d'échéance est le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de convenir d'une nouvelle entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT l'entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État signée le 8 septembre dernier par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des engagements pris dans l'entente, des modifications ont été apportées par le MERN au Programme relatif à l'application de l'entente ainsi qu'au modèle d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des ministres a approuvé le Programme le 25 novembre dernier et qu'il a été publié dans la Gazette officielle le 2 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est accepte les modalités qui sont prévues à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État et autorise la préfet, Mme Odile Comeau, à signer ladite entente.

c. c. M. Frédéric Perreault, directeur régional, direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Capitale-Nationale, ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

20-12-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À MÊME L'ENVELOPPE DÉDIÉE À LA PRÉVENTION DANS LE CADRE DE LA LÉGALISATION DU CANNABIS

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC de Charlevoix-Est du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis en matière de prévention pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 887,70 \$ de Vision d'Espoir et de Sobriété adressée aux deux MRC de Charlevoix (pour un montant de 1 943,85 \$ chacune) pour le financement d'une partie de la campagne de sensibilisation régionale (tout Charlevoix) tenue dans la semaine de prévention des dépendances du 15 au 21 novembre dernier;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT le dépôt à la MRC par Vision d'Espoir et de Sobriété de toutes les pièces justificatives en lien avec le financement du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 1 823,96 \$ à Vision d'Espoir et de Sobriété, à même l'enveloppe 2020 de la MRC liée à la légalisation du cannabis en matière de prévention, pour le financement d'une partie de la campagne de sensibilisation régionale (tout Charlevoix) tenue dans la semaine de prévention des dépendances du 15 au 21 novembre dernier.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne administrative, MRC de Charlevoix-Est

20-12-24

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DANS BUDGETS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR) ET DE LA VALORISATION : AUTORISATION

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2020		
Frais de déplacement GMR	-3 500 \$	
Traitement et suivi environnemental (LES)		1 300 \$
Traitement et suivi environnemental (LET)		2 200 \$
Frais de vérification (GMR)	-850 \$	
Services consultants (LET)		850 \$
Entretien et réparations chemin (LET)	-6 000 \$	
Entretien équipements traitement (LET)		6 000 \$
Entretien et réparations machineries lourdes (LET)	-6 000 \$	
Électricité (LET)		6 000 \$
Fonctions connexes à l'enfouissement	-3 700 \$	
Entretien et réparations machineries lourdes (LET)	-20 000 \$	
Investissement écocentre Clermont		23 700 \$
Divers valo-écocentres	-1 500 \$	
Entretien écocentre Clermont		1 500 \$
Réparation chemin d'accès (valo)	-10 000 \$	
Entretien garage (valo)	-2 000 \$	
Entretien bâtiment accueil (valo)	-2 500 \$	
Entretien équipements légers (valo)	-1 000 \$	
Achat essence machineries lourdes (valo)	-1 500 \$	
Entretien et réparations machineries lourdes (valo)	-16 500 \$	
Investissement écocentre Malbaie	-1 500 \$	
Contrat transport conteneurs écocentres		35 000 \$
Matières organiques (publicité)	-13 000 \$	
Frais de déplacement (valo)	-700 \$	
Publicité et information (valo)		4 500 \$
Divers (valo)		2 500 \$
Matières organiques (consultants externes)		6 700 \$

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-12-25

APPEL D'OFFRES POUR COLLECTES DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES 2022 : OCTROI DU CONTRAT À AUREL HARVEY ET FILS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour les collectes des déchets et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le lundi 14 décembre 2020 à 10 h, est le suivant :

Soumissionnaires	Prix de la soumission - taxes incluses-
Aurel Harvey & Fils inc.	1 483 177,50 \$
Matrec Inc.	1 547 452,85 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite des analyses et des discussions avec les membres du comité de gestion des matières résiduelles, ceux-ci recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement d'octroyer le contrat de collectes des déchets et des matières recyclables pour l'année 2022 à Aurel Harvey et Fils pour la somme de 1 290 000 \$ plus taxes (1 483 177,50 \$ taxes incluses) qui sera payée au budget 2022 de la GMR au poste « collecte des déchets » et au budget de la valorisation au poste « collecte sélective ».

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.

20-12-26

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR UN MONTANT DE 25 000 \$ DANS LE VOLET RÉGIONAL DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport de Charlevoix offre un service régional de transport aérien et que le prolongement éventuel de la piste permettrait d'augmenter la fréquentation et offrirait de nouvelles possibilités de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de contrats pour des services professionnels est requis, notamment quant à l'analyse de l'allongement de la piste et au réaménagement de l'aérogare;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements doivent être acquis pour le maintien de la qualité des services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de déposer une demande de financement dans le volet régional du programme de soutien aux projets structurants pour un montant de 25 000 \$, pour un projet global de 50 505 \$ et que M. Pierre Girard, directeur général soit mandaté pour signer les documents afférents.

CERTIFIÉ QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

20-12-27

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION
DU DOSSIER FRCN 2020-12-01 – MON CHARLEVOIX INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise Mon Charlevoix inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour des honoraires professionnels permettant la refonte du site Internet de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 000 \$ à l'entreprise Mon Charlevoix inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour des honoraires professionnels permettant la refonte du site Internet de l'entreprise.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Claude Harvey, Mon Charlevoix inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-12-28

**FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION
DU DOSSIER FRCN 2020-12-03 – FORÊT COUPE INC.**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise Forêt coupe inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'achat d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'améliorer la rentabilité de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à l'entreprise Forêt Coupe inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'achat d'équipement.

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS
DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS
DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Simon Lavoie, président, Forêt Coupe inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

20-12-29

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT AU CONTRAT 2020-4 VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu un montant additionnel de 176 323 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est admissible à un montant additionnel de 176 323 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est admissible à un montant additionnel de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités prévues aux articles 1 et 2 du contrat pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, de mandater madame Odile Comeau, préfet, à signer l'avenant au contrat de prêt 2020-4 relativement au Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

c. c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation.

20-12-30

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : DEMANDE DE BONIFICATION

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant au contrat de prêt relativement à la bonification de l'enveloppe du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC en y ajoutant un montant de 176 323 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 940 668 \$;

CONSIDÉRANT QUE le passage en zone en alerte maximale (zone rouge) de la région de Charlevoix oblige des commerces à procéder à la fermeture pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre la possibilité aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités en raison qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zone rouge), de déposer une demande dans le fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin d'obtenir une forme d'aide non remboursable (pardon de prêt);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu de nombreuses demandes d'aide dans le Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin d'obtenir cette forme d'aide non remboursable (pardon de prêt);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une demande de bonification d'un montant de 500 000 \$ dans le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de venir en aide à un plus grand nombre d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le 27 octobre 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant au contrat de prêt relativement à la bonification de l'enveloppe du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC en y ajoutant un montant de 176 323 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 1 116 991 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déposé une seconde demande afin d'obtenir une bonification au montant de 500 000 \$ dans le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de venir en aide à un plus grand nombre d'entreprises;

CERTIFIE QUE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POSSÈDE LES CRÉDITS DISPONIBLES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES ET ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LES RÉOLUTIONS DE CETTE PAGE.

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un avenant au contrat de prêt relativement à la bonification de l'enveloppe du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC en y ajoutant un montant de 500 000 \$ ce qui représente une enveloppe totale de 1 616 991 \$;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires d'obtenir une somme supplémentaire afin de venir en aide aux entreprises de la région visées par cet arrêt ministériel ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'annonce probable du gouvernement du Québec quant à la fermeture de toutes les entreprises offrant des services non essentiels pendant la période des fêtes 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible de l'enveloppe ne permettrait pas de venir en aide à toutes ces entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser monsieur Pierre Girard, directeur général, à déposer une demande de bonification d'un montant de 500 000 \$ dans le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de répondre aux besoins des entreprises sur notre territoire.

c. c. M^{me} Monique Asselin, directrice à la direction de la coordination des interventions économiques territoriales, ministère de l'Économie et de l'Innovation

20-12-31

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Sylvain Duquet, la séance est levée à 15 h 26.

Odile Comeau
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier